

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72^e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2231).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2231).
3. — Renvoi pour avis (p. 2231).
4. — Crédit supplémentaire pour l'Assemblée nationale et l'Assemblée de l'Union française. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2231).
5. — Institutions territoriales et régionales du Togo. — Discussion d'un projet de loi (p. 2231).
Discussion générale. MM. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Marcilhacy, rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel; Raymond Pinchard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Saller, rapporteur pour avis de la commission des finances; de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Ajavon, Franceschi, Durand-Réville, Poisson, Louis Ignácio-Pinto, Robert Buzon, ministre de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Contre-projet de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — Dépenses des services français en Sarre pour 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 2253).
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Pinton, Léo Hamon.
Passage à la discussion de l'article unique.
MM. Armengaud, Roland de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Adoption de l'article et du projet de loi.

7. — Dépenses des services des affaires étrangères pour 1955. — Adoption d'un projet de loi (p. 2255).

Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Alain Poher, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Augarde, Léo Hamon, Roland de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Chaintron.

Passage à la discussion des articles.

MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis, le rapporteur, Alex Roubert, président de la commission des finances.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Ernest Pezet — MM. Armengaud, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

MM. Armengaud, Ernest Pezet, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat, Léo Hamon. — Retrait.

Amendement de M. Augarde. — MM. Augarde, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Debré, le rapporteur, Armengaud, Chaintron, Léo Hamon, Alain Poher. — Adoption, au scrutin public.

Amendement de M. Augarde. — MM. Augarde, le secrétaire d'Etat, Michel Debré. — Retrait.

Amendements de M. Ernest Pezet. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Ernest Pezet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Alain Poher,

Adoption de l'article modifié.

Art. 3: adoption.

Art. 4:

MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Sur l'ensemble: M. Pierre Boudet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

8. — Transmission d'un projet de loi (p. 2277).

9. — Dépôt de rapports (p. 2277).

10. — Dépôt d'avis (p. 2277).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2277).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« Mme Marcelle Devaud demande à M. le président du conseil:

« Si, devant les difficultés que rencontre la mise au point des projets législatifs concernant la création d'un fonds national de vieillesse et la surcompensation des prestations familiales, il n'envisage pas de mettre à l'étude et de soumettre au Parlement un projet de refonte du financement des prestations sociales;

« Rappelle que le régime de financement en vigueur est inadapté, injuste, défectueux et nocif; qu'il interdit, pratiquement, tout progrès de la sécurité sociale en France depuis plusieurs années; que, en particulier, les conditions d'assiette des cotisations sociales gênent toute politique de hauts salaires et pénalisent les industries de main-d'œuvre, contribuant par là à fausser arbitrairement la structure de l'économie française et à rendre plus difficile et dangereuse son adaptation à l'économie internationale;

« Et demande que soient étudiés:

« 1° La substitution, aux divers modes de financement des prestations sociales dont bénéficie d'ores et déjà l'ensemble de la population, d'une taxe sur l'énergie à taux modéré;

« 2° La substitution d'une cotisation sur l'heure de travail à la cotisation sur le salaire pour le financement du régime de protection propre aux salariés et, à défaut, l'unification des procédures d'assiette et de recouvrement des cotisations, impôts et taxes sur les salaires payés par entreprise;

« 3° Les moyens de garantir l'autonomie de gestion des organismes de sécurité sociale et la stricte affectation des ressources destinées à couvrir les dépenses sociales en cas de fiscalisation de ces ressources ou de leur recouvrement ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution de M. Gabriel Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire, pour les pâtisseries utilisant la margarine, un affichage indiquant clairement l'emploi de ce produit (n° 676, année 1954), dont la commission de l'agriculture est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

**CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR L'ASSEMBLEE NATIONALE
ET L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1954. (N°s 696 et 733, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, mon rapport a été distribué. Comme il est d'usage en pareille matière, le Conseil de la République voudra certainement adopter le texte qui lui est soumis sans ouvrir de discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits accordés par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, un crédit de 289.676.000 francs, qui sera inscrit au budget du ministère des finances, chapitre 20-21: « Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1954. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

INSTITUTIONS TERRITORIALES ET REGIONALES DU TOGO

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. (N°s 598, 675, 687, 726 et 728, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. le gouverneur Delteil, directeur des affaires politiques;

M. Bourgeau, sous-directeur des affaires politiques;

M. Papillard, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Henri Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le débat qui va s'ouvrir devant vous est d'une importance capitale. Il mérite de retenir toute notre attention, d'abord parce qu'il intéresse un territoire de l'Union française dont le statut est sinon unique, du moins très particulier; ensuite, pour une autre raison essentielle qu'il faut avoir la franchise d'aborder.

Nous légiférons sur le Togo. Un certain nombre d'esprits sont en vérité orientés sur un problème beaucoup plus vaste que nous pourrions poser en ces termes: Allons-nous accepter que les réformes de structure des institutions de l'Union française soient abordées par la bande à l'occasion de ce texte? A cette question, je me permettrai de répondre avec netteté tout à l'heure.

Le Togo est une ancienne colonie allemande conquise dès les premières semaines de la guerre de 1914 simultanément par les troupes françaises et par les troupes anglaises venues des colonies voisines: Gold Coast et Dahomey. A la conférence de la paix, en 1919, il fut décidé que l'Allemagne ne recouvrerait pas ses colonies perdues, et pour écarter toute idée de conquête ou de dédommagement en faveur des alliés, on imagina un système juridique international qui, sous le nom de « mandat de la Société des Nations », confia la gestion de ces territoires aux puissances victorieuses. C'est là l'origine du statut actuel du Togo.

Il fut partagé en deux fractions, suivant une ligne qui ne reposait sur aucune donnée précise, géographique ou ethnique. Les Anglais furent chargés de la partie voisine de la Gold Coast, les Français de la région voisine du Dahomey.

On se souvient que l'Allemagne demanda à plusieurs reprises le retour de ses anciennes colonies, mais que ce fut toujours sans succès, si bien que, à la veille de la seconde guerre mondiale, le Togo n'avait pas changé de statut. En 1945, après la capitulation allemande, la Société des Nations ayant disparu, ses attributions concernant le Togo passèrent tout naturellement à l'Organisation des Nations Unies. Le système juridique de gestion sous contrôle international fut maintenu dans son principe, échangeant son titre de « mandat » contre celui de « tutelle ».

En fait, le changement allait bien au delà de cette substitution de tutelle. La puissance chargée de la tutelle se voyait conférer des obligations nouvelles, non prévues par le mandat.

Je n'entrerai pas dans la comparaison des textes que vous avez pu lire dans le rapport qui vous a été distribué. En les résumant, on peut souligner seulement qu'aux obligations de « bonne administration » contenues dans le mandat, l'accord de tutelle ajoute des obligations politiques fort nettes. Il tend à faire participer progressivement les populations locales à l'administration de leur territoire sous une forme démocratique pour aboutir à des consultations appropriées en vue de permettre à ces populations de se prononcer librement sur leur régime politique. Ces dispositions, notons-le, sont tout à fait dans la ligne des principes de la Charte des Nations Unies et aussi en conformité avec les déclarations incluses dans le préambule de notre Constitution.

Telles sont les obligations qui pèsent sur notre pays en ce qui concerne la tutelle du Togo français. Il était indispensable de le rappeler, pour que nul ne le conteste; et pour que le tableau que je m'efforce de tracer devant vous soit complet, il importe de la même façon de définir les droits de la France.

On ne peut mieux le faire qu'en citant l'article 4 de l'accord de tutelle ainsi conçu: « La France aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire, et sous réserve des dispositions de la Charte et du présent accord, l'administrera comme partie intégrante du territoire français. »

M. Durand-Réville. Voilà le droit.

M. le rapporteur. Ainsi apparaissent les deux éléments qui ne sont en rien contradictoires, devant conduire la politique de la France à l'égard du Togo.

Depuis 1946 ce territoire a participé, comme tous les autres territoires de l'Union française, aux diverses mesures prises en faveur de l'élargissement des droits politiques de leurs populations locales, telles que la création des assemblées territoriales. Il n'est resté à l'écart d'aucune des dispositions légales prises pour assurer le progrès économique et social de ces mêmes populations.

Le F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social) y a investi des crédits substantiels, le code du travail y a été rendu applicable. Mais ces mesures ont paru insuffisantes au regard des sévères censeurs que nous trouvons devant nous à l'Organisation des Nations Unies, chaque fois qu'on y traite des questions relevant de la politique française d'outre-mer. Nous y avons été maintes fois attaqués, notamment devant la commission de tutelle à laquelle nous rendons compte périodiquement de notre gestion et qui, parfois, sur l'intervention d'agitateurs, s'est montrée trop sensible à des griefs non fondés.

Les explications que je viens de vous donner n'auront pas été inutiles, mesdames et messieurs, si elles ont réussi à vous montrer comment et pourquoi le Gouvernement a été amené à déposer, voici deux ans, un projet de loi qui devait, dans son

esprit, fournir un élément appréciable au dossier que la France doit plaider devant la commission de tutelle.

Au cours des deux années qui viennent de s'écouler, il a fait l'objet d'études aussi poussées que consciencieuses, devant l'Assemblée de l'Union française d'abord, puis devant l'Assemblée nationale. A l'issue de ces longs travaux, nous aboutissons au texte qui nous a été transmis, bien différent, il faut le dire, du texte primitif, les principales modifications résultant d'ailleurs des amendements adoptés par l'Assemblée de l'Union française.

Vous avez pu trouver dans le rapport écrit l'analyse du projet de loi ainsi qu'un compte rendu aussi fidèle que possible des travaux de votre commission de la France d'outre-mer. Je n'y reviendrai donc pas. Le texte mis au point par votre commission diffère assez peu de celui voté par l'Assemblée nationale, les amendements que nous vous proposons ne portent guère que sur des points de rédaction ou sur des questions qui ne mettent pas en cause le principe du projet de loi. Il appartient au Conseil de la République de dire s'il juge satisfaisant le travail de sa commission de la France d'outre-mer et s'il partage les conclusions qu'elle lui propose d'adopter.

Cette réforme lui paraîtra-t-elle pouvoir s'inclure dans notre politique d'ensemble de l'Union française? Ici, mesdames, messieurs, si vous le permettez, votre rapporteur va céder la parole au président de votre commission de la France d'outre-mer, non pas pour tenter de revenir sur les décisions prises, mais pour essayer d'élever le débat en mettant l'accent sur les conséquences que peut avoir le vote que vous allez émettre.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. le rapporteur. L'idée directrice qui a inspiré les rédacteurs du projet de loi, nous l'avons saisie ensemble en rappelant et en délimitant les conditions particulières du statut du Togo sous tutelle française. Elle peut se résumer ainsi: il faut doter ce territoire d'organismes politiques donnant à ses habitants une plus grande part à la gestion de leurs intérêts propres. Deux questions viennent alors à l'esprit, je dirai même qu'elles doivent s'imposer aux parlementaires que nous sommes, responsables non seulement de l'avenir du Togo, mais de toute l'Union française. Elles se formulent ainsi: primo, pour le seul Togo n'est-on pas allé trop loin dans la voie des réformes? Secundo, si nous adoptons ces réformes, quelles en seront les répercussions au sein du reste de l'Union française?

Sur le premier point, disons tout de suite que l'une des réformes doit être acceptée par tous, celle qui consiste à créer des conseils de circonscription. Rapprochant les citoyens d'une unité administrative de dimensions restreintes, cette réforme leur permettra de s'intéresser plus directement à la gestion de leur patrimoine et de prendre conscience de leurs responsabilités politiques et financières. Elle ne peut que réjouir tous ceux, dont nous sommes, qui ont déploré que l'Union française ait été construite à partir du sommet.

Il est deux autres réformes qui doivent retenir toute notre attention: l'institution du conseil de gouvernement et l'attribution à l'assemblée territoriale d'un pouvoir législatif. L'article 23 affirme le caractère d'organe exécutif du conseil de gouvernement en faisant de chacun de ses membres un « apprenti ministre ». D'un ministre, il aura en effet les attributions précises s'appliquant à un secteur déterminé, mais il n'aura aucune responsabilité politique. L'usage nous dira si cette restriction comportera plus d'avantages que d'inconvénients. D'autre part, dans la pratique, il faudra s'attendre à des heurts fréquents dans le fonctionnement de cette organisation. Il n'y a que cinq grands services au Togo: administration, finances, personnel, affaires politiques et affaires économiques.

Leurs chefs seront la plupart du temps membres du conseil de gouvernement nommés par le commissaire de la République et ils seront contrôlés par leurs collègues désignés par l'assemblée territoriale. Il paraît difficile de croire que deux « ministres de fait » dans un même secteur puissent siéger au même conseil et prendre des positions communes alors qu'ils sont issus, l'un de l'exécutif, l'autre du législatif.

L'attribution à l'assemblée territoriale d'un pouvoir législatif a plus encore retenu l'attention de votre commission lors de la discussion de l'article 28. Vous en avez lu le compte rendu dans notre rapport. Partagée entre deux thèses: celle du vote de la réforme, parce que souhaitable en ce qu'elle dote l'assemblée d'un pouvoir réel et nouveau, et celle du rejet de la réforme ou tout au moins d'un amendement restrictif à l'article 28 parce que ses dispositions seraient inconstitutionnelles, votre commission s'est prononcée finalement en faveur de l'article sans modification. Je crois pouvoir dire qu'elle l'a fait pour des raisons plus politiques que juridiques et que ces raisons s'expliquent par les conditions spéciales que nous trouvons au Togo.

Aussi semble-t-il que nous puissions répondre par la négative à la première question posée en estimant qu'on n'est pas allé trop loin dans la voie des réformes, si l'on ne considère que le seul Togo, parce qu'il ne dépend que de la sagesse compréhensive de ses habitants qu'elles ne nuisent pas au maintien de l'ordre.

Nous arrivons maintenant à notre deuxième question : quelles seront les répercussions de ces réformes au sein du reste de l'Union française ? Ce qui nous inquiète, c'est qu'en cette matière le Gouvernement a cru devoir prendre les devants. Depuis de longs mois en effet il a proclamé son désir de voir instaurer des réformes identiques, non seulement au Cameroun, ce qui est légitime et même urgent, ainsi que nous l'avons signalé dans notre rapport, mais encore dans d'autres territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, nous devons vous dire en toute franchise que nous ne comprenons pas très bien les motifs de votre attitude et que nous aimerions avoir de votre part une explication claire à ce sujet. Nous avons très bien admis le besoin d'une législation spéciale au Togo et au Cameroun, en raison d'impérieuses nécessités. Nous avons même été jusqu'à fermer volontairement les yeux sur les entorses à la Constitution pour vous aider dans votre tâche.

Nous croyons agir ainsi dans le sens d'un affermissement des liens entre ces territoires et la France, puisqu'on a dit que le vote des réformes permettrait au Togo et au Cameroun d'obtenir la cessation du régime de tutelle et qu'ils pourraient ainsi se prononcer en faveur d'une intégration pure et simple à l'Union française.

Mais, pour les autres territoires qui ne relèvent d'aucune autorité internationale, quelles raisons y aurait-il de recourir à une telle procédure ? A moins, mais alors il faut le dire nettement, que le Gouvernement n'envisage une réforme profonde de la Constitution en ce qui concerne l'Union française.

L'ouverture d'un tel dossier déborde le cadre du débat actuel, mais il serait bon de s'y arrêter en prenant en considération l'ensemble de notre politique outre-mer. Nous cherchons toujours à la définir depuis 1946, nous apercevons à chaque incident, grave ou bénin, survenu dans la vie de l'Union française, combien présomptueuse fut l'ambition des auteurs de notre Constitution qui prétendirent tracer d'un seul coup le cadre d'un organisme aussi complexe.

En réalité, si l'on remarque que notre monde est en transformation profonde, l'observation vaut spécialement pour les pays non autonomes. Pour n'en avoir pas tenu compte, nous avons subi de graves échecs et nous sommes encore en face de difficultés redoutables.

Au lieu de chercher à les résoudre « à la petite semaine », si l'on peut dire, peut-être serait-il plus efficace de reprendre tout le problème que pose la vie en commun de tant de peuples aussi divers.

Quelle forme pourrait revêtir une telle Union française ? Peut-être est-il encore trop tôt pour essayer de la définir. On pourrait, en attendant, donner plus de souplesse à notre politique. Il n'est pas désobligeant de changer de « style » à l'épreuve des réalités.

L'exemple britannique est à notre portée. On ne manquera certainement pas de l'invoquer tout à l'heure. La confrontation des deux systèmes peut être fructueuse, à condition que l'on ne tombe dans aucun excès d'admiration à sens unique. Certains ne puisent dans la politique anglaise d'outre-mer que ce qui convient à la démonstration de leur thèse. Gardons-nous d'une telle attitude, en nous rappelant toujours que la politique de nos voisins et amis est faite de souplesse et que, s'ils s'apprentent à reconnaître à la Gold Coast le statut de Dominion parce qu'il leur paraît convenir à cette colonie, ils ne songent pas à faire de même vis-à-vis du Kenya où, en deux ans, plus de 1.000 condamnations à mort d'autochtones ont été suivies de près de 800 pendaisons.

L'œuvre colonisatrice de la France me paraît, quant à moi, suffisamment indiscutable pour délivrer de leurs complexes ceux qui ne sont pas assez convaincus de la valeur de nos administrateurs, de nos missionnaires, de nos médecins, de nos ingénieurs et de nos colons.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le rapporteur. Retenons donc seulement le principe d'une politique qui s'adapte à chaque cas particulier. Si nous arrivions à concevoir un système assez souple pour notre Union française, nous serions beaucoup moins gênés, d'abord pour voter les réformes du Togo, ensuite pour les étendre à ceux de nos territoires où elles seraient applicables.

Ainsi serions-nous fidèles, mesdames, messieurs, à la pensée de Lyautey pour qui, en matière d'outre-mer, toute conquête ne devrait être qu'une organisation qui marche. (*Fils applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel.

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Mes chers collègues, après le rapport extrêmement complet et loyal de M. Lafleur, président et rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, le porte-parole de votre commission du suffrage universel devrait ne pas avoir beaucoup d'explications à vous donner. Il se bornera donc à traiter deux points, d'ailleurs aussi importants l'un que l'autre, le premier dans l'immédiat, le second pour l'avenir.

Dans l'immédiat, il s'agit de l'avis à donner sur le projet portant réforme des institutions administratives du Togo. J'ai mandat de donner sur ce texte un avis favorable et j'en fournirai ultérieurement les raisons. Le deuxième point, qui vise l'avenir et qui a été abordé tout à l'heure par M. le président Lafleur, ne recueillera pas, de notre part, une réponse aussi favorable. Nous ne pensons pas — je reviendrai sur la question — qu'il soit possible d'envisager une extension aux autres territoires français de ce que nous devons accepter pour le Togo.

Notre résolution concernant le texte en discussion a été inspirée par des considérations qui ne sont pas toutes très juridiques et qui sont faites de ce que l'on nomme, sans aucun sens péjoratif, de la haute opportunité politique. Cependant, car on trouve le droit partout, il y a un fondement juridique qui est le statut extrêmement original du Togo et du Cameroun, territoires sous tutelle dont, mes chers collègues, nous ne pouvons pas oublier qu'ils ne sont pas dans le droit commun des possessions françaises d'outre-mer.

Il me serait facile de vous expliquer que, par exemple, d'après les meilleurs auteurs, la France ne détient pas sur ces territoires les pouvoirs de souveraineté. Je pourrais aussi, me référant à l'article 4 qui a été cité et qui sert, en quelque sorte, de balance au principe que je viens d'énoncer, expliquer que ces territoires sont administrés comme partie intégrante du territoire français, que nous y avons pouvoir d'administration et de législation, mais que — c'est toujours la contrepartie — nous devons des comptes à une instance internationale, anciennement Société des Nations, présentement Organisation des Nations Unies. Et c'est de cette position juridique que va ressortir la raison profonde d'opportunité politique. Devant ces hautes instances internationales, Société des Nations, Organisation des Nations Unies, les administrés sans doute, plus probablement des voisins et peut-être aussi certains envieux ont émis quelques plaintes. On a dit que, dans ces conditions, nous devons promouvoir ces territoires à une situation plus évoluée dans l'ordre du progrès politique.

C'est la raison pour laquelle on a mis sur pied, le Gouvernement le premier, un texte qui, paraît-il — et là-dessus je fais des réserves — doit amener ces populations à un degré plus élevé dans l'ordre du progrès politique. Mais ce texte, s'il est voté, donnera-t-il satisfaction à tout le monde ? C'est la question que l'on peut se poser. L'avenir nous répondra. Ce qui semble certain, c'est que, si nous ne l'adoptons pas aujourd'hui dans une forme qui, d'une façon substantielle, donne satisfaction à des revendications togolaises, nous nous trouverons dans une situation défavorable devant les instances internationales. On nous dira que nous manquons à des promesses que nous avons faites. Un certain nombre d'entre nous ne sont pas responsables de ces promesses ; vous, monsieur le ministre, dans une certaine mesure, vous en êtes responsable. Mais, il y a des moments où il faut honorer même les promesses des ministres (*Sourires*) et c'est pour cela que la commission du suffrage universel rapporte un avis favorable sur le texte qui vous est soumis.

Notre décision n'était pas entière, nos pouvoirs, je vous l'ai dit, ne sont pas complets sur ces territoires. L'organisme de tutelle nous demande d'accomplir un geste. Par déférence, par opportunité, la commission du suffrage universel vous demande d'y souscrire.

Et voici maintenant la deuxième partie de mon propos. Je commence par une question : croyez-vous, mesdames, messieurs, que ce texte représente une étape valable dans l'ordre du progrès politique ? Pensez-vous que son application aux autres territoires de la France d'outre-mer soit dans l'ordre de la grande mission civilisatrice de la France ? J'ai le devoir, de la part de la commission dont je suis le rapporteur, de faire sur ce point les plus expresses réserves.

Le texte que nous discutons s'analyse en la création d'un conseil des ministres au petit pied et d'un Parlement au petit pied. Il n'est valable que s'il est une étape vers l'autonomie totale. Alors, mesdames, messieurs, je pose la question : est-ce au moment où la France, blanchie sous des siècles et des siècles de civilisation, reconnaît qu'elle devra un temps abdiquer quelque part substantielle de sa souveraineté pour s'agglomérer dans une formation plus vaste que nous appellerons Etats-Unis d'Europe, par exemple, est-ce le moment de dire aux populations d'Afrique : Nous vous donnons les moyens de cons-

tituer un Etat qui sera à peu près aussi viable que la principauté de Monaco ?

Ce n'est tout de même pas très raisonnable, mesdames, messieurs. Mais, me direz-vous, en tenant de tels propos, vous soutenez qu'il faut rester dans l'état de choses actuel. Non ! Je ne crois pas à l'immobilisme. Il s'agit pour nous de dégager une formule qui permette aux populations d'outre-mer de s'acheminer vers un véritable progrès politique et, pour cela, il faut leur donner des outils réels. Il ne faut pas leur fournir les faux-semblants politiques, il ne faut pas leur donner les jeux de la politique avant de les avoir mis au contact des réalités.

Comment chez nous s'est fait l'apprentissage politique ? Mais il s'est fait dans le cadre le plus humain, celui qui est immédiatement derrière le noyau de la famille, il s'est fait par la commune.

Si vous voulez construire, et c'est mon vœu le plus ardent, une Union française valable, des territoires d'outre-mer qui, dans un avenir assez proche, rejoignent la métropole dans l'égalité des pouvoirs, eh bien ! il faut leur faire prendre le même chemin que la métropole et commencer par constituer les communes.

Quand la population aura compris la difficulté qu'il y a à construire une route, à faire une salle de spectacles, à aménager une place publique, alors — et suivant la loi de l'accélération de l'Histoire, je veux bien admettre que cela se fasse en trente ou quarante ans alors que cela s'est fait en 2.000 ans chez nous — alors, vous pourrez passer du stade municipal au stade du conseil général et au stade du Parlement, si vous le voulez.

Mais, aujourd'hui, permettez à un modeste spécialiste du droit public de vous dire que vous construisez une institution en déséquilibre total. Vous ne savez pas où vous irez. Vous donnez satisfaction, certes, à des revendications sans doute légitimes, mais vous abdiquez du même coup vos plus précieuses responsabilités, car nous avons, bien avant des droits, des devoirs envers ces populations. Nous avons le devoir le plus essentiel de les acheminer, comme nous, vers le véritable progrès politique.

Je ne fais ici qu'une allusion car, en vérité, ce n'est pas le sujet. Mais je ne voulais pas — et je n'aurais pas pris le rapport si je n'avais pu tenir de semblables propos — que l'on pût interpréter l'avis favorable que je rapporte comme une ratification du principe par la commission du suffrage universel pour les autres territoires qui ne sont pas territoires sous tutelle. Et, quand je tiens ces propos, je répète que je vise beaucoup moins les droits de la France, qui existent cependant, que ses véritables devoirs.

Depuis 1944 on a « pensé » l'Union française, pour employer l'expression classique, sur des principes que l'on nous présente comme étant de véritables dogmes. Ces dogmes, je m'inscris en faux contre eux. Je prétends que le véritable progrès suit le chemin qu'a suivi toute une civilisation.

Progrès politique ? Ce progrès — je le répète — commence par la commune ; quand on veut faire un édifice, on fait d'abord les fondations. Véritablement, je m'excuse d'abuser des images, mais suivant une vieille formule de paysans français, vous avez mis dangereusement la charrue avant les bœufs. (*Applaudissements au centre, à droite, ainsi que sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Raymond Pinchard, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, la commission de la production industrielle du Conseil de la République a demandé à être saisie pour avis du projet de loi qui vous est soumis en vue d'examiner plus particulièrement l'article 3 qui traite, dans son paragraphe 2°, de l'octroi des permis généraux de recherches. Vous trouverez dans mon rapport, un tableau comparatif des textes : celui proposé par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République, enfin le texte voté par l'Assemblée nationale.

Le texte proposé par le Gouvernement précise que l'Assemblée est obligatoirement consultée par le chef du territoire sur l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B, etc. Le texte adopté par l'Assemblée nationale, au contraire, indique que l'Assemblée délibère sur l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B. Si le commissaire de la République estime que la décision prise par l'Assemblée ne correspond pas à l'intérêt général, il peut, dans le délai d'un mois et après consultation du conseil de gouvernement, saisir le ministre de la France d'outre-mer sur le rapport duquel le Gouvernement statue par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Ce paragraphe 2° de l'article 35, adopté par l'Assemblée nationale, a donc pour résultat de transférer les pouvoirs d'octroi des permis généraux de recherches, des types A et B du Gouver-

nement français à l'Assemblée territoriale du Togo, sous réserve du droit de veto du commissaire de la République.

Le texte proposé par votre commission de la France d'outre-mer ne diffère de celui adopté par l'Assemblée nationale que par l'introduction d'une exception pour les substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique.

Malgré l'introduction de cette exception, cet article 35 diminue l'autorité du pouvoir exécutif au profit d'assemblées locales élues, dans un domaine où l'intérêt général requiert essentiellement la centralisation et le contrôle du pouvoir central.

Pourquoi d'ailleurs notre commission de la France d'outre-mer n'envisage-t-elle que cette seule exception ? Car, si le décret du 13 novembre 1954, que j'aurai l'occasion d'étudier tout à l'heure, dispose que « les permis intéressant les matières fissiles sont donnés sur avis conforme du comité de l'énergie atomique », il prévoit aussi que « les permis de recherches concernant les hydrocarbures sont accordés sur avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce ».

J'ai dit que le texte voté par l'Assemblée nationale comportait un droit de veto du commissaire de la République. Ce droit de veto, s'il est effectivement exercé, risquera de susciter des difficultés considérables entre le commissaire de la République et l'assemblée territoriale, d'autant plus que le critère de l'intérêt général, qui est introduit dans le texte, peut toujours prêter à contestation. On peut craindre, en effet, qu'une assemblée locale n'éprouve certaines difficultés à faire prévaloir les intérêts généraux de l'Union française sur les intérêts locaux. Il apparaît par ailleurs tout à fait anormal que l'autorité du pouvoir central ne puisse s'exercer que si le commissaire de la République élève le conflit en s'opposant à la décision prise par l'assemblée territoriale.

J'ai eu l'occasion, à cette tribune, lorsque nous avons discuté du codé minier, de dire les difficultés techniques que comporte l'attribution des permis de recherches. Une telle attribution requiert de longues et difficiles négociations sur la surface intéressée par le permis, sur l'engagement financier du chercheur. Elle réclame souvent des arbitrages, notamment lorsque plusieurs demandes de permis se trouvent en concurrence sur la même surface. De telles négociations sont particulièrement délicates lorsque les pouvoirs publics veulent amener une société française à s'intéresser à une zone de recherches ou à s'associer à d'autres sociétés demanderesse.

L'octroi d'un permis de recherches traduit en conséquence et très souvent un équilibre difficile à trouver. Je ne citerai comme exemple que les permis qui ont été attribués pour les recherches d'hydrocarbures dans le Sahara : les négociations ont duré trois ans et ont nécessité 25 à 30 réunions. Je ne vois pas très bien une assemblée territoriale ou même le Conseil de la République engageant de telles négociations et les faisant aboutir. Il paraît déraisonnable de penser qu'une assemblée locale délibérante puisse mener la discussion à bonne fin.

J'ai cru nécessaire dans mon rapport de rappeler la législation applicable à la métropole en cette matière. Je me permets de vous y renvoyer pour ne pas allonger le débat. Vous y verrez que les permis de recherches minières sont, dans tous les cas, sans exception, accordés par décret, c'est-à-dire par le Gouvernement. Pourquoi, dès lors, laisser à l'assemblée territoriale du Togo un pouvoir de décision que le Parlement français lui-même ne possède pas ? Pourquoi, surtout, alors que le Parlement a demandé une certaine codification de la législation minière, prévoir une législation spéciale pour le Togo ?

Au surplus, mes chers collègues, l'article 35, adopté par l'Assemblée nationale, ne cadre pas avec les récentes dispositions du décret du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun ; notamment. Ce décret, pris dans le cadre de la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'expansion économique, prévoit, dans ses articles 9 et 10, que les permis de recherches A et B sont accordés, soit par décret, soit par arrêté du chef de territoire, suivant leur nature, « dans les formes et conditions prescrites par les textes régissant les grands conseils et les assemblées territoriales ». En donnant à l'assemblée territoriale du Togo un pouvoir délibératif, dans un domaine qui a toujours relevé de l'exécutif, le projet de loi que l'Assemblée nationale vient d'adopter dénature complètement, pour ce territoire, les principes posés par le récent décret du 13 novembre 1954 et le droit d'opposition, le droit de veto auquel je faisais tout à l'heure allusion, réservé au commissaire de la République, ne peut empêcher la violation des principes traditionnels posés par la législation minière dans tous les territoires d'outre-mer.

Il paraît donc nécessaire, je dirai même indispensable, d'harmoniser le texte du décret du 13 novembre 1954 et celui de l'article 35 du projet de loi. Cette harmonisation serait obtenue par le texte du projet gouvernemental qui prévoit que « l'Assemblée est obligatoirement consultée par le chef du territoire sur l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B et qu'en cas de désaccord il est statué par décret ».

Le maintien du texte voté par l'Assemblée nationale aboutirait inévitablement à des abus comparables à ceux que notre collègue M. Coudé du Foresto nous signalait récemment, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, et qu'il dénonçait vigoureusement et à très juste titre. Pour éviter que s'instaure, au Togo comme dans ce territoire, de véritables monopoles ou que jouent des privilèges excessifs, il est indispensable que le Gouvernement ait un rôle de coordinateur.

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, la commission industrielle vous propose d'abord de supprimer le paragraphe 2° de l'article 35 ainsi conçu :

« L'Assemblée délibère — nous supprimons donc en cette matière le pouvoir exceptionnel de l'Assemblée — sur : « 2° l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B susceptibles d'être accordés suivant la même procédure que les concessions susvisées, sauf s'il s'agit de substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique » ;

Elle vous propose, ensuite, de rédiger comme suit le paragraphe 13° de l'article 36 : « L'Assemblée est obligatoirement consultée sur l'octroi des permis généraux de recherches des types A et B. En cas de désaccord entre le chef du territoire et l'Assemblée, il est statué par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer pour les permis généraux de recherches du type B et par décret pris en conseil des ministres, sur avis de l'Assemblée de l'Union française, en ce qui concerne les permis généraux de recherches du type A. Ces dispositions ne font pas obstacle à celles qui sont prévues au titre III du décret du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun » ;

Je vise en particulier les minerais radioactifs, les hydrocarbures, les sels de potasse, etc.

Votre commission de la production industrielle vous propose enfin, simplement pour la bonne règle, de supprimer les mots « et minière » dans le paragraphe 13° de l'article 32. Si vous adoptez la première modification, la seconde en découle tout naturellement.

Sous réserve de ces modifications, la commission de la production industrielle émet un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Saller, rapporteur pour avis de la commission des finances. Mesdames, messieurs, les observations que je suis chargé de vous présenter au nom de la commission des finances ne touchent pas à l'économie générale du projet qui vous est soumis par la commission de la France d'outre-mer. Elles ne concernent que des points secondaires, la commission des finances ayant dû constater que les dispositions prévues dans le texte, en matière financière, ne constituent pas une novation importante du droit actuellement en vigueur.

En effet, l'autonomie financière des territoires d'outre-mer et des territoires associés, de ce que l'on appelait, jadis, les colonies, existe depuis une loi de 1901 et a fonctionné pendant plus de cinquante ans dans des conditions satisfaisantes. Certes, cette autonomie financière avait été antérieurement exercée par l'administration uniquement. Ce n'est qu'à partir de 1946 que l'intervention d'assemblées élues a permis d'apporter une restriction aux pouvoirs absolus qui étaient jadis ceux du pouvoir exécutif.

Aujourd'hui, une nouvelle étape est prévue : la création d'un conseil de gouvernement, c'est-à-dire d'une organisation semi-démocratique du pouvoir exécutif. Je dis « semi-démocratique » parce qu'il y a encore, dans ce conseil de gouvernement, des membres nommés.

Cette nouvelle étape ne paraît pas devoir entraîner des modifications profondes au mode de gestion des intérêts financiers du territoire et, à ce point de vue, elle ne suscite pas d'observations de la commission des finances. Celle-ci s'est donc bornée à présenter quelques observations de détails sur lesquelles je reviendrai au cours de la discussion des articles et que je résume de la manière suivante. Elles tendent d'une part, à éviter des malentendus en apportant sur certains points quelques précisions qui sont sinon indispensables, du moins utiles. Elles tendent, d'autre part, à empêcher des complications dans le fonctionnement des services administratifs et des charges nouvelles pour le budget local du Togo.

Je citerai un exemple concernant les précisions nécessaires. Il s'agit de l'article 62 du texte concernant les dépenses des budgets de circonscription. On a prévu que ces budgets de circonscription devaient prendre à leur charge les dépenses de développement économique et social de la région. Il reste bien entendu, dans l'esprit des auteurs, qu'il s'agit des dépenses qui ne sont pas assurées par le F. I. D. E. S. ou par d'autres budgets ou fonds spéciaux. Il nous a paru nécessaire de l'indiquer, de façon que nul ne l'oublie.

Le deuxième exemple, relatif aux complications possibles dans le fonctionnement de l'administration, concerne l'article 45 et la nomenclature budgétaire. Le texte venu de l'Assemblée nationale prévoyait que chaque chapitre et chaque article du budget devait donner lieu à délibération et qu'ensuite les crédits votés pour chaque chapitre et chaque article du budget devaient, s'ils venaient à être modifiés, faire l'objet de nouvelles délibérations de l'Assemblée locale.

Cela est contraire à la méthode actuellement suivie dans les territoires d'outre-mer et cela ne présenterait d'intérêt qu'autant que les articles d'un chapitre du budget concernent plusieurs services. Nous avons préféré préciser dans l'amendement qui vous est soumis que chaque service du territoire devra faire l'objet d'un ou plusieurs chapitres distincts, comme dans la nomenclature budgétaire métropolitaine mais que, par suite, il n'y aurait de délibération de l'assemblée locale qu'en ce qui concerne les chapitres. On évitera ainsi de trop grandes discussions dans les assemblées locales et de trop grandes complications dans la tenue de la comptabilité administrative.

Les autres modifications qui vous sont présentées par la commission des finances étant de même nature, je vous demanderai la permission, mesdames et messieurs, maintenant que j'en ai exposé le principe, d'ajouter à mon rapport quelques observations à titre personnel de façon à ne pas avoir à prendre la parole au cours des discussions qui vont suivre.

La réforme qui vous est présentée — M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer et M. le rapporteur de la commission du suffrage universel vous l'ont dit tout à l'heure — est une réforme politique. Comme toute réforme politique, elle peut être basée sur la doctrine ou sur l'opportunité politique. Nous aurions tous préféré — et je crois traduire le sentiment de mon collègue M. Durand-Réville en particulier — que la doctrine politique soit seule à la base de cette réforme.

Malheureusement, monsieur le ministre, cette réforme vient très tardivement. Elle aurait dû être faite en 1946 ou en 1947 après la mise en œuvre de la Constitution du 25 octobre ou après la signature de l'accord de tutelle. Or, elle a été déposée par le Gouvernement en 1952 — six ans après — et elle vient devant notre Assemblée en 1954 — huit ans après — huit ans pendant lesquels les événements ont marché et pendant lesquels des déceptions ont été constatées, huit ans qui ont profondément modifié l'atmosphère politique dans laquelle cette réforme politique est effectuée. Nous avons oublié, monsieur le ministre, un dicton de la sagesse populaire : « Donner vite, c'est donner deux fois ». Et nous donnons très tardivement, ce qui explique peut-être que nous sommes obligés de donner plus que nous n'aurions pensé donner en 1946. Nous sommes obligés aujourd'hui de faire droit à l'opportunité politique que soulignait tout à l'heure M. Marcilhac en sachant, quand nous y faisons droit, que la charte des Nations unies peut être modifiée dans deux ans, au terme de cette période de dix ans dont parle cette charte et que cette modification peut entraîner, également, soit la modification, soit peut-être la suppression, de l'accord de tutelle de 1946. Nous ne pouvons pas oublier cette échéance de 1956 qui nous impose des devoirs, peut-être plus lourds, mais absolument nécessaires dans la situation présente, des devoirs que personne d'entre nous ne peut songer ne pas remplir.

M. Robert Buron, ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Saller, rapporteur pour avis. Certes, nous sommes tous fiers de l'œuvre accomplie au Togo, depuis 1946...

M. le ministre. Très bien !

M. Saller, rapporteur pour avis. ...et de l'œuvre encore plus grande accomplie depuis 1946. Nous souhaitons simplement que le projet actuel en soit le couronnement par les conséquences qu'il va certainement apporter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques a demandé que lui fût renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo, parce que, en deux endroits de ce texte, il était question de droits de douane. Il nous a semblé nécessaire d'harmoniser les dispositions des articles 19 et 34 avec celles de textes plus récents traitant des mêmes objets, à savoir le décret du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des territoires d'outre-mer.

Mais l'attention de notre commission a été attirée par un autre aspect du projet de loi : comme les rapporteurs l'ont expliqué tout à l'heure, la France exerce sur le Togo une tutelle définie par le chapitre XII de la charte des Nations unies et par un

accord adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies du 13 décembre 1946. Ces textes obligent la République française à assurer au Togo une égalité économique complète entre les membres de l'O. N. U. et leurs ressortissants. Mais, en même temps, l'article 4 de l'accord de tutelle donne à la France les pleins pouvoirs de législation et d'administration et lui fait même une obligation d'administrer le Togo selon la législation française, comme partie intégrante du territoire français.

Conformément à ces textes, la France n'a pas créé au Togo de régime douanier préférentiel en sa faveur, à l'entrée ni à la sortie. Les marchandises importées au Togo entrent en franchise absolue de droits de douane; elles sont simplement soumises à des taxes fiscales, quelle que soit leur origine. Ce statut est assez hybride: il comporte, d'une part, l'intégration complète dans la législation française et, d'autre part, l'égalité de régime économique et douanier pour tous les ressortissants des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ce régime a fonctionné assez bien jusqu'ici, mais avec les nouvelles dispositions soumises à notre examen, les difficultés risquent de surgir. En effet, l'article 34 du présent projet stipule que « l'Assemblée délibère en matière douanière ». De ces délibérations risquent de sortir des décisions qui ne seraient pas en complète harmonie, d'une part, avec les règles relatives au régime douanier des territoires d'outre-mer et, d'autre part, avec les dispositions imposées par le régime de tutelle, dont je vous ai parlé il y a un instant.

Dans quelques années, par conséquent, nous risquons de nous trouver en face d'une mosaïque de régimes douaniers si le statut politique que nous discutons actuellement pour le Togo s'étend, comme il est permis de l'envisager, à d'autres territoires. Nous nous trouverons aux prises avec des complications inextricables. Je demanderai à M. le ministre de la France d'outre-mer, qui a lancé une formule heureuse en parlant de la communauté franco-française, ce que deviendrait cette communauté si l'on donnait à chaque territoire la possibilité de légiférer en matière douanière.

La commission dont je suis le porte-parole souhaiterait que M. le ministre voulût bien la rassurer en lui montrant que ses craintes sont vaines, ou bien qu'il n'est pas absurde d'envisager la coexistence de régimes douaniers différenciés à l'intérieur de la France d'outre-mer.

Sous réserve des éclaircissements qui lui seront fournis et de l'adoption des deux amendements qu'elle propose, votre commission des affaires économiques vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Ajavon.

M. Ajavon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la Constitution de la IV^e République définit dans ses grandes lignes l'évolution politique que la France entend imprimer à ses territoires d'outre-mer. Il est de toute évidence que ce progrès politique ne peut s'effectuer que par étapes successives, chaque étape étant adaptée au degré d'évolution de chaque pays.

Tout d'abord, par un acte quasi révolutionnaire, la France associa tous ses enfants, sans distinction de race ni de croyance, à la gestion des affaires aussi bien métropolitaines qu'ultramarines et c'est là un des mérites de la France d'avoir accepté alors qu'aucune nation européenne ne l'a jamais fait, encore que ces populations d'outre-mer soient représentées au sein de ses assemblées parlementaires.

M. le ministre. Très bien!

M. Ajavon. Vinrent ensuite l'organisation et la mise en place des assemblées territoriales et des grands conseils. La création de ces organismes à compétence exclusivement locale traduit bien la volonté de la métropole d'associer de plus en plus les populations dont elle a pris la charge à la gestion de leurs propres affaires. Ceci marque la deuxième étape dans la voie du progrès politique dans les territoires d'au-delà des mers. Le 12 août, ou plus précisément dans la nuit du 12 au 13, doit être retenue comme une date historique pour l'Afrique noire française. L'Assemblée nationale, à une énorme majorité, venait en effet de voter en deuxième lecture la loi municipale. L'importance de cette troisième étape fut telle que la joie délirante qu'elle a suscitée parmi les populations africaines est toute empreinte d'une immense gratitude à l'égard de la France, de cette France dont elles attendent tout.

Et nous en venons à la quatrième étape qui fait l'objet du présent débat. Mesdames, messieurs, notre devoir à nous, élus d'outre-mer, est d'éclairer la métropole sur nos besoins, nos aspirations et les divers problèmes que pose la vie de nos territoires. Il ne faudrait pas que les élus métropolitains voient dans nos interventions à cette tribune autre chose que notre volonté ardente d'harmoniser nos intérêts réciproques dans une Union française que nous voudrions tous bâtir dans la liberté, l'égalité et la compréhension mutuelle. J'eusse préféré sans

doute ne prendre la parole ici que muni d'un minimum nécessaire d'expérience parlementaire. Mais il s'agit d'un débat important à l'occasion du projet sur le Togo, territoire que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, avec mon ami M. Zélé. Comment pourrai-je alors me dérober à l'obligation de prendre la parole pour défendre ce projet qui a pour nous une importance quasi-vitale? Je vous demande donc, mesdames, messieurs, d'excuser mon inexpérience.

A l'orée de ce débat sur la réforme institutionnelle du Togo, il m'est particulièrement agréable d'adresser au nom des Togolais et au mien propre mes remerciements chaleureux et ma pleine gratitude à mes collègues, conseillers de l'Union française, députés et sénateurs, à tous ceux qui, pendant de longs mois se sont penchés sur le projet gouvernemental pour en faire une étude minutieuse. Écartant toute considération doctrinale, tout esprit de clan politique, tout préjugé, ils ont voulu seulement œuvrer pour la prospérité, la grandeur de l'Union française. C'est pourquoi en toute indépendance, mais guidés par une haute conscience politique, ils ont réussi à donner au projet initial, nettement insuffisant, toute sa substance et toute sa portée actuelle. Ces collègues sont justement convaincus qu'une réforme institutionnelle hardie, loin de creuser le fossé entre la France et mon pays, élargit et consolide au contraire les assises du Togo dans la grande communauté française.

Permettez-moi par ailleurs de faire mienne l'opinion de M. le président Juglas lorsque, présentant le rapport sur le projet, il a déclaré à propos des travaux de l'Assemblée de Versailles:

La commission a pu, en trois séances, adopter ce texte dont vous pouvez mesurer l'importance par les problèmes débattus, les solutions adoptées et aussi par le nombre des articles. Nous avons pu aller aussi vite parce que nous nous sommes trouvés en face de formules qui avaient été si soigneusement étudiées à Versailles et si parfaitement élaborées, que nous n'avons eu à leur apporter que de très légères retouches.

Je suis persuadé que cet éloge si bien mérité s'adresse tout particulièrement à M. Charles-Cros, rapporteur de la commission de politique générale. Comment ne pas féliciter chaleureusement aussi M. Ninine pour le rapport si remarquable de précision et de clarté qu'il a présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale? Par ailleurs, je manquerais à tous mes devoirs si je ne rendais pas justice et un hommage spécial à M. le président Lafleur qui, avec tant de talent et de compréhension, a pu rapporter le projet, en un temps si court, au nom de la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République. Je me permets enfin, d'exprimer à M. Buron, notre sympathique et dynamique ministre de la France d'outre-mer, dont l'intervention aussi bien devant l'Assemblée de l'Union française que devant l'Assemblée nationale, a pesé sur le vote favorable du projet, toute l'admiration et toute la reconnaissance que le peuple togolais éprouve pour lui.

Mesdames, messieurs, le projet soumis à votre délibération est sans doute loin d'être parfait et peut, en conséquence, rencontrer de multiples et nécessaires critiques. Saurait-il, d'ailleurs, en être autrement dans une assemblée démocratique où la liberté d'opinion est de règle, où, précisément, les opinions se heurtent, s'affrontent et souvent s'opposent, où enfin, chaque projet, chaque proposition est soumis à une minutieuse dissection pour aboutir parfois à un texte qui ne satisfait entièrement personne?

Le projet de loi relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française n'échappe pas à cette règle parlementaire. Certains lui reprochent l'insuffisance de sa substance et son caractère peu démocratique, d'autres au contraire trouvent trop audacieuses les dispositions contenues dans le projet et s'émouvent surtout de la création d'un conseil de gouvernement dont les membres doivent exercer un contrôle sur les différents services administratifs.

Les critiques formulées par les uns et les autres sont, je le sais, toutes respectables. Leurs auteurs ne sont-ils pas tous de bonne foi et ne recherchent-ils pas tous le maintien, l'homogénéité, la pérennité et la prospérité de l'Union française? Encore faut-il que les territoires de l'Union puissent vivre dans la paix politique. Celle-ci est liée, tout le monde en convient, à la satisfaction des aspirations des populations membres. Il ne fait donc aucun doute que seules des réformes substantielles atteindront ce résultat.

Comme le disait M. Ninine, dans son rapport: « Accorder à temps des franchises politiques et des droits devenant pour la France un impératif. On l'a assez répété. C'est pour n'avoir pas reconnu à temps cette vérité que la France a éprouvé depuis 1945, en Indochine, toutes ces difficultés. Finalement, elle s'est trouvée plus tard contrainte de céder plus qu'il ne lui était demandé au début. Il est bien évident qu'il n'est plus possible de renouveler les mêmes erreurs ».

C'est précisément parce que la France veut désormais aller de l'avant, adapter les principes généraux contenus dans le

préambule de sa Constitution aux nécessaires réalités politiques de l'outre-mer, traduire dans les faits les engagements librement consentis en signant la charte de l'Atlantique et les accords de tutelle, que le Gouvernement de la République soumet aujourd'hui à votre délibération ce projet qui doit conférer au Togo l'insigne privilège d'être un territoire pilote.

Il va de soi que si ce projet n'est pas parfait, si certains le considèrent, selon leur position doctrinale ou leurs dispositions affectives, comme trop timide pour les uns et trop audacieux pour les autres, il résulte néanmoins d'un compromis harmonieux qui a été accepté par 518 députés sur 618 votants. Cependant, d'aucuns voudraient tenter de l'améliorer. Il ne fait aucun doute que tous les amendements proposés à cette fin, recueilleront notre adhésion. Mais rencontreraient-ils un écho favorable auprès de la majorité de cette assemblée ? D'autres, au contraire, tenteraient d'enlever au projet une partie de sa substance. Nous faisons confiance au Conseil de la République, car nous sommes sûrs qu'il n'accepterait pas de se laisser engager dans une pareille voie.

Nous savons qu'il s'agit ici d'un problème humain et que, dans ce domaine, il convient d'agir sans précipitation. C'est pourquoi nous estimons peu raisonnable de nous montrer intransigeants et de vouloir, dans la conjoncture actuelle, obtenir immédiatement tout, au risque de ne rien obtenir. Nous sommes persuadés que la compréhension et la sollicitude dont le Conseil de la République a toujours fait preuve à l'égard des territoires d'outre-mer ne manqueront pas, mesdames et messieurs, de vous inciter à voter massivement ce texte, tout au moins tel qu'il a été adopté en substance par l'Assemblée de l'Union française et, en première lecture, par l'Assemblée nationale. Le Conseil de la République ne saurait être moins généreux que les deux autres assemblées.

Mes chers collègues, mon exposé serait incomplet si je ne portais pas à votre connaissance les raisons qui militent en faveur de l'adoption du texte qui vous est soumis et en même temps les motifs qui font du territoire du Togo le champ choisi pour une expérience politique de ce genre.

Mesdames, messieurs, la fin de la première guerre mondiale a vu le partage du Togo, ancienne colonie allemande, en deux parties inégales. Le tiers occidental a été placé sous mandat britannique et les deux tiers restants sous mandat français. Au lendemain de la dernière guerre, la France et l'Angleterre ont spontanément accepté de mettre sous leur tutelle respective les portions de leurs territoires qu'elles géraient naguère au nom de la Société des Nations. Ainsi furent signés les accords de tutelle. Par ces accords, la France et l'Angleterre se sont engagées à conduire sous le contrôle des Nations Unies, le Togo jusqu'à son indépendance, tout au moins jusqu'à ce qu'il acquière la capacité de s'administrer lui-même.

C'est pourquoi le Togo français, tout en participant à la communauté des territoires qui forment l'Union française, se distingue cependant de ces territoires en raison de son statut juridique international. Je m'empresse d'ajouter tout de suite, que, quelle que soit la solution finale qui sera donnée à nos problèmes, nous ne saurions concevoir le Togo comme une entité économique ou même politique isolée. Il y a trop de liens affectifs culturels et d'intérêts entre le Togo et la France. C'est justement cela qui explique la position courageuse que le parti togolais du progrès auquel nous nous honorons d'appartenir a toujours adopté et adoptait hier encore devant la IV^e commission de l'Organisation des Nations Unies.

M. le ministre. Très bien !

M. Ajavon. On se souvient peut-être que, depuis le lendemain de la guerre, une fraction turbulente de la population togolaise, confiante dans le seul appui, dans la seule action du conseil de tutelle, exige l'intégration du Togo français dans la Côte de l'Or britannique par le biais de l'unification des Ewés ou de l'indépendance immédiate réclamée en fanfare chaque année devant les Nations Unies. Mais l'immense majorité de nos populations pense que le problème togolais est avant tout un problème français. Elle pense surtout que la Constitution française est assez souple dans ses dispositions pour s'harmoniser avec les accords de tutelle et permettre au Togo de conserver le bénéfice des avantages que lui donne l'Union française et son statut international. Elle pense enfin que la France, puissance souveraine, la première du monde à proclamer les droits de l'homme et le respect des libertés, n'a de leçon de liberté ou de droit à recevoir de personne.

Cependant, mesdames, messieurs, je dois à la vérité de dire qu'au cours des contacts que j'ai eus récemment avec les uns et les autres il m'est apparu que la situation juridique du Togo à l'intérieur de l'Union française est très peu connue. C'est pourquoi il me semble utile et opportun d'apporter ici plus de précision.

Tout d'abord, je déclare être de ceux qui respectent profondément les droits et les prérogatives du Parlement. Néanmoins,

nous devons reconnaître que ces droits et ces prérogatives ne peuvent s'exercer que dans les limites définies par la Constitution. Celle-ci, dans son article 26, titre IV, dit en substance : « Les traités diplomatiques régulièrement ratifiés et publiés ont force de loi dans le cas même où ils seraient contraires à des lois internes françaises, sans qu'il soit besoin, pour en assurer l'application, d'autres dispositions législatives que celles qui auraient été nécessaires pour assurer leur ratification. »

Cette primauté des traités internationaux sur les textes législatifs internes français s'applique sans conteste aux accords pour les territoires sous tutelle signés par le gouvernement de la République et approuvés par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à Lake Success, le 13 décembre 1946.

Sans doute, l'accord de tutelle spécifie bien en son article 4 A que la puissance administrative « ...aura plein pouvoir de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire, sous réserve des dispositions de la charte et du présent accord, comme partie intégrante du territoire français ».

Mais l'article 5 du même accord stipule aussi que : « L'autorité chargée de l'administration prendra les mesures nécessaires en vue d'assurer une participation des populations locales à l'administration du territoire par le développement d'organismes démocratiques représentatifs et de procéder, le moment venu, aux consultations appropriées en vue de permettre à ces populations de se prononcer librement sur leur régime politique et d'atteindre les fins définies par l'article 76 B de la charte ».

Plus loin, l'article 9 dispose que « les effets des dispositions prévues à l'article précédent — c'est-à-dire à l'article 8 — étant toujours limités par l'obligation générale que, conformément à l'article 76 de la charte, l'autorité chargée de l'administration a de promouvoir le développement politique, économique, social et culturel des populations du territoire, d'atteindre les buts que se propose le système de tutelle... ».

La charte des Nations Unies a été signée le 26 juin 1945, à San Francisco. Elle a, elle aussi, constitutionnellement, le pas sur les lois internes françaises.

Que dit cet article 76 B auquel il est fait si souvent référence dans l'accord de tutelle sur le Togo ?

Le paragraphe B de cet article fait obligation à la France « de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction, de favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées ».

Comme on le voit, la France a pris librement, au sujet du Togo, des engagements internationaux bien précis et s'est engagée à conduire mon pays à la capacité de s'administrer lui-même. Nous sommes convaincus qu'elle ne faillira pas à cette tâche sacrée qu'elle s'est assignée — car la France, je le sais, n'est pas de ces nations qui considèrent, suivant les circonstances, un traité international comme un document dénué de toute valeur ou de toute signification.

Ad rest, les obligations qui découlent de l'accord de tutelle sur le Togo ne sont nullement contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution du 27 octobre 1946. En effet, nous avons tous lu dans le préambule que « l'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leur civilisation respective, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer et de gérer démocratiquement leurs propres affaires... »

Dès lors, les déclarations du délégué français à la quatrième commission de l'Organisation des Nations Unies, déclarations que l'on a peut-être trop souvent tendance à critiquer, s'éclairent et se justifient à la lumière des citations que je viens de faire plus haut.

Mesdames, messieurs, c'est parce que nous avons, une fois pour toutes, écarté de notre action politique l'esprit de sécession, c'est parce que nous avons toujours eu foi dans les destinées de la France que nous vous demandons aujourd'hui de considérer le texte que vous allez examiner comme le résultat d'un effort loyal et sincère en vue d'harmoniser les dispositions contenues dans la Constitution avec les engagements internationaux précis acceptés et signés par la France. Telles sont, mes chers collègues, les raisons politiques et juridiques majeures.

Il existe aussi des motifs d'ordre économique et social. Ce sont ceux que le député du Togo a développés, dans son brillant exposé fait devant l'Assemblée nationale, le 3 novembre dernier, à propos de la réforme institutionnelle que vous allez examiner. Je cite : « A l'heure qu'il est, un peu plus de

1 million d'habitants vivent sur une superficie de 53.000 kilomètres carrés et dans certaines régions le nombre d'habitants au kilomètre carré atteint celui des régions de l'Europe les plus peuplées. Je me dois de dire en passant qu'un tel résultat, tout à l'actif de la France, est le fruit des efforts considérables, qui ne méritent que des éloges, fournis par l'administration locale dans le domaine sanitaire.

« Ce que demandent les populations togolaises, c'est une participation chaque jour plus grande et plus poussée à la gestion des affaires de leur pays, de ce pays qui est une sorte de pépinière d'élite africaine dont les enfants, en très grand nombre, en raison de ses possibilités économiques limitées, se voient presque tous les ans obligés de s'expatrier pour travailler. On les retrouve partout en Afrique noire, aussi bien dans les territoires français que dans les territoires étrangers, occupant dans les administrations publiques comme dans le commerce et dans les entreprises privées des postes de tout premier choix.

« Au Togo même, que ce soit dans l'administration, que ce soit dans le secteur privé, presque tous les emplois sont tenus par des Togolais depuis l'échelon inférieur jusqu'à l'échelon le plus haut.

« Un exemple concret : l'un des cercles administratifs les plus importants sur la côte est le cercle d'Anécho. Dans ce cercle le chef du secteur sanitaire est un Togolais, docteur en médecine diplômé d'Etat; le chef du secteur scolaire est Togolais; le chef du secteur agricole est Togolais, ingénieur agricole diplômé d'Etat; le chef de la section des travaux publics est un Togolais dont la formation, pour être locale, a le mérite de mettre en relief tout le prix de l'enseignement que la France prodigue au Togo. Et cet exemple pris pour le cercle d'Anécho peut être répété pour chacun des dix cercles qui composent le territoire du Togo. »

A ces paroles je me dois d'ajouter que plus d'une centaine de boursiers togolais poursuivent actuellement leurs études en France. Ils ont choisi les disciplines les plus variées et susceptibles de leur permettre d'aider à l'évolution de leur pays : médecine, chirurgie, travaux publics, agriculture, etc.

Il me paraît légitime et équitable de mettre en relief ces faits que je viens de citer non sans une certaine fierté. Car on sous-estime trop souvent, surtout à l'étranger, l'effort prodigieux que la France a déployé pour réaliser en si peu d'années le progrès social dans ses territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, je ne veux pas allonger exagérément mon exposé en apportant ici les raisons économiques qui justifient le projet qui vous est soumis. Ces raisons ont été longuement exposées à la tribune de l'Assemblée nationale par le député du Togo. Sans doute, la France a travaillé et bien travaillé pour le développement économique de mon pays, pays de polyculture et dont le bilan des richesses minières est loin d'être terminé. Cependant, vous conviendrez tous que certaines dispositions contenues dans le présent projet ne manqueront pas de contribuer, dans une large mesure, à augmenter le potentiel économique du territoire.

Pour conclure, mes chers collègues, nous dirons simplement que vous êtes appelés aujourd'hui à faire face à un problème d'opportunité politique, problème qui demande une réponse urgente. A cette heure qui est celle d'une décision historique, je suis certain que vous saurez dominer vos préférences personnelles et reconsidérer vos responsabilités impériales en fonctions de vos obligations internationales.

Je sais que déjà certains services s'inquiètent des conséquences possibles de la seule solution qui s'impose parce que cette solution rompt avec les habitudes et les traditions établies. Or, il s'agit justement de ceux-là mêmes qui, hier, manifestaient des craintes lorsqu'il était question de créer des assemblées territoriales ou de doter le Togo du régime du collège unique. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé l'inanité de telles inquiétudes ?

Aujourd'hui, un texte soutenu par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale vous est soumis. Et puisqu'il s'agit après tout d'opportunité politique, est-il vraiment souhaitable d'en retarder le vote définitif en y introduisant des amendements sans grande portée constructive ? Je sais que le Conseil de la République est décidé à voter le projet dans son ensemble. Alors pourquoi ne pas retirer tout le bénéfice de ce geste généreux et éviter ainsi une deuxième lecture par notre Assemblée ?

C'est pourquoi j'insiste, mesdames, messieurs, et je vous demande instamment de repousser tous les amendements de fond, quels qu'ils soient, pour ne retenir et voter que le seul texte de l'Assemblée nationale, du moins dans son esprit.

J'en ai fini, mes chers collègues. Mais avant de quitter cette tribune, je tiens à remercier tous ceux, quelle que soit leur appartenance politique, qui œuvrent chaque jour davantage « afin de réaliser au sein de l'Union française, ainsi que

M. Buron le disait récemment à Lomé, cette égalité à la fois des responsabilités et des droits de tous, Européens et Africains ». (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après demain, 19 décembre 1954, il y aura exactement deux ans que le projet de loi relatif aux institutions du Togo était déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ce projet, dont nous discutons, tend à fixer les attributions et les compétences de l'assemblée territoriale, d'une part, et à instituer, d'autre part, un conseil de gouvernement au Togo. Le texte initial a été légèrement amélioré par l'Assemblée de l'Union française saisie pour avis. Les modifications introduites par Versailles ont été maintenues *grosso modo* tant à l'Assemblée nationale que par la commission de la France d'outre-mer du Conseil de la République.

Ce texte, quoique amélioré, ne nous donne pas satisfaction.

Nous lui reprochons notamment de n'être conforme ni aux engagements pris par le représentant de la France aux Nations Unies, ni aux promesses ministérielles, de n'être conforme ni à la Constitution de 1946, ni à la charte des Nations Unies, enfin, de ne pas tenir suffisamment compte des aspirations des Togolais. Si nous sommes appelés aujourd'hui à discuter du problème intéressant le Togo, c'est en raison de la place particulière que ce territoire occupe au sein de l'Union française.

Colonie allemande depuis 1884, le Togo fut occupé par les troupes franco-britanniques dès les premiers mois de la guerre 1914-1918. En 1922, sur mandat de la Société des Nations, l'Angleterre occupait la partie Est du territoire et la France la partie Ouest. A la suite de la deuxième guerre mondiale, au régime de mandat se substitua le régime de tutelle institué en vertu du chapitre 12 de la charte des Nations Unies.

Quelles sont les particularités du nouveau statut ? Pour répondre à cette question, je me référerai à un passage extrait d'une étude sur le Togo, publiée au mois de mars dernier par les services de la documentation française. Que lisons-nous dans ce document ? « Le Togo et le Cameroun constituent des collectivités de droit international et non de droit national. Toutefois, comme ils n'ont pas d'organismes d'Etat propres, ce sont les organes de la République qui exercent à leur égard les compétences étatiques. Ne pouvant en faire des Etats associés, ni les classer dans les territoires d'outre-mer, la Constitution de 1946 les appelle territoires associés. Cette appartenance à l'Union française » continue le document « est compatible avec le régime de tutelle, car elle respecte leur individualité internationale. »

D'autre part, les buts de l'Union française sont conformes aux fins du régime de tutelle qu'on peut résumer ainsi : favoriser les progrès dans les domaines politique, social et économique, respecter les droits de l'homme, etc.

Enfin, l'accord de tutelle pour le territoire du Togo sous administration française stipule que « la France devra prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la participation des populations locales à l'administration du territoire par le développement d'organes démocratiques représentatifs et procéder, le moment venu, aux consultations appropriées en vue de permettre à ces populations de se prononcer librement sur le régime politique et d'atteindre les fins du régime de tutelle définies par l'article 76 B de la charte des Nations Unies. »

Or, ces fins définies par l'article 76 B de la charte de San-Francisco, dont la France est co-signataire, se trouvent énumérées au paragraphe 1^{er} de l'article en question. Je cite : « Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, ainsi que le développement de leur instruction, favoriser également leur évolution progressive vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou à l'indépendance, compte tenu bien entendu des conditions particulières à chaque territoire et à ces populations et des aspirations librement exprimées des populations intéressées. »

De son côté, la constitution d'octobre 1946 proclame, dans son préambule, que la France, fidèle à sa mission traditionnelle, entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Tels sont, mesdames et messieurs, les principes essentiels qui conditionnent la situation nouvelle créée en faveur des territoires sous tutelle. Ils consacrent, à n'en pas douter, par rapport au passé, une innovation sensationnelle. C'est ce qu'ont compris d'ailleurs les Togolais qui ont vu, au travers de ces institutions nouvelles, le moyen de réaliser le rêve cher à tous les habitants du Togo, de quelque opinion politique qu'ils se prévalent, à savoir la réunification de leurs territoires. Car il y a un problème de la réunification du Togo, comme il y a un problème camerounais et il ne suffit pas de le nier pour le résoudre.

Il y a le problème de la démocratisation des institutions togolaises et, d'une manière plus générale, le problème africain. Les populations togolaises, tout comme celles des autres territoires d'Afrique noire, aspirent à la liberté, souhaitent s'affranchir du joug colonial et veulent accéder à une vie politique et sociale dans le cadre de laquelle elles pourront s'administrer librement elles-mêmes.

C'est dans ce sens précis que, dès le lendemain de la deuxième guerre mondiale, les Togolais manifestèrent leur volonté en faisant prévaloir notamment la nécessité d'instituer une assemblée législative élue démocratiquement et un conseil exécutif responsable devant cette assemblée.

Inquiet sans doute de l'ampleur prise par les manifestations qui s'organisent dans le pays pour soutenir ces revendications, le Gouvernement jugea alors nécessaire de définir sa position sur le problème du Togo. C'est ainsi que M. Pignon, délégué de la France auprès du conseil de tutelle, reçut mandat d'informer la haute assemblée que le Gouvernement français déposerait sous peu un projet de loi en vue de remplacer les conseils privés siégeant auprès des gouverneurs ou commissaires de la République par un conseil de gouvernement. La composition des conseils de gouvernement sera fondamentalement différente des conseils privés, lesquels sont avant tout des états-majors de hauts-fonctionnaires. Dans les conseils de gouvernement, devait préciser M. Pignon, siègera une majorité de membres désignés par les assemblées représentatives, c'est-à-dire, en fin de compte, par la population. Cela, je le rappelle, s'est passé en juillet 1951.

Au mois d'août de l'année suivante, M. Fillimlin, alors ministre de la France d'outre-mer, au cours d'un discours prononcé à Lomé devant l'Assemblée territoriale et reprenant les principes définis par M. Pignon à New-York, déclarait: « Je suis en mesure de vous annoncer que le Gouvernement de la République est décidé à déposer, dès la rentrée parlementaire, en octobre, un projet de loi augmentant encore le pouvoir de votre assemblée territoriale et qui tendra en même temps à instituer un conseil de Gouvernement composé notamment de membres délégués par l'Assemblée territoriale et par ce conseil de gouvernement. Une part plus décisive encore pourra être prise par les élus dans la gestion des affaires du Togo. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'on a promis et voici ce qu'on donne. En ce qui concerne la composition du conseil de Gouvernement qui fait l'objet de l'article 2 du projet présenté par le Gouvernement, sept membres sont prévus, dont trois seulement élus par l'Assemblée territoriale. Je dois dire que ce n'est pas parce que le nombre des conseillers est porté à dix, dont cinq élus et quatre nommés qu'il y a quelque chose de changé au problème de la majorité, cette majorité sera du côté des éléments nommés, le commissaire de la République étant président de droit de cet organisme et ayant voix prépondérante. Il est donc clair que, dans ces conditions, les membres élus, ces apprentis-ministres comme on les appelle, joueront tout au plus le rôle de figurants actifs.

M. Romani. Ce n'est déjà pas si mal!

M. Franceschi. Nous ne pouvons donner notre agrément à de telles propositions, d'abord parce qu'elles sont contraires aux engagements pris, aux promesses faites, ensuite, parce qu'elles vont à l'encontre de la Constitution qui prévoit, dans son article 87, que « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel ».

« L'exécution des décisions de ces conseils est assurée... par leur président. »

Or, ici, l'exécution des décisions sera assurée par un président désigné antidémocratiquement, par un président nommé d'office, responsable non devant l'Assemblée territoriale mais devant le Gouvernement français. On pourra nous dire, à ce sujet, tout ce qu'on voudra, on ne parviendra pas à nous convaincre qu'il s'agit là de procédés démocratiques.

Plus grave encore me semble la restriction apportée aux compétences et aux attributions des assemblées locales. L'article 29 permet seulement à l'Assemblée « d'émettre des vœux sur l'opportunité de l'extension pure et simple ou de la forme d'adaptation au territoire des lois et décrets ». Par le jeu de l'article 36, l'Assemblée n'est que consultée dans des matières aussi importantes que l'organisation de l'enseignement du premier et du second degré, de l'enseignement technique, de la réglementation en matière de travaux publics, etc.

A l'article 39, il est précisé que l'Assemblée territoriale peut émettre des vœux, mais cet article limite les organes habilités à recevoir ces vœux: à savoir le commissaire de la République, le ministre de la France d'outre-mer, les présidents des assemblées parlementaires et le Président de la République.

Je ne suis pas hostile à une telle proposition, bien au contraire; je suis de ceux qui pensent qu'il est nécessaire et utile de développer au maximum les contacts entre les populations africaines et la nation française. Mais je dois dire cependant que l'article 39, tel qu'il est, ne me convient pas, parce

qu'il interdit implicitement à l'Assemblée territoriale du Togo, c'est-à-dire d'un territoire sous tutelle, de transmettre à l'Assemblée des Nations Unies les vœux qu'elle sera appelée à émettre. Contraire au droit, cette interdiction est également contraire, me semble-t-il, à la logique. Il serait, en effet, illogique d'interdire à l'Assemblée territoriale du Togo de transmettre des vœux à l'O. N. U., alors que les électeurs togolais, chargés de l'élire, y seront, eux, autorisés en vertu du droit de pétition qui leur est reconnu par la charte et les accords de tutelle. Vraiment, on n'est pas à une contradiction près dans ce projet.

Enfin, dernière observation à propos de l'article 53: le paragraphe 1^{er} de cet article prévoit que les dépenses inscrites au budget du territoire sont divisées en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives. Nous estimons que la méthode qui consiste à inscrire au budget des dépenses obligatoires sur l'emploi desquelles l'Assemblée n'a aucun avis à donner est une méthode contraire aux règles les plus élémentaires de la démocratie. On parle volontiers de former des cadres autochtones capables de gérer, d'administrer, de gouverner avec compétence leurs territoires. Eh bien, quelle plus belle école pourrait-on leur offrir qu'en leur donnant le moyen, au travers de leurs assemblées, de délibérer souverainement en matière budgétaire?

Un vieux proverbe populaire dit que « c'est en forgeant qu'on devient forgeron ». C'est en donnant aux élus des territoires africains le droit de gérer démocratiquement leurs affaires, y compris les affaires budgétaires et financières, qu'ils se familiariseront avec ces problèmes, qu'ils apprendront à les connaître et à les résoudre dans le sens de l'intérêt général.

Votre projet, monsieur le ministre, j'ai le regret de vous le dire, est trop compassé, trop lignolé. Il ne fait pas suffisamment confiance aux populations togolaises, ni aux forces créatrices.

Votre projet est loin d'être un acte de foi dans l'avenir. Il est plutôt l'expression d'une politique de retardement, destinée pour l'essentiel à sauvegarder l'existence d'un régime pourtant condamné par l'histoire, le régime colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, il doit être assez douloureux de faire partie du Gouvernement de nos jours, puisque, aussi bien, celui-ci se trouve être, du fait de la bousculade des urgences, le syndic des erreurs commises par les gouvernements successifs de la IV^e République dans la gestion de l'héritage prestigieux que lui avait légué la III^e République, et qui avait assuré à la France son rayonnement outre-mer.

M. François Schleiter. Mais vous remplacez le ministre pendant sa courte absence, monsieur le président! (*Sourires.*)

M. Durand-Réville. La caractéristique de la politique actuelle n'est-elle pas en effet, mesdames, messieurs, celle du départ? La perte de l'Indochine, marquée par les accords de Genève, dont il faut rappeler que la succession des événements qui nous ont amenés où nous en sommes a commencé par la cession gratuite d'un département français, celui de la Cochinchine, sans que le Parlement, au demeurant, ait été, du moins *a priori*, consulté; le départ des Indes françaises, où le drapeau français avait flotté depuis plus de trois cents ans; n'est-il pas aussi douloureux à notre cœur qu'à celui des membres du Gouvernement qui ont été contraints d'arriver à cette solution?

La situation en Afrique du Nord, mesdames, messieurs, je n'en parlerai pas; d'autres, ici présents, sont tellement plus compétents que moi-même pour en parler que je serais mal venu à le faire. Je pourrais tout de même dire que la situation n'y est pas celle que nous souhaiterions les uns et les autres qu'elle fût.

Pour toutes les décisions qui ont conduit à cet état de choses, il convient de rappeler que le Parlement n'a pas été consulté. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, mes chers collègues. On vient vous demander en effet, par une procédure régulière, d'avaliser pour l'un des territoires de l'Union française, un territoire associé, l'invitation qui vous est proposée sous la pression d'instances internationales, à choisir, le cas échéant, la voie de la sécession.

De quoi s'agit-il en effet? Sans remonter, comme plusieurs de nos collègues l'ont fait et d'une façon tout à fait utile pour ce débat, à l'origine de la présence française au Togo, puis-je me permettre de rappeler simplement que l'article 77 de la Constitution de 1946 a prévu que le régime électoral, la composition et la compétence des assemblées territoriales seraient déterminées par une loi. En ce qui concerne le Togo une loi du 6 février 1953 était venue préciser le régime électoral et la composition de l'Assemblée territoriale précisément créée en vertu de la loi du 7 octobre 1946, par un décret du 27 octobre 1946.

Il restait donc à régler par voie législative la question de la compétence de l'Assemblée. C'est pour répondre à ce souci mais aussi vraisemblablement pour tenir compte des pro-

messes quelque peu imprudemment faites par les représentants de la France à l'O. N. U. et les ministres successifs de la France d'outre-mer — qui ont pris ainsi, il convient de le souligner, des engagements dans un domaine suffisamment grave pour qu'on considère qu'ils relèvent de la compétence du Parlement — que le Gouvernement français déposa le 19 décembre 1952, comme vous l'ont rappelé tout à l'heure les honorables rapporteurs de nos commissions, un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française.

Ce projet de loi se proposait un triple objectif : donner la personnalité juridique aux circonscriptions régionales, dont on n'a pas encore parlé dans le débat et qui ont, à mes yeux, une singulière importance ; étendre les attributions et la compétence de l'Assemblée territoriale dont les délibérations continueraient à être définitives sous réserve d'un simple contrôle de la légalité comme le prévoyait déjà le décret du 27 octobre 1946, étant entendu d'autre part que les délibérations fiscales auxquelles faisait allusion tout à l'heure notre honorable collègue rapporteur de la commission des finances, relatives à l'assiette et au mode de perception des impôts, n'exigeraient plus l'intervention d'un décret en conseil d'Etat, mais seulement une approbation ministérielle.

Certains pouvoirs, dans le domaine législatif, sont également accordés à l'Assemblée territoriale. Nous verrons tout à l'heure, monsieur le ministre, ce qu'il y a lieu d'en penser.

Enfin, le troisième propos du projet de loi déposé par le Gouvernement était d'instituer un conseil de gouvernement, embryon — on vous l'a dit tout à l'heure — d'un véritable pouvoir exécutif. Ce conseil de gouvernement, composé du chef du territoire, président, de trois membres élus par l'Assemblée, de trois membres nommés par le chef du territoire — il s'agit du projet initial du Gouvernement, vous m'entendez bien — serait chargé de « décider de tout projet à soumettre à l'Assemblée », de suivre l'exécution des délibérations de celle-ci et de prendre des décisions sur un grand nombre d'actes de gestion intéressant le patrimoine du territoire.

Depuis lors, une nouvelle proposition qui, tout en approuvant le principe ayant inspiré le projet gouvernemental, envisageait un élargissement du pouvoir du conseil de gouvernement, fut déposée par MM. Soppo-Priso et Savi de Tove, conseillers de l'Union française, sur le bureau de l'Assemblée à laquelle ils appartiennent. D'après ce contre-projet, le conseil de gouvernement comprendrait douze membres dont trois en *officio* et neuf non *ex officio*, ces derniers nommés sur proposition d'un « premier commissaire du gouvernement, lui-même désigné par l'Assemblée territoriale ». Chacun des neuf commissaires non *ex officio* serait chargé d'un secteur d'activité de l'administration dans laquelle il jouerait un rôle d'observateur avec droit d'information générale auprès des services intéressés. C'est été, on le voit, un véritable ministère d'autant plus que l'article 27 de la proposition prévoyait la possibilité, pour le Haut commissaire, de charger un ou plusieurs membres du conseil de gouvernement de la responsabilité de certains services publics.

Je ne signale que pour mémoire une autre proposition déposée par M. Barbé, communiste, visant à charger le président de l'Assemblée territoriale de l'exécution des décisions de cette assemblée. Une telle réforme, qui a été jugée inapplicable dans les départements de la métropole par le rejet du premier projet de constitution, n'eut pas manqué de présenter un risque grave de confusion entre le pouvoir exécutif et le pouvoir délibérant.

L'Assemblée de l'Union française, qui a examiné ces divers textes en mai et en juin derniers, a refusé de prendre en considération le projet communiste. Elle a adopté un texte qui est, somme toute, un compromis entre l'initial projet du Gouvernement et le contre-projet Soppo-Priso, se rapprochant toutefois davantage de ce dernier. C'est ainsi qu'elle a proposé que le conseil de gouvernement soit composé du commissaire de la République, président, de cinq membres élus par l'Assemblée territoriale et de quatre membres seulement nommés par le commissaire de la République. Elle a surtout retenu, dans un article 14 *ter* nouveau, les suggestions de l'auteur de cette proposition de loi tendant à accorder « aux membres du conseil de gouvernement les attributions individuelles avec droit d'information générale auprès des services publics » et à attribuer à chacun d'eux un secteur d'activité ressortissant à l'organisation administrative du territoire.

Tout à l'heure, nous en étions à un véritable ministère. Avec cette proposition, nous en arrivons à un embryon de ministère.

L'Assemblée nationale, sur le rapport de sa commission des territoires d'outre-mer, a, dans sa séance du 3 novembre dernier, adopté le texte de l'Assemblée de l'Union française, en n'y apportant, n'est-il pas vrai monsieur le ministre, que de très légères retouches. Il convient de signaler que le rapport

de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale insiste sur le fait que ce texte ne constitue, en ce qui concerne le Togo, qu'une première étape et il est intéressant de méditer le texte de notre collègue M. Ninine, qui « sera bientôt suivi de beaucoup d'autres, notamment pour le Cameroun ».

J'ai eu l'honneur de suivre ce débat à l'Assemblée nationale, comme M. le ministre de la France d'outre-mer. Il était au banc du Gouvernement ; moi, j'étais dans la tribune du public. Les somptueuses majorités dont on nous a parlé dans les votes qui ont été acquis au scrutin public se manifestaient, je dois le dire, dans l'hémicycle par des présences infiniment moins importantes — quatorze députés en séance. J'ai vu repousser certains amendements très intéressants et que nous reprendrons ici, d'ailleurs, par sept voix contre sept. Il ne faudrait donc pas tout de même attacher à l'énormité de la majorité dégagée sur le vote sur l'ensemble à l'Assemblée nationale une signification d'unanimité qu'elle ne pourrait avoir.

Il est bien certain que le précédent qui sera ainsi créé risque d'être invoqué par d'autres territoires, question qui a été posée par M. le rapporteur de la commission du suffrage universel et à laquelle nous serons, bien entendu, particulièrement reconnaissants à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir nous répondre avec sa sincérité et sa netteté coutumières. Ceci justifie l'attention en tout cas toute particulière qu'il convient d'apporter à l'examen qui nous est proposé.

Que faut-il penser de ce texte voté dans les conditions que j'ai dites par l'Assemblée nationale à l'énorme majorité de 518 voix contre 100 ? Nous ne pouvons que marquer notre accord sur les dispositions tendant à octroyer la personnalité juridique aux circonscriptions territoriales. M. Marcilhacy, d'avance, a avalisé cette opinion tout à l'heure lorsqu'il rappelait que nous avions suffisamment protesté contre le fait que l'Union française avait été bâtie en commençant par le fait pour ne pas approuver pleinement des réformes tendant au développement souhaitable des organismes de base au sein desquels les citoyens autochtones, en s'occupant des questions d'ordre strictement local, pourront faire un apprentissage valable de la démocratie.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale observe d'ailleurs une louable prudence en ce domaine puisqu'en son article 60 il précise que « la personnalité morale ne pourra être attribuée qu'aux circonscriptions administratives dont le développement économique permet d'assurer les ressources suffisantes à leur budget propre ».

A ce propos, on ne saurait assez attirer l'attention sur le caractère néfaste du procédé qui, pour permettre de justifier des créations de cette nature — que ce soit sur le terrain de la circonscription collective ou sur le terrain des municipalités —, consiste pour les grands conseils et les assemblées territoriales à voter *a priori* dans leur budget des subventions globales assez considérables susceptibles de mettre n'importe quelle localité, n'importe quelle circonscription de son choix, par la suite dans l'état de répondre aux nécessités délimitées par la loi.

L'élargissement des attributions et de la compétence de l'Assemblée territoriale répond aussi aux nécessités d'une évolution souhaitable. Il n'est que juste de reconnaître que les assemblées représentatives instituées en 1946 dans chaque territoire d'outre-mer ont donné dans l'ensemble satisfaction et n'ont pas pour la plupart justifié les craintes de ceux qui redoutaient à l'époque de leur création qu'elles ne s'engageassent dans la voie d'une excessive démagogie. A ce point de vue le Parlement de la République, surtout en ce qui concerne les questions d'outre-mer, n'a de leçon à recevoir de personne.

Une sérieuse réserve me paraît cependant devoir être faite en ce qui concerne l'article 28 du projet de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale qui tend à donner à l'Assemblée territoriale un véritable pouvoir législatif. C'est une des deux très graves questions qui se trouvent posées par l'examen du projet de loi. Cette assemblée serait en effet habilitée à délibérer sur « des projets et des propositions ressortissant à des affaires à caractère local qui ne font pas l'objet d'une disposition légale ou réglementaire ». Autrement dit, elle pourrait légiférer sur les matières entrant dans le domaine de la loi ou du décret toutes les fois que l'autorité législative ou réglementaire normale aura, volontairement ou non, négligé de le faire.

Sans doute, un pouvoir d'opposition est-il attribué aux commissaires de la République, qui pourra toujours demander que ces délibérations d'ordre législatif soient soumises, soit au Parlement pour les matières entrant dans le domaine de la loi, soit à l'Assemblée de l'Union française et au Gouvernement pour celles qui sont normalement régies par décret. Il n'en demeure pas moins, et je rends cette Assemblée attentive à ce point, que des conflits de législation pourront surgir de ce fait et qu'il apparaît, pour cette raison, désirable que l'article 28 ne soit pas maintenu dans sa forme actuelle.

Cela ne doit cependant pas empêcher, à mon avis du moins, d'associer dans une grande mesure les assemblées territoriales, et particulièrement celle du Togo, à l'œuvre législative en habitant, par exemple, l'assemblée territoriale à présenter des propositions de loi ou des projets de décret qui ne pourraient, bien entendu, entrer en vigueur qu'après qu'ils auraient été entérinés par les autorités législatives et réglementaires normalement compétentes.

Une certaine révision de la liste des questions sur lesquelles l'assemblée territoriale sera appelée à délibérer me paraît également souhaitable et fera l'objet de ma part d'amendements aux articles 32 et 36.

Nous en arrivons, mesdames, messieurs, monsieur le ministre, à l'examen de la véritable innovation — je ne sais qui parlait de révolution tout à l'heure — dans le projet qui nous est soumis, l'institution du conseil de gouvernement.

Il n'est pas chimérique de craindre que ce conseil, qui est — ni les auteurs du projet, ni le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale, ni le rapporteur au Conseil de la République ne l'ont caché — le véritable embryon d'un pouvoir exécutif local, ne cherche à étendre toujours davantage ses attributions et ne conduise ainsi un territoire associé de l'Union française dans la voie d'une véritable indépendance successive à l'état d'autonomie vers lequel nous l'incitons à se diriger.

Cette tendance peut, aux yeux de certains, apparaître comme ne devant pas être forcément profitable aux intérêts bien compris des populations dont nous avons assumé la tutelle. L'expérience de la Gold Coast apparaît significative à cet égard. La constitution qui fut promulguée en 1951 dans ce territoire de la Couronne organisait un système qui présentait des analogies évidentes avec celui qui est envisagé pour le Togo : un gouvernement mixte composé de ministres britanniques et de ministres autochtones. Pour le Togo, le texte qui nous est présenté prévoit que le conseil du gouvernement sera composé de quatre membres nommés par le haut commissaire de la République et de cinq membres élus par l'assemblée territoriale.

Dès 1952, la constitution de la Gold Coast fut modifiée pour créer le poste de premier ministre. Nous avons vu que, pour le Togo, le projet de notre collègue M. Soppo-Priso, à l'Assemblée de l'Union française, envisageait déjà un poste de premier commissaire du gouvernement, qui choisirait lui-même les autres commissaires du gouvernement. Quelques mois après, la constitution de 1952 se trouve déjà dépassée ; une nouvelle constitution doit voir le jour. Les ministres britanniques doivent céder la place à des ministres autochtones. La constitution qui doit être appliquée dans le courant de l'année 1954, en principe, ne sera encore qu'une étape vers l'indépendance, qui doit être acquise complètement en 1957.

Il est encore difficile de savoir si la formule d'indépendance vers laquelle évolue la Gold Coast aboutira à un succès ou à un échec. Attendons, du moins, pour nous prononcer de voir ce qui se passera lorsque seront épuisées les ressources des Marketing boards, qui procurent pour l'instant au gouvernement autochtone de M. N'kruma une large aisance financière.

De toute façon, il semble bien que le Togo ne réunisse aucune des conditions qui pourraient justifier son indépendance. C'est un pays sans unité géographique, sans unité ethnique, sans unité historique. Peuplé tout juste d'un million d'habitants, il ne dispose pas d'assises économiques suffisantes comme la Gold Coast pour se passer du concours de la métropole.

On nous cite souvent l'exemple des Britanniques, qui savent, dit-on, accorder l'indépendance à leurs territoires d'outre-mer avant qu'il ne soit trop tard, et le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale n'a pas manqué dans son rapport de le rappeler.

Mais c'est oublier — et je sais que M. le ministre ne l'oublie pas — que les Britanniques ne suivent pas partout la même voie, comme l'a rappelé tout à l'heure un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Le Togo français est bien plus comparable dans le domaine de ses possibilités économiques à la Sierra Leone et à la Gambie qu'à la Gold Coast ou à la Nigéria. Or, monsieur le ministre, ni en Sierra Leone, ni en Gambie, les Anglais n'ont accordé de larges libertés politiques susceptibles d'acheminer ces pays vers l'indépendance, précisément parce qu'ils se sont rendus compte que ces territoires d'outre-mer ne réunissaient pas, comme la Gold Coast, les conditions nécessaires, du moins provisoirement, sur le plan économique surtout, pour la réussite d'une telle évolution.

L'indépendance du Togo, si c'est dans cette voie que l'on veut orienter le territoire, ne serait qu'un leurre, car elle ne manquerait pas d'aboutir très vite à l'absorption par la Gold Coast voisine, dont les Togolais ont cependant prouvé — notre ami Ajavon le déclarait tout à l'heure — qu'ils ne voulaient en aucune façon.

On répondra peut-être que le texte qui nous est soumis n'a nullement pour objet de pousser le Togo dans la voie de l'indépendance, mais seulement d'associer plus étroitement nos concitoyens autochtones à la direction des affaires de leur pays. Nous voudrions bien le croire, encore que les affirmations du rapporteur de la commission de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, qui nous cite la Gold Coast en exemple, permettent d'en douter.

Quoi qu'on en puisse penser, il est certain que le texte en cause nous achemine dans la voie du fédéralisme. On ne peut nier que le fédéralisme soit, à première vue, un système fort satisfaisant pour l'esprit puisqu'il permettrait, dans l'organisation de la République française, sinon de l'Union française, de réaliser cette unité dans la diversité, « de distinguer pour unir », comme disait Jacques Maritain dont vous êtes, monsieur le ministre, un familier de la pensée.

Le tout est de savoir si le fédéralisme ne conduira pas à la sécession. Il serait pour nous souhaitable, pour atténuer ce danger de sécession, ce risque de sécession, et au moment où l'on entend augmenter les pouvoirs des organismes locaux, de se préoccuper aussi de définir, de façon précise, les organes qui doivent nécessairement demeurer entre les mains des organismes centraux de la République.

Il conviendrait, en effet, de ne pas oublier que seuls les Etats forts peuvent se permettre d'adopter sans danger le système fédéraliste. Or, mesdames, messieurs, le moins qu'on puisse dire est que le système prévu par la Constitution dont nous sommes respectueux n'a pas institué pour la République un Etat fort. Nous espérons que le Gouvernement, avant d'envisager l'extension systématique du système aujourd'hui proposé pour le Togo à d'autres territoires de la France d'outre-mer — dont certains s'accommoderaient peut-être mieux d'un régime différent inspiré par exemple, et c'est une idée que nous reprendrons un jour, de celui de l'Algérie française — que le Gouvernement, dis-je, vaudra bien se préoccuper de faire préciser la contenance d'ensemble de l'Union française et surtout les attributions qui, de toute façon, doivent impérativement demeurer entre les mains du pouvoir central de la République, si l'on ne veut pas courir le risque d'une dissociation rapide de cette communauté, d'une désintégration de la République qui, dans nos esprits comme dans nos cœurs, doit demeurer une et indivisible.

M. Saller. Tiens ! Tiens !

M. Durand-Réville. Pour en revenir au texte qui nous occupe aujourd'hui, force nous est d'admettre que l'énorme majorité qu'il a recueillie à l'Assemblée nationale ne nous laisse aucun espoir, malgré les dangers ultérieurs qu'il présente, de lui en substituer un autre ; sinon, monsieur le ministre, vous pouvez être assuré que mon propos eût été de vous en proposer un autre. Je me bornerai donc à essayer d'apporter par certains amendements quelques atténuations aux inconvénients les plus graves qui me sont apparus.

J'ai déjà signalé l'opportunité d'une modification de l'article 28 afin d'éviter des conflits de législation.

Je pense aussi que les articles 2 et 17 du texte gagneraient à être modifiés pour maintenir le commissaire de la République responsable de tous ses actes devant le seul Gouvernement, dans le rôle d'arbitre qui doit demeurer le sien, et pour éviter de le mêler aux discussions qui s'institueraient au sein de l'Assemblée territoriale.

L'attribution individuelle et permanente aux membres du conseil de Gouvernement de pouvoirs d'investigation sur la marche des services nous paraît, d'autre part, de nature à fâcheusement atténuer, chez les fonctionnaires qui dépendent de vos services, monsieur le ministre, et qui servent sous votre autorité, le goût des initiatives, des décisions et des responsabilités.

Sur ces différents points, des amendements seront présentés pour essayer d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les inconvénients les plus graves d'un texte que seuls les engagements pris par les représentants de la France à l'O. N. U., sans aucune consultation préalable du Parlement, justifient, mais ne justifient que dans la limite seulement de ces engagements.

Or, comme l'a très judicieusement fait remarquer le président de la commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale, au cours du débat, le texte soumis à vos délibérations, mesdames, messieurs, va bien au delà de ces obligations. On a rappelé, tout à l'heure, la teneur de l'article 4 ; je ne vous en infligerai pas une nouvelle lecture. M. le président Juglas ajoutait, dans l'instance dans laquelle il intervenait, qu'il eût été logique, selon les termes mêmes de ce texte, qu'un déséquilibre existât au sein du Conseil au profit de la puissance chargée de l'administration.

Or, c'est l'inverse qui nous est aujourd'hui proposé. L'essentiel, dans cette démonstration, était au demeurant d'essayer de vous montrer que le projet que vous êtes invités à voter va

spontanément au delà des obligations internationales contractées par la France en cette matière.

Mesdames, messieurs, j'en arrive à ma conclusion. Le texte soumis à vos délibérations peut vous paraître, à première vue, anodin. Je vous demande de considérer au contraire qu'il est grave; car, dans l'esprit de ceux qui en sont les initiateurs, il n'y a pas de raison de priver demain les territoires français de la République des bienfaits que constitue à leurs yeux l'incitation à l'autonomie, voire à l'indépendance, contenue, pour l'un de nos deux territoires associés, dans le texte qui vous est proposé.

Quelle que soit la volonté de résister à un tel courant, les décisions que vous aurez prises aujourd'hui, si elles approuvent sans réserve le projet de loi qui vous est soumis, rendront demain singulièrement difficile — je vous y rends attentifs — la résistance à la sécession, dans un autre territoire. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne veux pas dire. Je ne suspecte, moi non plus, en aucune façon la sincérité, la conviction et le désintéressement de ceux qui pensent que le bonheur des populations d'outre-mer, sur lesquelles flotte le drapeau de la France, est de distendre les liens qui les unissent à elle, à supposer que ce soit dans leur esprit et dans leur conscience le chemin par lequel elles s'en rapprocheraient.

C'est une conception qui, à ce point de vue, peut parfaitement se défendre. Si je n'étais, avec la même bonne foi — hélas, à la lumière d'expériences récentes — convaincu moi-même du contraire, je ne serais pas aujourd'hui à cette tribune pour défendre ce que je crois être en même temps que l'intérêt de notre pays, celui-là même des populations d'outre-mer en général et de celles du Togo en particulier.

On m'en voudra peut-être de penser qu'il n'est pas de plus grand bonheur pour un homme que de faire partie de la collectivité française; mais je le pense profondément. Plaçant ma patrie au-dessus de tout, il m'est facile de concevoir que la plus belle des ambitions est celle de se parer du titre de Français. *(Très bien! Très bien!)*

Sans doute, mes chers collègues, avez-vous entendu de pathétiques et éloquents appels dans un sens différent; je les respecte infiniment, mais je ne crois pas que la distension des liens entre les populations d'un territoire et la République puisse être, pour ces populations, le moyen de les faire accéder plus sûrement au bonheur de reposer la tête des hommes et des femmes d'outre-mer sur l'épaule maternelle de la France.

Je ne crois pas que ce soit en éloignant que l'on puisse prétendre rapprocher. Personne ne me fera croire que l'accession à l'autonomie, puis à l'indépendance, puisse être le germe d'une intégration comme celle que je conçois dans la République pour les territoires d'outre-mer.

C'est la raison, voyez-vous, des réserves formelles que je suis obligé de faire quant au texte qui nous est soumis. J'aurais voulu qu'il n'existât point. C'est pour des raisons pratiques que je me bornerai, au cours du débat qui va suivre, à essayer de le rendre moins redoutable pour l'avenir des relations entre le Togo et ce que je persiste à appeler pour lui « la mère patrie ».

Je vous rappelle la pathétique intervention du président Herriot, à cette séance historique du 27 août 1946 de l'Assemblée constituante, dans laquelle il s'écriait, parlant des territoires visés à l'article 66 de la Constitution et qui pourraient choisir un statut d'Etat libre ou une autonomie politique: « ...Je veux dire que si, par l'article 66, on constitutionnalise la sécession possible, alors les citoyens d'outre-mer auraient plus de droits que les citoyens français, car nous n'avons pas, nous, citoyens de la métropole, le droit de sécession, par bonheur! La sécession, chez nous, dans la métropole, se résout par un nom que je ne veux même pas employer, mais que la révolution française réglait par un procédé tranchant. »

C'est parce que, mes chers collègues, à tort ou à raison, je pense que le texte qui nous est aujourd'hui proposé ajoute à la gravité de ce danger, que je vous demande de vous associer aux réserves que je suis obligé de formuler, comme aux amendements que je déposerai tout à l'heure, assuré qu'en prenant cette attitude, c'est l'intégrité de la République, en même temps que le bonheur de nos populations d'outre-mer, que je sers, car « on ne saurait réellement servir qu'en gardant, vis-à-vis de ce qu'on sert, une indépendance de jugement absolue ». C'est, vous le savez, monsieur le ministre, la règle des fidélités sans conformisme. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Poisson.

M. Poisson. Mes chers collègues, mes amis et moi nous considérons que le projet qui nous est soumis est de la plus haute importance. Il témoigne de notre volonté commune de guider les peuples africains dans une évolution nécessaire.

Certes, on peut regretter qu'un texte, déposé depuis décembre 1952, ne vienne en discussion devant nous qu'aujourd'hui;

mais cela n'a pas été inutile, car il a été ainsi permis à l'Assemblée de l'Union française d'étudier très sérieusement et d'améliorer considérablement sur plus d'un point le projet gouvernemental. Nous devons rendre hommage à cette assemblée ainsi qu'à son excellent rapporteur, M. Charles Cros, car c'est le texte de l'Union française qui a été adopté, sans modifications importantes, par l'Assemblée nationale et par notre commission de la France d'outre-mer.

Ce texte est le résultat d'un compromis entre différentes tendances. Comme toute œuvre de compromis, il ne donnera pas satisfaction à tout le monde; cependant, dans sa forme actuelle, il présente un intérêt exceptionnel pour le Togo. Il va permettre d'augmenter les pouvoirs de l'assemblée territoriale, extension de pouvoirs que les élus ont tous réclamée non seulement au Togo, mais au Cameroun ainsi que dans les autres territoires d'outre-mer.

Ce texte crée des assemblées de circonscriptions ou assemblées régionales, qui en fait fonctionnent déjà dans le territoire du Togo, qui sont en voie de création dans les autres territoires de la République française et qu'un texte du Gouvernement consacrerait bientôt, nous l'espérons.

En un mot, il s'agit de donner aux habitants du Togo la possibilité de prendre une part plus active à la gestion de leurs propres intérêts. Nous ne pouvons donc que nous réjouir d'une telle initiative conformément aux promesses faites par les ministres de la France d'outre-mer et les représentants qualifiés de la France à l'Organisation des Nations Unies, et nous souhaitons que cette expérience tentée à propos du Togo soit appliquée à d'autres territoires, évidemment avec les adaptations qu'implique leur appartenance à la République française. Nous y reviendrons d'ailleurs dans un instant.

Fidèles aux principes qui ont toujours guidé la politique du mouvement républicain populaire en ce qui concerne l'Union française, nous exprimons notre satisfaction de constater que le texte soumis à notre examen vise à atteindre les objectifs du préambule de la Constitution et de la charte des Nations Unies, conformément aux accords qui ont placé le Togo sous la tutelle de la France pour être « administré comme partie intégrante du territoire national français ». Ce sont les propres termes du traité de tutelle.

Je ne veux pas refaire une analyse détaillée du texte, déjà faite, et excellemment, par notre éminent rapporteur, M. le président Laitier. Je tiens cependant à souligner les dispositions qui nous paraissent essentielles et à dégager les principaux problèmes devant lesquels nous allons nous trouver.

La disposition la plus importante du projet, plus peut-être par ce qu'elle promet pour l'avenir que par ce qu'elle permet pour le présent, c'est sans aucun doute la création d'un conseil de gouvernement. Dorénavant, le commissaire de la République sera entouré d'une véritable équipe, aussi bien pour l'examen des principales questions politiques que pour l'exécution des décisions de l'assemblée territoriale. Le caractère véritablement nouveau de cette institution est encore accentué par les dispositions de l'article 2 qui prévoit que la moitié des membres du conseil de gouvernement sont élus par l'assemblée territoriale, le commissaire de la République désignant de son côté quatre autres membres du conseil. Dans tous les cas, que nous espérons rares, où il y aura partage de voix, la voix du commissaire de la République sera prépondérante, ce qui constitue — tout le monde en convient — une sage disposition dans une première étape.

Enfin, l'article 23 du projet prévoit que chaque membre du conseil exerce d'une façon permanente des attributions individuelles. Nous attachons une très grande importance à cet article car nous pensons que c'est en donnant à chaque membre du conseil de gouvernement une compétence particulière dans un secteur d'activité ressortissant à l'organisation du territoire que l'on pourra assurer les conditions d'une véritable éducation politique des élites et développer le sens des responsabilités, comme le soulignait d'ailleurs l'exposé des motifs du projet gouvernemental.

Donc, un caractère collégial du conseil de gouvernement, la parité entre les représentants élus de l'assemblée territoriale et ceux choisis par le commissaire de la République, l'attribution à chaque membre d'un secteur administratif déterminé, tels sont, à notre avis, les éléments essentiels du projet, ceux qu'il nous faut à tout prix maintenir.

Il ne faut pas qu'on puisse nous accuser de vouloir sous un autre nom conserver le conseil privé qui, dans bien des cas, avouons-le, apparaît comme un organisme honorifique sans responsabilité et sans efficacité. Certains estiment que de telles innovations sont imprudentes et craignent qu'elles ne portent atteinte aux pouvoirs du commissaire de la République qui demeure — nous sommes tous d'accord sur ce point — le seul représentant du Gouvernement de la République et responsable devant lui; mais nous pensons que ces mesures audacieuses procèdent plutôt d'une grande sagesse politique, car

c'est en confiant progressivement des responsabilités politiques aux élus qui font montre d'une maturité politique certaine que nous consoliderons l'Union française. Agir autrement découragerait la bonne volonté de ceux qui aspirent à participer d'une façon tangible et réelle à l'administration des intérêts de leur propre territoire tout en conservant un attachement profond et sincère à la France, leur nation tutrice.

J'insisterai moins longuement sur les attributions déjà très étendues, surtout en matière financière, de l'assemblée territoriale.

Le décret du 25 octobre 1946 attribue aux assemblées territoriales des pouvoirs beaucoup plus grands qu'on ne le pense généralement, car les assemblées votent le budget du territoire, délibèrent sur des questions très nombreuses; elles ont notamment le pouvoir de fixer l'assiette et le taux des impôts.

Le nouveau projet tend à donner à l'assemblée territoriale du Togo le pouvoir de délibérer sur les programmes du plan d'équipement en particulier, et ceci représente une extension très grande de ses pouvoirs.

L'article 28 a soulevé des craintes qui eussent paru légitimes si les conditions d'application prévues n'avaient limité toute extension dangereuse. Il s'agit de l'article qui édicte que les affaires de caractère local, qui ne font pas l'objet d'une disposition légale ou réglementaire, seront de la compétence de l'assemblée territoriale.

Cette disposition peut être évidemment considérée comme une véritable innovation juridique. Certes nous n'irons pas aussi loin que notre distingué rapporteur M. Laffleur, car nous ne pensons pas qu'il y ait la création d'un véritable pouvoir législatif distinct qui empiéterait sur le domaine de la loi; il n'est question que de compétence essentiellement locale.

Les limitations prévues dans ce même article 28 et les recours envisagés sont susceptibles d'apaiser toutes les inquiétudes. Mais il s'agit du point de départ d'une expérience qui doit permettre, si elle est concluante, d'amener peu à peu l'assemblée territoriale à jouer un rôle plus important dans l'élaboration de la législation propre au territoire du Togo.

De même, la possibilité accordée au conseil de gouvernement d'attribuer la personnalité morale aux conseils de circonscription nous paraît très intéressante dans la mesure où elle permettra d'associer démocratiquement la population, toute la population, à la gestion des affaires locales dans le cadre plus restreint d'un cercle ou d'une subdivision. Sans la participation de la masse de la population, dont les neuf-dixièmes sont des paysans, nous ne pourrions parler vraiment de démocratie. Nous risquerions simplement, si nous nous en tenions aux seules institutions existantes, de laisser tomber le pouvoir effectif entre les mains d'oligarchies locales ou bien de certains clans plus ou moins occultes qui, en fait, dirigeront le territoire. C'est pour cela que les dispositions incluses dans le texte qui étendent aux assemblées régionales ou de circonscriptions le droit de participer à la gestion des affaires nous satisfont complètement.

Après ce bref examen, je me permets de présenter quelques observations d'ordre général. Je pense — comme l'a dit judicieusement notre rapporteur — « qu'il ne nous était pas possible de légiférer spécialement pour un territoire de l'Union française sans nous soucier des répercussions que peut avoir notre geste sur les autres territoires ».

Tout d'abord nous regrettons qu'un texte analogue n'ait pas encore été étudié, que nous le sachions, ou déposé pour le Cameroun. Nous n'ignorons pas que les conditions politiques sont très différentes dans les deux territoires.

Mais on a dit également que le Togo a été plutôt choisi comme champ d'expérience en raison du lien particulier qui le rattache à la République. Si cette raison était valable du point de vue juridique, je ne vois pas pourquoi le Cameroun n'aurait pas été également choisi comme champ d'expérience. En tout cas, nous pensons que le Gouvernement saura remédier prochainement à ce qui nous paraît être une lacune et que, monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez laissé espérer à l'Assemblée nationale, vous déposerez prochainement un texte à cet effet.

Nous avons pensé également, puisqu'il s'agit d'une expérience, que le Gouvernement aurait dû faire porter cette réforme en même temps sur un territoire faisant partie intégrante de la République. C'eût été particulièrement intéressant et instructif de procéder de cette manière. Légiférer pour le Togo et légiférer uniquement pour lui, c'est peut-être donner l'impression que l'on agit essentiellement sous la pression de l'Organisation des Nations Unies ou sous la poussée des nationalismes locaux.

N'aurait-il pas été possible, par exemple, de jumeler le Dahomey avec le Togo? Il ne s'agit pas pour moi de parler en faveur d'un territoire auquel je suis plus particulièrement attaché mais de tenir compte d'une situation réelle. La géographie a fait du Dahomey un voisin du Togo et cette situation se trouve accentuée encore par des affinités ethniques entre les populations des deux territoires.

Sur le plan économique, il y a de nombreux intérêts communs entre les deux pays. En dehors d'échanges commerciaux très intenses entre eux, ils subissent l'un et l'autre la pression de la zone sterling, la pression de plus en plus forte des pays et des territoires sous influence britannique c'est-à-dire la Gold Coast et le Nigeria qui entourent le Togo et le Dahomey, pays forts de 30 millions d'habitants au Nigeria et de 6 millions en Gold Coast.

La pression économique s'exerce en raison de la richesse exceptionnelle de ces deux territoires. La Gold Coast est le premier exportateur de cacao du monde et le Nigeria qui produit du cacao, du café, de l'huile de palme, possède un grand port, Lagos.

Cette pression fait que la politique de nos deux territoires subit le contre-coup de tout ce qui se passe dans les pays anglais. Dans ce domaine, n'exagérons rien! Il ne faut pas toujours faire la comparaison au détriment des territoires français. Si ces pays de zone britannique dont je viens de parler sont riches et exercent sur nous une pression sensible, il ne faut pas croire que les populations du Dahomey et du Togo ne reconnaissent pas pour autant le bienfait de la culture et de l'organisation politique française...

M. Durand-Réville. Et des salaires aussi!

M. Poisson. ...et les efforts faits pour acheminer ces territoires vers un développement harmonieux et une prospérité dont ils constatent l'évidence.

Cependant, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de la réalité, du fait qu'il existe entre le Togo et le Dahomey, territoires français, un cordon douanier plus tracassant qu'efficace. Nous ne pouvons pas nier que les économies de ces territoires ne sont pas harmonisées comme elles le devraient.

C'est pourquoi j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'aucune construction politique ni institutionnelle valable ne peut s'appuyer sur des supports stables si, à la base, vous ne réalisez davantage l'harmonisation des économies de ces territoires.

A cet égard, je me permets de vous signaler la nécessité, que vous n'ignorez pas, de hâter la réalisation des études en vue de la construction la plus rapide possible d'un port commun aux deux territoires du Togo et du Dahomey. La construction d'un port au Dahomey ferait beaucoup plus pour la création d'une sorte d'union économique entre le Togo et le Dahomey, pour acheminer ces pays à vivre en communauté d'intérêts et de vues sous le drapeau tricolore, qu'une expérience politique qui se sera révélée inefficace — même si l'expérience était souhaitée par tous.

Je vous prie de croire, mesdames, messieurs, que les populations du Dahomey comme celles du Togo, que je connais bien, tout en souhaitant une augmentation des pouvoirs politiques de leurs assemblées, réclament également des aménagements économiques communs d'importance. Nous savons que, dans ce domaine, la France a déjà consacré des sommes importantes dans le cadre du plan.

M. Durand-Réville. Mais pas dans l'autonomie!

Les investissements économiques diminueront forcément au fur et à mesure que, politiquement, l'intégration se dissoudra.

M. Poisson. Rien ne nous dit que cette autonomie comporte, comme vous le pensez, une sécession.

M. Saller, rapporteur pour avis. Il n'est pas question d'autonomie.

M. Poisson. Il est question de décentralisation que d'aucuns appellent autonomie. Mais cette autonomie n'existe pas en fait.

M. Saller, rapporteur pour avis. Quelle autonomie? On parle les choses qui n'existent pas.

M. Poisson. Donc, monsieur le ministre, il n'est pas possible de ne pas envisager rapidement les conséquences du projet que nous discutons, sur la structure de l'Union française tout entière. Ces conséquences ne m'apparaissent pas aussi graves que certains de nos collègues le craignent.

Accroître les pouvoirs des autorités ou des assemblées, c'est faire œuvre de décentralisation, bien sûr, absolument indispensable, mais cela ne comporte pas pour autant, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue M. Saller, quand il m'a interrompu, un risque de sécession ou une autonomie dangereuse pour l'Union française.

Maintenant qu'une étape va être franchie vers l'extension des attributions des assemblées, qu'une expérience va être tentée en vue de doter le Togo d'un conseil de gouvernement, je crois que l'heure est venue de repenser toute l'organisation prévue par notre Constitution, afin de la faire évoluer peu à peu vers une structure rénovée qui, à mon avis, et contrairement à ce que pense notre collègue, le président Durand-Réville, est une structure préfédérale qui accorde une place de plus en plus large à la participation des populations dans la gestion des intérêts des territoires. Je ne pense pas que

cette structure préfédérale constitue un risque d'éclatement pour notre Union française. Tout au contraire. J'estime comme vous que c'est dans le renforcement des liens qui unissent les communautés territoriales, davantage décentralisées, au pouvoir central et à l'Assemblée de l'Union française, laquelle me paraît être la préfiguration de la grande assemblée fédérale de l'Union française de demain, je pense, dis-je, que c'est dans cette direction que nous devons orienter nos efforts d'organisation des pouvoirs. C'est parce que le projet qui nous est présenté aujourd'hui constitue une nouvelle étape dans cette voie que mes amis et moi nous vous apporterons nos suffrages, sous réserve de quelques amendements dont nous discuterons à l'occasion de l'examen des articles.

Nous voterons donc ce projet, conscients que nous aurons travaillé utilement pour l'avenir de l'Union française, plus cohérente et plus forte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ignacio Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion d'un projet de loi important, je crois qu'il est de mon devoir, en tant que voisin immédiat, d'intervenir dans ce débat, et, en y intervenant, mon but est quelque peu modeste, encore que je m'efforcerai de mettre toute mon âme dans la thèse que je vais soutenir. Cette thèse n'est pas tellement éloignée, tellement contraire au texte qui nous est soumis, mais souffrez tout d'abord que je rappelle les conditions économiques de ce Togo.

Le Togo, vous le savez très bien, surtout par la côte, depuis très longtemps dépendait des rois de Grand Popo, depuis Agoué jusqu'à la rive gauche de la Volta. Il m'est pénible de constater que, alors même que du temps des Allemands ce sentiment d'unité ethnique était respecté encore qu'il eût des frontières douanières. On disait même qu'il était plus facile d'aller du Dahomey au Togo au temps de l'occupation allemande qu'aujourd'hui. N'est-il pas vrai qu'à l'heure même où nous discutons, on trouve le moyen de mettre une barrière douanière entre deux territoires où flotte le drapeau français ? C'est vous dire l'incohérence présente qui caractérise l'ensemble même de tout ce que nous avons créé dans l'Union française. Je l'ai signalé maintes fois ici.

Dans cette intervention, monsieur le ministre, les quelques critiques que je ferai s'adressent non pas tant à votre personne qu'à l'ensemble d'un système qu'il eût été souhaitable de construire plus harmonieusement.

M. le ministre. Je suis heureux de vous dire, monsieur Pinto, que j'ai constaté sur place, il y a six semaines, les difficultés dont vous parlez et le resserrement des contrôles à la frontière du Togo et du Dahomey. J'ai aussitôt donné des instructions, comme je l'avais promis aux Togolais et aux Dahoméens, et j'ai fait le nécessaire pour que les choses reviennent en état.

Il arrive parfois que les administrateurs soient plus régionalistes que les pouvoirs centraux et que, quelquefois, le pouvoir central ait plus de goût pour la décentralisation que les territoires décentralisés.

Je me suis efforcé, en l'occurrence, de faire triompher votre thèse, la mienne et celle de votre assemblée, j'en suis sûr. (*Applaudissements.*)

M. Louis Ignacio-Pinto. Je vous remercie infiniment de cet apaisement, qui m'incite donc à poursuivre avec plus d'ardeur le but que je me suis toujours tracé, dans la contribution que j'ai apportée ici à l'élaboration des lois applicables dans nos territoires d'outre-mer.

Mais nous, Dahoméens voisins du Togo, aspirons tous à ce que le Togo, placé sous la tutelle de la France par l'Organisation des Nations unies, offre en quelque sorte la possibilité pour la France de manifester sa volonté de faire de ce territoire le modèle de ce que pourrait réaliser son génie.

N'est-il pas vrai qu'en prenant justement ce territoire comme modèle, nous serions en droit, nous originaires des territoires 100 p. 100 français, de penser, peut-être à tort, mais quelque peu avec raison tout de même qu'il eût mieux valu, peut-être, ne dépendre également de la France sous la forme de tutelle, ainsi que cela avait failli l'être à San Francisco ? Il ne s'en est fallu d'ailleurs d'un cheveu ! Savez-vous ce qui s'est passé à ce moment-là, monsieur le ministre ? Le Togo, au moment où l'on discutait de l'organisation de la tutelle à San Francisco, de son sort, était bel et bien rattaché à l'Afrique occidentale française, au Dahomey, en particulier, le gouverneur du Dahomey était commissaire du Togo, et personne n'y avait vu quoi que ce soit de mal.

M. Durand-Réville. C'est exact !

M. Saller, rapporteur pour avis. Sauf les Togolais !

M. Louis Ignacio-Pinto. Pas même les Togolais, monsieur le président Saller. Et en cette matière togolaise, je suis aussi connaisseur que quiconque étant donné que la moitié de ma famille est togolaise. Il a fallu, monsieur le ministre, chose para-

doxale par excellence, qu'un gouverneur français émit l'idée de sécession, j'ai le courage de le dire, en incitant les Togolais à se prévaloir de la convention de tutelle...

M. Durand-Réville. Très bien !

M. Louis Ignacio-Pinto. ...à notre grand étonnement, à notre grand ébahissement ; nous-mêmes Dahoméens, nous n'avons rien compris dans cette attitude de ce gouverneur. Dès lors, maintenant que la porte est ouverte, il importe de résoudre au plus vite le problème, car on n'a que trop tardé.

En général — je regrette encore de le dire, monsieur le ministre — c'est ce retard permanent à prendre des solutions qui paraissent peut-être trop ardues à certains, ce que je déplore. Il y a bon nombre d'entre nous ici qui ont vu l'Afrique accomplir des progrès à pas de géant. Certains le regrettent peut-être. En bon traditionaliste africain que je suis, j'aurais souhaité que les choses aillent autrement, mais tel est le fait brutal, que le système de logique cartésienne ne suffirait pas à résoudre, quelles que soient nos bonnes volontés.

Il s'agit d'aller de l'avant, étant donné que nous sommes poussés par les circonstances de temps et de lieu et plus particulièrement dans ce Bénin qui avait connu autrefois une organisation politique relativement cohérente.

Tout à l'heure j'écoutais les réserves, justifiées j'entends, de certains de mes collègues, dont certaines visaient l'éventualité d'une sécession et d'autres l'insuffisance actuelle des Togolais à pouvoir gérer les affaires. Certains allaient jusqu'à affirmer que ce seraient des ministres au petit pied. Que sais-je encore ?

Je puis leur répondre en rappelant que le Bénin fut un grand empire dans l'histoire de l'Afrique occidentale. Nous avons encore des éléments d'appréciation qui aujourd'hui restent. Il y a eu des Constitutions, octroyées par l'empereur du Bénin à ses vassaux. Il y a eu encore jusqu'à ces derniers temps des royaumes dépendants, dont certains vestiges importants demeurent encore aujourd'hui.

Pourquoi, dès lors, à l'occasion d'une réforme dans ce golfe du Bénin, faut-il que ce soit uniquement pour un tout petit territoire, un coin de l'Afrique noire, que, sous la pression des événements extérieurs et surtout sous les attaques accrues contre la France à l'O. N. U., on semble précipiter les choses ?

Je pense, en toute bonne foi, ainsi que nous l'avions demandé plusieurs fois, qu'il eût mieux valu avoir le courage de remettre sur le chantier ce titre 8 de la Constitution qui ne satisfait personne, et dès le début, en 1946, je me suis élevé contre les mots « Etat associé ».

Il importe que, pour ce coin du Bénin plus particulièrement, nous puissions sérier les questions et abandonner ce procédé qui consiste à vouloir toujours légiférer d'une manière logique absolue pour tout le territoire.

L'Afrique est diverse et ondoyante, vous le savez aussi bien que moi, mes chers collègues, vous qui êtes si souvent en contact avec elle. Un peu de pragmatisme à l'encontre de toute notre éducation cartésienne serait utile pour résoudre nos problèmes et c'est sur ce point que portera ma réserve en ce qui concerne le Togo.

L'exemple du Togo semblerait montrer que, étant sous la tutelle de la France, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, il bénéficie d'avantages autrement plus vite que nous, qui restons vraiment dans le giron de la France et sommes authentiquement Français.

Les avis favorables qui ont été émis tout à l'heure me font une obligation de me prononcer de façon identique, mais je fais donc une réserve, dont le caractère est d'ailleurs très différent de celles qui ont été présentées jusqu'ici. Je sais que le Togo est vraiment conscient de sa petitesse dans le golfe du Bénin ; mais, si on revient à sa véritable essence ethnique — les Ewes étaient partis du plateau des Adjas, situé au Dahomey, faisant naguère corps avec le Dahomey — nous trouvant en présence d'un ensemble économique dont les intérêts sont solidaires, avec le Niger et une partie Nord-Est de la Haute-Volta. Nous aurions le plus grand intérêt à penser à organiser une vaste union économique pour cet ensemble de territoires français du Bénin. Il n'y aurait plus du tout de raison pour les Togolais de regarder vers l'extérieur, vers la Gold Coast, mais le désir ardent de rester dans une union, non pas certes politique, mais fortement charpentée économiquement. Qu'importerait alors que cette union soit moins peuplée que la Côte de l'Or et la Nigéria réunies, mais nous représenterions une force économique qui serait de nature à permettre l'équilibre entre les deux géants qui sont aussi bien à l'Est du Dahomey qu'à l'Ouest du Togo.

Telles sont les observations que je me dois de vous apporter à l'occasion de cette réforme. Les conséquences que l'on semble craindre pour les autres territoires ne me semblent pas fondées. Pourquoi hésiter à ouvrir en temps utile certaines soupapes plutôt que de laisser éclater une chaudière ? Le Togo devient de plus en plus une chaudière. Pour nous, monsieur le minis-

tre, qui avons vécu de tous temps avec nos cousins, je dirai mêmes nos frères du Togo, et qui constatons qu'à cause de certaines réticences ils semblent de plus en plus manifester le désir de nous quitter, nous pensons que l'apaisement que vous leur apporterez par le vote de cette loi peut être de nature à leur permettre de vouloir rester fidèlement dans le giron de l'Union française que nous représentons ensemble dans le golfe du Bénin et dont nous portons le drapeau, au milieu de ce groupe démographique où 40 millions de sujets africains britanniques progressent vers le système des Dominions.

Le Togo peut être pour la France l'occasion d'une réforme institutionnelle, étayée par une union économique plus solide au Dahomey et au Niger, et qui serait de nature à valablement représenter le génie français dans le golfe du Bénin.

Peut-on vraiment craindre une sécession en la circonstance ? L'autonomie, d'ailleurs, n'est pas du tout la sécession, comme je l'ai entendu. Nous ne pouvons pas même penser que l'on puisse avoir cette idée, que, par l'autonomie, on arrive à la sécession.

Au reste, dans ce texte, il n'est nulle part question d'autonomie, d'indépendance, il est question d'amener, conformément à la Constitution, les autochtones à participer de plus en plus à la gestion de leurs propres affaires.

La Constitution l'a prévu. Le Gouvernement, à mon avis, n'a que trop tardé à réaliser une réforme qui devait amener l'augmentation des attributions des assemblées territoriales, et nous attendons encore, pour les autres territoires africains, la loi organique qui devait sortir six mois après la promulgation de la Constitution. Six mois... et il y a déjà huit ans ! Ce sont de telles réticences qui pourraient créer une atmosphère de combat que, peut-être, vous craignez à juste titre.

Mais, messieurs, quel est le sentiment de la population ? Je viens encore de passer dix mois complets dans cette région du Bénin et plus particulièrement dans les cercles du Dahomey voisins du Togo. Je puis vous apporter l'assurance que nulle part je n'ai senti une tendance, de quelque nature que ce soit, à une véritable sécession.

Je tiens à apporter cette assurance plus particulièrement à mon honorable collègue M. Durand-Réville, qui peut-être connaît moins les problèmes du golfe du Bénin que ceux d'autres lieux africains. A la vérité, en ce qui concerne le Togo et le Dahomey, qui sont immédiatement voisins, ne craignez pas que nous puissions avoir quelque idée de sécession. Certes, nous désirons des réformes et elles sont réalisables. Soyons logiques : nous sommes très honorés, dans un esprit de solidarité nationale qui justifie parfaitement notre intégration dans la République, de siéger ici même parmi vous, au Parlement, et de légiférer aussi bien pour les provinces que pour la capitale et nos propres territoires lointains. L'un d'entre nous se trouve même être secrétaire d'Etat à l'intérieur pour la première fois et c'est, certes, pour nous un grand honneur. Mais qui peut le plus peut le moins. Pourquoi nous refuser de participer tant soit peu à la gestion de nos affaires dans nos territoires alors que nous bénéficions de ce pouvoir plus qu'exorbitant, que nous ne demandions pas, d'être gouvernants en France ?

Mesdames, messieurs, j'ai voulu vous présenter, sous une forme qui n'est peut-être guère politique, ma façon de penser sur cette loi. Je ne formulerai qu'un vœu, c'est que les amendements qui pourront y être apportés ne soient pas de nature à en modifier complètement le caractère fondamental. Ce ne serait pas une manière de consacrer le vote massif de l'Assemblée nationale dont les membres, parfois, montrent si peu d'intérêt pour le budget de la France d'outre-mer ou pour d'autres problèmes touchant également à l'outre-mer que c'est à se demander s'ils légifèrent réellement en faveur de ces territoires... Mais n'insistons pas !

L'Union française, au moment de la promulgation de la Constitution, avait rempli les Anglais de surprise. Ils s'en sont d'ailleurs inspiré pour entreprendre leurs propres réformes en Afrique noire. Un Anglais me disait : « La France va reprendre son prestige dans toute l'Afrique noire et sera encore une fois porteuse du flambeau de la liberté en Afrique comme elle l'a été en Amérique ». Tels sont les propos que me tenait cet Anglais, il y a de cela plus de sept ans, dans un bureau de l'administration à Lagos. Ces paroles sont pour moi, qui vit en France depuis plus de trente ans, un encouragement. Je pense que nous marchons lentement, en suivant des voies parallèles. Nous n'avons pas pour autant l'ambition de demander l'application du système anglais chez nous ; nous voulons rester dans le cadre français parce que c'est encore là que l'on peut se sentir un homme libre. Si, d'aventure, il y a encore quelque incompréhension regrettable, je crois qu'il faut l'attribuer au fait de l'imperfection de la nature humaine. Mais, pour autant, ce qu'il y a lieu de retenir surtout c'est le génie d'un peuple au cours des siècles. C'est la France qui a apporté la liberté à l'Amérique, à ce point qu'elle lui a laissé, en pré-

sent définitif, une statue qui porte ce flambeau, précisément sur ce promontoire qui regarde l'Europe. Justement la France, depuis la Constitution, apporte en notre Afrique de plus en plus ce qu'on appelle la liberté et le sens des responsabilités. C'est ce qu'il faut retenir surtout. Car si vous nous imposez une *capitis deminutio* — Dieu nous en garde ! — vous pourrez former des Caliban, mais vous ne ferez pas des valeurs d'hommes à votre échelle.

Ce que je vous demande, c'est, en votant cette loi, de ne pas trop la défigurer et de donner au Togo les apaisements nécessaires, afin qu'il cesse de regarder avec envie au delà de la barrière vers la Côte de l'Or, et par là vers l'extérieur de notre Union française. Retenant tout ce que nous avons de fibres associées aux fibres de la France, puissions-nous nous sentir dans un monde renouvelé et ensuite tendre vers cette communauté d'idéal qui fait qu'ensemble, la main dans la main, quelle que soit la difficulté du chemin à parcourir encore, nous cheminerons vers notre destin, certains que nous serons toujours unis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention à ce moment du débat de faire une longue intervention. Je crois en effet qu'après les excellents exposés des rapporteurs, le travail très sérieux fourni par vos commissions, les interventions des orateurs de différents groupes, on peut affirmer qu'en fait l'essentiel a été présenté à cette tribune. Le représentant du Gouvernement est contraint à la modestie en présence d'un tel travail en pensant que ce qu'il peut déclarer n'ajouterait que peu de chose à ce qui a été dit. Je ne veux que répondre à certains points, m'associant pour l'essentiel aux conclusions des rapporteurs.

Je n'ai pas besoin de rappeler les circonstances dans lesquelles ce texte a été déposé. Je me contente de souligner l'opportunité de sa rapide adoption. Il y a eu sur le plan international des engagements formels. La situation actuelle rend utile l'intervention d'un texte prochain. Votre commission du suffrage universel s'est préoccupée de faire une distinction nette entre ce projet, en tant qu'il est un projet à l'usage du Togo, et la tendance qui pourrait se manifester de généraliser l'expérience togolaise avant même d'ailleurs qu'elle soit une expérience.

Je voudrais répondre à M. Marcihacy que ces problèmes nécessitent un long travail de préparation, auquel d'abord le Gouvernement doit donner sa sanction et qui nécessitera ensuite, de la part du conseil d'Etat sur le plan juridique, mais surtout des assemblées sur le plan général, une longue tâche de mise en œuvre.

Nous avons ici un texte qui a été élaboré après un long travail par l'Assemblée de l'Union française, à laquelle chacun des rapporteurs a tenu à rendre hommage. C'est sur ce texte que le débat me paraît devoir essentiellement porter. Il s'agit aujourd'hui du Togo et je tiens à souligner, comme l'a fait M. Ajavon tout à l'heure, que les institutions de ce territoire doivent être considérées dans un ensemble, non seulement pour les raisons internationales qui ont été données, mais aussi pour des raisons propres, notamment par le fait que c'est le territoire de l'Union française dans lequel le taux de scolarité est un des plus élevés à l'heure actuelle.

Mais je voudrais, sur un plan très général, et m'occupant du seul Togo, m'efforcer d'apaiser certaines des craintes qu'a manifestées M. Marcihacy et, après lui, et d'une façon peut-être plus profonde encore, M. Durand-Réville.

Il y a ce que l'on pourrait appeler la crainte de l'anticonstitutionnalité ou, tout au moins, l'impression que l'on est à la limite, comme le disait à peu près M. Marcihacy, qui pense que l'extension des attributions de l'assemblée territoriale, l'institution du conseil dit du gouvernement, comportent des dangers certains et, au point de vue juridique, présentent des problèmes délicats.

Je voudrais dire que, dans la conception du Gouvernement, il n'y a pas de délégation du législateur à l'assemblée territoriale, même avec l'extension des pouvoirs de l'assemblée territoriale. Le législatif habilite l'assemblée à participer à l'élaboration d'une réglementation territoriale. Il ne touche pas aux matières traditionnellement réservées au législateur : liberté, propriété, ou évoquées par lui, comme on l'a d'ailleurs dit tout à l'heure.

Même à l'article 26, dont il était question tout à l'heure — et je crois que c'est M. Durand-Réville qui l'a cité, — même à l'article 26, où il est dit que l'assemblée peut décider des formes suivant lesquelles est organisé l'état civil, ce n'est pas le principe qui est touché, ce sont les formes.

De même, un peu plus loin, en ce qui concerne les coutumes, il s'agit de constater, de codifier, il ne s'agit pas d'innover en la matière, dans le texte tel qu'il est rédigé.

De toute façon, d'ailleurs, je voudrais rappeler que le texte adopté par l'Assemblée nationale maintient en vigueur les

dispositions des articles 25 à 32 du décret du 25 octobre 1946 et que l'article 29 de ce texte — compris dans les articles 25 à 32 — dispose que « tous actes ou délibérations de l'assemblée relatifs à des objets qui ne sont pas légalement compris dans ses attributions sont nuls et de nul effet. La nullité est prononcée par décret ».

M. Durand-Réville. Et l'article 28 ?

M. le ministre. Je tiens à répéter que les articles 25 à 32 du décret sont maintenus et que, dans ces conditions, une garantie essentielle me semble donnée.

Certes, l'article 28 donne à l'Assemblée territoriale le pouvoir de délibérer sur toutes matières de caractère local lorsque — je le répète — elles ne font pas l'objet d'une disposition légale ou réglementaire.

Mais l'alinéa 2 et les suivants du même article prévoient la possibilité pour le commissaire de la République de faire des réserves et de demander à l'assemblée de procéder à une seconde délibération, ou de faire opposition en vue d'une transmission du texte au département pour être soumis au Parlement, à l'Assemblée de l'Union française ou au conseil des ministres, selon les cas.

D'autre part, l'article 65 sur le fonctionnement de l'Assemblée, je le répète, reprend ce décret de 1946 et permet un contrôle de la légalité des délibérations.

Je comprends bien les craintes qui ont été exprimées.

M. Durand-Réville. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. Je me permets de vous poser une question, parce que ce que vous dites est très intéressant et très important. Puis-je vous demander de concrétiser sur un exemple précis votre pensée ? Considérez-vous qu'une délibération législative locale sur un problème concernant la famille, et en particulier la famille polygame, dont précisément le Parlement ne délibère point, la législation française étant muette, considérez-vous que, par la réaction de l'article 28, une délibération de l'Assemblée locale soit valable pour créer la loi dans le territoire du Togo ?

M. le ministre. A mon sens, cette délibération ne serait pas valable, en fonction de l'article 29 du décret d'octobre 1946, elle serait nulle en droit.

M. Durand-Réville. J'en prends acte.

M. Saller, rapporteur pour avis. D'ailleurs cela touche la coutume et il ne s'agit pas de codifier la coutume.

M. le ministre. Sur ce point, je tiens à donner à M. Marcilhacy et aux intervenants cette garantie dont je comprends parfaitement la nécessité à leurs yeux. De même je voudrais, en ce qui concerne le conseil de gouvernement, préciser ma pensée.

Je crois que l'expression « conseil de gouvernement » n'a pas été très bien choisie. Nous l'avons appelé nous-même dans un projet gouvernemental « conseil de territoire », car il n'a pas les attributions gouvernementales, au sens où on l'entend d'un pouvoir central. Ses attributions sont consultatives. Autrefois le roi statuait en son conseil, ce qui constitue évidemment un honorable précédent pour MM. les gouverneurs. L'empereur aimait à se mêler aux travaux du conseil d'Etat. Le conseil du gouvernement n'est pas, comme on l'a dit, « un ministère au petit pied » ; c'est un organe placé auprès du représentant de l'exécutif, un lien entre ce dernier et l'Assemblée qui représente les intérêts territoriaux.

Je crois que cette institution a son large intérêt, mais qu'il ne faut pas, dans la discussion, la présenter, pour faire peur ou pour séduire, sur un plan autre que le sien propre, c'est-à-dire celui de l'administration décentralisée.

Les autres observations m'ont paru très importantes, mais peut-être plus techniques. Aussi je pense, étant donné d'ailleurs le nombre des amendements actuellement déposés, que nous pourrions prendre un par un les points soulevés au cours de la discussion des articles.

J'indique cependant au rapporteur de la commission de la production industrielle que le Gouvernement préfère naturellement son texte à celui de l'Assemblée nationale et que, sur la question des mines, un effort doit pouvoir être fait pour trouver un accord satisfaisant.

Je remercie en particulier le rapporteur de la commission des finances des observations pertinentes qu'il a faites. Nous reviendrons, au cours de la discussion des articles, sur plusieurs points qu'il a soulevés. Je voudrais seulement lui demander la permission, prenant prétexte de sa phrase relative aux dix années à partir desquelles l'accord de tutelle peut être révisé, de donner des précisions relatives au droit international, qui ne sont pas du tout destinées à lui apprendre ce

qu'il sait très bien, mais qu'il me paraît utile de donner à cette tribune à l'adresse d'enceintes internationales, dans la mesure où les textes de nos travaux parviennent à ces enceintes.

Ils y parviennent parfaitement lorsqu'ils peuvent servir certains intérêts.

M. Durand-Réville. Ou nos adversaires.

M. le ministre. Je tiens à faire cette mise au point en vous en demandant la permission, car il n'est pas mauvais de rappeler clairement la chose. Il ne faut pas penser que la France doit son mandat sur le Togo à l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci peut, en conséquence, lui imposer les obligations qu'elle juge bon et même, éventuellement, lui retirer son mandat. L'article 119 du traité de Versailles du 28 juin 1919 dispose que l'Allemagne renonce en faveur des principales puissances alliées et associées — les cinq Grands de l'époque — à tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer. Le 24 mars 1919, le conseil des Douze, autorité suprême des principales puissances, avait adopté un projet d'article du pacte de la Société des Nations, devenu ensuite l'article 22, sur les mandats. Mais ce n'est pas la Société des Nations ou son conseil qui a attribué les mandats et désigné les mandataires ; ce sont les principales puissances alliées et associées. Elles ont été guidées dans leur choix par le rôle joué par les troupes de chaque allié dans la conquête des colonies allemandes ; c'est l'exemple de la Belgique et du Ruanda-Urundi qu'il faut toujours rappeler pour partir du point de départ historique réel.

En ce qui concerne le Togo, son attribution à la France et à la Grande-Bretagne a été décidée à la séance du conseil suprême du 17 mai 1919 et l'accord de délimitation franco-anglais a été signé le 10 juillet. C'est le 20 juillet 1922 que la Société des Nations a ratifié cette désignation des mandataires. Elle ne l'a pas décidée.

Après la deuxième guerre mondiale, la Charte des Nations unies ne fit pas obligation juridique formelle à la France de placer le territoire de mandat sous tutelle. La France l'a fait volontairement, par application des articles 75 et 77 de la Charte des Nations unies. Je lis ces articles :

« Article 75. — L'Organisation des Nations unies établira sous son autorité un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression : territoires sous tutelle ».

« Article 77. — Le régime de tutelle s'appliquera aux territoires entrant dans les catégories ci-dessous et qui viendraient à être placés sous ce régime en vertu d'accords de tutelle ».

En ce qui concerne le Togo, l'accord passé a nécessité une manifestation de volonté du Gouvernement français, que l'Assemblée générale a reconnue dans le texte qu'elle a approuvé le 13 novembre 1946 et où il est dit :

« Attendu que la France a manifesté le désir de placer la partie du Togo qui lui appartient actuellement sous le régime de tutelle... ».

Je ne juge pas cette décision, je dis qu'elle existe, qu'elle est consignée dans les textes. Par conséquent, ce n'est pas l'O. N. U., pas plus que la Société des Nations, qui a accordé le pouvoir de tutelle. C'est la France qui, en 1946, a manifesté elle-même ce désir.

Pas plus en 1919 qu'en 1946, il n'y a eu à un moment donné — c'est cela le fait juridique sur lequel, monsieur Durand-Réville, vous me permettez d'insister, et je suis persuadé que M. Marcilhacy comprend l'intérêt de ma démonstration... ».

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis. Je vous écoute attentivement, monsieur le ministre, mais — je m'en excuse — je n'ai pas encore très bien compris !

M. le ministre. Je veux dire que, pas plus en 1919 qu'en 1946, il n'y a eu à un moment donné une souveraineté même virtuelle, des organismes internationaux sur les territoires ex-allemands, souveraineté qui aurait été déléguée par la suite aux puissances mandataires.

M. Durand-Réville. C'est ce que je pensais.

M. le ministre. Dans ces conditions, les obligations de la France à l'égard du Togo sont exclusivement celles qu'elle a contractées par l'accord approuvé le 13 décembre 1946. Le Gouvernement français n'est donc pas tenu d'accepter aucune obligation non prévue dans cet accord, et la tutelle qu'il exerce ne pourrait pas lui être retirée par les Nations Unies. Il n'est donc pas exact de dire que les Nations Unies peuvent modifier les obligations imposées à la nation tutrice puisque ce sont des obligations contractuelles.

M. Durand-Réville. Ce point est très important !

M. le ministre. Au moment même où je vous demande de réviser les institutions du Togo dans le sens de la décentralisation, je tiens à vous faire remarquer très clairement que nous

n'y sommes pas formellement tenus par des obligations internationales. C'est de nous seuls que viennent ces mesures, pour les raisons que les précédents orateurs ont eux-mêmes fort clairement exposées.

M. Saller, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Saller, rapporteur pour avis. Je voulais vous demander une précision : comment pourrait-on éventuellement cesser la tutelle ?

M. le ministre. L'accord de tutelle a pour origine le désir exprimé par un pays d'accepter la formule de tutelle qui l'oblige à conduire un territoire vers telle ou telle destinée ; il est clair que ce pays peut déclarer que sa tâche lui paraît terminée...

M. Saller, rapporteur pour avis. De sa seule initiative ?

M. le ministre. Cette initiative nécessite, bien entendu, la constatation d'un état de fait.

L'accord de tutelle a enregistré la volonté et le désir français de prendre le Togo sous tutelle ; il est clair qu'une initiative nouvelle, prise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies — compte tenu du fait que la France estimerait que le pays a été porté à un degré permettant telle ou telle solution — pourrait être prise par la France, de son plein gré, et présentée aux Nations Unies.

Sur un plan plus technique, je veux donner une précision utile à M. de Villoutreys qui a posé la question très légitime de savoir si, l'Assemblée délibérant en matière douanière, cela ne signifie pas qu'il lui serait loisible de voter des tarifs douaniers allant à l'encontre des conventions internationales passées par la France, ou à l'encontre des dispositions de l'accord de tutelle.

Ces accords, et notamment les accords internationaux, lient en effet l'assemblée territoriale comme le Gouvernement de la République, dans le cadre que j'ai défini précédemment.

L'article 34 ne permet pas non plus l'établissement au Togo de droits de douane protecteurs applicables aux marchandises venant de la France et des territoires d'outre-mer, puisqu'il est déclaré que l'Assemblée délibère en matière douanière dans les conditions prévues par la loi, donc selon les principes posés par le décret du 14 octobre 1954. Si, malgré le statut particulier international du Togo, il a été prévu que l'Assemblée territoriale pouvait délibérer en matière douanière, c'est qu'il fallait prévoir la compétence de l'Assemblée en matière de réglementation définissant les conditions dans lesquelles les marchandises sont admises à l'entrée du territoire.

Cette réglementation doit donc rester conforme aux principes de la législation en vigueur et, en tout état de cause, elle reste soumise à la tutelle exercées sur les délibérations en vertu du texte que j'ai indiqué tout à l'heure.

Je m'excuse d'avoir évoqué ces quelques points précis, mais ils me paraissent importants. Je ne veux pas faire de déclaration générale. L'essentiel a été parfaitement dit. Je voudrais simplement, en terminant cet exposé, vous rappeler que l'O. N. U. a décidé d'envoyer une mission spéciale à l'époque de la session ordinaire, c'est-à-dire en août prochain. Je souhaite profondément, qu'il soit possible à cette mission de trouver en place les institutions que les représentants de la France ont promises à plusieurs reprises, comme il a été rappelé, à la tribune des Nations Unies. Ainsi, la mission spéciale des Nations Unies pourra constater que, dans ce domaine comme en tant d'autres, la France sait à la fois tenir sa parole et donner un exemple utile et nécessaire (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du suffrage universel.

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu nous fournir, mais je ne vous cache pas qu'elles ont éveillé en moi les doutes les plus graves.

Au nom de la commission du suffrage universel, j'ai été chargé de vous apporter un avis favorable, basé sur ce que j'ai appelé la haute opportunité politique. Cette haute opportunité politique tenait sa source dans ce que mes études m'avaient appris du statut juridique du Togo et du Cameroun. Il semble bien que si votre interprétation est exacte — et vous parlez, comme on dit au Palais, plus fort que moi en raison de vos compétences et de la haute situation que vous occupez en ce moment — je ne sais vraiment plus en conscience quelle pourrait être l'opinion de la commission du suffrage universel.

Mais je ne suis pas certain quand même de l'exactitude de votre interprétation, car en dépouillant le problème de façon à essayer de n'en garder que les éléments essentiels, il reste que le Togo et le Cameroun sont des pays administrés par la France, en régime de tutelle, dont les habitants sont citoyens de l'Union française et pouvant, si mes souvenirs sont exacts, acquérir la citoyenneté française par déclaration libre et volontaire.

M. le ministre. C'est exact !

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis. Mais alors, qui va détenir la souveraineté dans ces éléments intégraux et indissociables ?

Cette souveraineté qui, du territoire français ou même dans l'Union française, ne saurait être séparée de la République française, cette souveraineté ne me paraît pas intégralement applicable aux territoires du Togo et du Cameroun en raison de cette instance suprême que représente le recours à l'organisation des Nations Unies. J'ai peut-être tort dans cette interprétation.

M. le ministre. Vous avez raison. Le fait d'accepter un régime contractuellement ne lui enlève pas sa valeur, mais cela lui enlève sa nature de souveraineté.

M. Marcilhacy, rapporteur pour avis. Si j'ai raison, monsieur le ministre, tout à l'heure, excusez-moi, vous n'aviez pas raison, car je viens, sauf erreur de ma part, de soutenir une thèse qui est en contradiction avec la vôtre. Or, ceci est extrêmement grave, car c'est toute la question qui se pose.

Je pense que nous sommes une Assemblée parlementaire et que nous n'avons pas les ressources de délibération du conseil d'Etat dont vous parliez tout à l'heure. Je crois qu'il serait imprudent, pour vous comme pour moi, de prendre aujourd'hui une position définitive. Je crois que le problème vaudra d'être étudié à fond de façon que nous ne soyons pas un jour placés devant le fait accompli d'une décision internationale à laquelle nous ne pourrions rien.

Dans ces conditions, je crois que je puis maintenir la décision de la commission du suffrage universel dont je répète que l'avis n'est valable que pour le Togo, n'a été conditionné que pour des raisons de haute opportunité politique dont l'essentiel se trouve dans le statut juridique de ce territoire. Pour le reste, nous vous donnons un rendez-vous que j'espère très prochain car — et ce sera mon dernier mot — il y a le plus grand intérêt à ce que, entre gens de bonne foi — et nous le sommes tous — on débâte du problème de l'Union française dans ses éléments nouveaux. Nous sommes ici gens venus de tous horizons. Je voudrais que l'on comprenne, loin de France, qu'il n'y a pas beaucoup de parlements comme le Parlement français où nous avons non des collègues mais des amis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord sur la procédure avec M. Marcilhacy. Je suis même plus proche de lui qu'il ne le pense.

Le point qui nous sépare est le suivant : le fait que la France ait accepté l'accord de tutelle donne une base contractuelle aux obligations auxquelles vous vous référez. Ce que j'ai tenu à souligner, pour bien marquer la part de l'effort français, c'est que ce n'est pas l'organisation des Nations Unies qui lui a octroyé la tutelle, c'est la France qui a marqué son désir de placer le Togo sous ce régime.

Quant aux obligations contractées, je me rallie à votre point de vue. C'est sur la source de ces obligations que je tenais donner une précision. Je serais heureux, avec un juriste aussi éminent que M. Marcilhacy, et avec tous nos collègues de l'Assemblée, bien entendu, de mettre au point cette question qui a des conséquences internationales de toute façon extrêmement intéressantes.

M. Durand-Réville. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. J'ai moi aussi été éminemment intéressé par les précisions de droit international qui viennent d'être données à la tribune par M. le ministre de la France d'outre-mer. Si j'ai bien suivi son raisonnement et si je suis logique avec ce qu'il vient de m'apprendre, et dont je le remercie, je voudrais alors poser, dans la forme d'un syllogisme, une question de fond.

Si j'ai bien compris, en effet, c'est spontanément que la métropole, titulaire de la souveraineté sur le territoire du Togo, est venue demander à l'Organisation des Nations Unies de vouloir bien fixer le régime de la tutelle et de lui confier, en compensation, l'administration de ce régime. Il s'agit là d'une délégation volontaire et provisoire de souveraineté de la France, de sorte que, si le ministre est logique avec lui-même, il

m'accordera ce corollaire ou cette réciproque, en langage de géomètre, que cette décision volontaire et provisoire peut être rapportée, dans le contrat entre la France et les Nations Unies, par une démarche volontaire de la France en vue de mettre fin au régime de tutelle volontairement accepté par elle pour le territoire du Togo.

M. Saller, rapporteur pour avis. Tout cela théoriquement !

M. Durand-Réville. Si c'est exact, nous allons très loin.

Notre collègue, M. Ajavon, a soutenu une thèse qui, pour ma part, m'enchantait : Si nous demandons le vote de ce texte, c'est pour nous débarrasser de cette tutelle et que le Togo puisse rejoindre les rangs des départements de la République.

Ah ! mon cher collègue, je souhaite que vous disiez vrai et, dans ce cas, si j'avais l'assurance que c'est cette procédure qui serait suivie et que ce cours serait adopté par la rivière dont vous auriez été la source, alors comme je donnerais mon agrément à ce projet.

Mais, alors, ce projet est inutile. Il suffit que, selon la procédure *in petto* suggérée par M. le ministre, la France fasse valoir les droits qu'elle peut, selon lui, faire valoir auprès des Nations Unies et donne au Togo son autonomie pour la partie qui lui est confiée. Le Togo peut alors immédiatement et concomitamment prendre la décision de rejoindre les territoires, sinon les départements, de la République française.

Cette solution me paraît évidemment aller de soi si nous suivons le ministre dans la thèse si intéressante et si instructive qu'il a développée. Cette solution aurait l'immense avantage de réunir l'unanimité de cette assemblée !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. A partir du moment où la France a manifesté son désir de placer la partie du Togo qu'elle administrerait sous le régime de la tutelle, tel qu'il est défini par les articles 75 et 77 de la charte des Nations-Unies, contractuellement — et c'était le point essentiel de mon exposé — elle a accepté les obligations du statut de la tutelle telles qu'elles sont définies par les articles 75 et 77.

C'est pourquoi il serait éventuellement possible qu'elle prenne l'initiative de préciser que les objectifs de la tutelle sont atteints, ce faisant elle resterait fidèle aux principes posés par l'article 18 du préambule de la Constitution que vous connaissez :

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Il est certain que, sur le plan contractuel, nous avons accepté des obligations résultant de la définition même, par la charte des Nations-Unies, du régime de la tutelle. Par conséquent, il est utile de marquer le progrès fait dans la gestion des intérêts démocratiques pour pouvoir, le cas échéant, arriver à la solution qu'indiquait M. Durand Réville.

M. Saller, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller, rapporteur pour avis. Je voudrais sortir des hauteurs du droit et de la théorie pour rappeler simplement que nous sommes en politique, c'est-à-dire dans une matière fort imparfaite et quelquefois assez imprécise.

Il s'agit pour nous, en ce moment, de perfectionner et de compléter des institutions qui doivent permettre de prouver que la France a fait au Togo une œuvre qu'elle s'était engagée à accomplir. Les origines en droit de ces institutions et de ces obligations sont une chose du passé. Ce que nous devons faire aujourd'hui, c'est accomplir un nouveau pas en avant, faire une nouvelle démonstration et par là même, grâce à cette démonstration, à ce nouveau pas, permettre des conséquences et une évolution que nous souhaitons tous. Faisons-la sans plus discuter, sans plus rechercher ce que nous avons à faire, ce que nous aurions pu faire, ce que nous pourrions peut-être faire demain. Accomplissons notre œuvre sans autre considération avec l'espoir qu'il apportera les fruits que nous attendons tous. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par M. David et les membres du groupe communiste.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du contre-projet :

« Art. 1^{er}. — Outre les communes de plein exercice qui font l'objet d'une loi particulière, il est institué au Togo :

« 1° Une assemblée territoriale par laquelle le territoire s'administre librement ;

« 2° Un conseil de gouvernement exécutant les décisions de l'assemblée territoriale ;

« 3° Des conseils de circonscription. »

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, à l'examen de ce projet de loi, la question suivante peut se poser : veut-on, oui ou non, faire droit aux légitimes aspirations des peuples coloniaux et, dans le cas précis du peuple togolais, veut-on maintenir sur eux la tutelle colonialiste et administrative ? Il est évident, cela a été démontré ici par maints de nos collègues, que les aspirations démocratiques des peuples soumis sont grandes et le peuple togolais le manifeste. C'est pour n'avoir pas voulu à temps reconnaître ces impératifs que la France a éprouvé, de 1945 à 1954, tant de difficultés en Indochine, qu'elle en a éprouvé et qu'elle en éprouve encore en Afrique du Nord.

Comment admettre que des méthodes sans effet réel ou l'emploi de la force arrivent à résoudre les problèmes qui se posent dans l'ensemble de l'Union française et les pays associés et sous mandat, protectorat ou tutelle ? C'est en refusant de faire droit aux aspirations des peuples qui les lient à notre pays que les liens se distendent. Les choses évoluent. L'histoire suit son cours. Les gouvernements dressent des barrages, mais en vain. Le désir de liberté et d'indépendance des peuples fait son chemin.

De grandes déclarations ont été faites ; elles avaient rencontré un profond écho parmi les masses opprimées par le colonialisme, mais leur application est systématiquement retardée ou violée, tel le paragraphe 18 du point 2 de la Constitution, qui a été cité à maintes reprises au cours de ce débat et notamment par notre collègue M. Franceschi.

Comment ne pas comprendre que de telles déclarations n'aient pas éveillé chez ces peuples un grand espoir et que leur déception soit grande face à la réalité, qui est tout autre. L'article 87 de la Constitution française dispose que les collectivités territoriales s'administrent librement dans des conseils élus au suffrage universel. Je sais qu'à l'Assemblée nationale le président de la commission des territoires d'outre-mer, suppléant M. le rapporteur et répondant à notre camarade Mancau, a voulu démontrer que, pour le Togo, territoire sous administration française régi par un accord de tutelle, nous ne pouvions pas déroger à l'article 4 de cet accord, article qui prévoit que l'administration a pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire. Cette référence nous paraît singulière lorsqu'on sait que, dans les territoires où la France n'est pas tenue par des accords de tutelle, les collectivités territoriales ne s'administrent pas librement, du moins si l'on entend donner à ces mots leur plein sens.

Enfin, tout texte est modifiable et les déclarations que nous a faites cet après-midi M. le ministre démontrent que la France peut se dégager de ces accords de tutelle.

Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne le Togo, des déclarations et des promesses avaient été faites. Je ne les rappellerai pas ; notre ami M. Franceschi l'a fait et je ne veux pas prolonger ce débat. Je fais allusion à l'article 73 de la charte des Nations Unies, aux déclarations de M. Pignon, représentant de la France au conseil de tutelle, enfin aux déclarations du ministre de la France d'outre-mer en avril 1952.

Si le Gouvernement français est aussi respectueux qu'il le prétend de la Constitution, s'il est soucieux de donner satisfaction aux aspirations des peuples coloniaux, pourquoi ne propose-t-il pas lui-même d'assouplir les accords de tutelle ? Dans ce cas alors — et la question a été soulevée — quel serait le régime du Togo ?

Mais telles ne sont pas les intentions gouvernementales. Devant la montée du peuple togolais vers sa liberté et son indépendance, il propose un projet de loi qui, à notre avis, n'est qu'une caricature de démocratie, espérant une fois encore calmer les inquiétudes et tromper le peuple togolais.

En effet, les dispositions qui nous sont présentées dans ce projet correspondent-elles aux promesses ou aux différentes déclarations qui ont été citées ? Nous ne le pensons pas. Ainsi l'article 2 du projet, relatif à la composition du conseil de gouvernement, prévoit que ce conseil sera composé de cinq membres élus par l'assemblée territoriale, du commissaire de la République, qui est président, donc avec voix prépondérante, et de quatre membres nommés par lui et choisis en dehors de l'assemblée, ce qui veut dire en clair que les élus seront battus chaque fois que les colonialistes ou le Gouvernement le désireront.

Autant tenir le raisonnement suivant au peuple togolais, ce serait plus honnête : Nous voulons bien vous donner l'illusion

de gérer démocratiquement vos affaires mais n'exagérons rien ; en définitive c'est nous, administration et Gouvernement, qui les réglons.

Ainsi, tout au long du projet qui nous est soumis, les restrictions se multiplient. Je n'y reviendrai pas puisque notre collègue M. Franceschi en a énuméré un certain nombre, notamment à l'article 29, à l'article 36, à l'article 39 et à certains autres articles. Vous accordez en fait au conseil de gouvernement, composé en majorité de membres désignés, des droits attribués par les articles 21 et 22 du décret relatif à l'assemblée territoriale.

C'est parce que le projet de loi qui nous est présenté ne peut satisfaire les aspirations du peuple togolais que nous avons déposé un contre-projet dont je vais vous entretenir quelques instants. Je n'en citerai seulement que les principes essentiels. Il est prévu dans notre contre-projet que l'assemblée serait élue au suffrage universel direct et secret et à la proportionnelle, ainsi que la commission permanente. Cela est plus démocratique et correspond à l'article 87 de la Constitution, qui dispose « que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel ». Or, l'assemblée togolaise a été constituée par décret en 1946, alors que le ministre, M. Letourneau, s'était engagé à ce que, disait-il, « ces décrets ne soient pris qu'à titre provisoire et jusqu'à une date qui ne pourra excéder juillet 1947 ».

« L'Assemblée nationale... » — promettait-il — « ... sera saisie, dès son élection et son installation en 1946, d'un projet de loi fixant le régime définitif de ces assemblées. »

Je relève dans le rapport écrit de M. le rapporteur, président de la commission des territoires d'outre-mer, la phrase suivante : « L'Assemblée territoriale n'est visée dans le projet de loi qu'en ce qui concerne ses attributions. Elles résultent, jusqu'à présent, des dispositions du décret du 25 octobre 1946. Il n'est pas inutile de rappeler le caractère provisoire de ce décret dont la validité ne devait pas dépasser six mois. Et il convient de féliciter le Gouvernement qui a enfin pensé à la déjà lointaine expiration de ce délai, dont nul de ses prédécesseurs n'a paru se soucier... »

Je ne sais pas si l'on doit féliciter le Gouvernement ; en tout cas ce n'est pas nous qui le féliciterons car il n'y a rien de changé dans ce qu'a exposé M. le rapporteur en ce qui concerne l'élection de l'assemblée territoriale. Je continue ma lecture : « En fait, le titre II consacré aux attributions de l'assemblée territoriale ne contient guère d'innovations en la matière : ses différents articles se bornent à reproduire les dispositions contenues dans le décret susvisé et à le compléter par une sorte de codification des coutumes qui se sont créées à l'usage. »

Je me tourne vers notre président de la commission de la France d'outre-mer. Je lui dis qu'il a raison de souligner cela, mais que s'il avait poussé la logique jusqu'au bout, il aurait dû demander, comme nous le faisons dans le contre-projet, l'élection de l'assemblée territoriale du Togo.

Nous sommes en 1954, le provisoire dure toujours et le projet de loi qui nous est soumis ne prévoit rien en ce qui concerne l'élection et la composition de l'assemblée territoriale locale, cependant que l'article 77 de la Constitution dispose que « dans chaque territoire est instituée une assemblée élue. Le régime électoral, la composition et la compétence de cette assemblée sont déterminés par la loi ».

Nous venons de voir que, depuis 1946, c'est par décret que cette Assemblée travaille et que jusqu'aujourd'hui il n'est rien prévu pour son élection. Notre contre-projet supplée par conséquent, messieurs du Gouvernement, à votre défaillance. C'est ce que faisait déjà, en 1951, notre collègue M. Jacques Duclos, en déposant au nom du groupe communiste un projet de loi dont l'exposé des motifs déclarait ceci : « En ce qui concerne le fonctionnement de l'assemblée, nous estimons que la plus grande latitude doit être laissée à l'assemblée pour organiser elle-même librement ses travaux ainsi que ceux de la commission permanente qui doit être son émanation fidèle entre les sessions. L'assemblée... » — ajoutait-il — « ...doit être juge de la validité de l'élection de ses membres. »

Notre contreprojet prévoit que l'assemblée délibère sur tout ce qui concerne l'organisation générale du territoire, y compris les dépenses budgétaires. Il prévoit la création d'un conseil de gouvernement composé de dix membres élus par l'assemblée territoriale, lesquels avec le président de cette assemblée complètent l'exécutif et suivent l'application des délibérations de l'assemblée.

Quant aux articles concernant le conseil de gouvernement, ils sont tous basés sur des principes démocratiques qui tendent à garantir à l'assemblée territoriale toutes ses prérogatives, en raison même du caractère de souveraineté qu'elle doit avoir par rapport à l'organisme exécutif représenté ici par le conseil de gouvernement.

Voici quelques-uns des articles qui concernent le conseil de gouvernement :

« Les arrêtés par lesquels le président de l'assemblée territoriale rend exécutoire les délibérations de l'assemblée et de sa commission permanente sont pris en conseil de gouvernement. »

« Le conseil de gouvernement assiste le président de l'assemblée territoriale pour l'instruction des affaires qui lui sont confiées, notamment par l'assemblée. »

« Le conseil de gouvernement décide de tous les projets à soumettre en son nom à l'assemblée. »

« Avec le concours de l'administration du territoire, il établit le projet de budget qui sera soumis aux délibérations de l'assemblée. »

« Les membres du conseil de gouvernement ont le droit d'assister aux séances de l'assemblée et aux réunions de ses commissions, ainsi que d'y prendre la parole. »

« Le conseil de gouvernement est chargé de veiller à l'exécution et de suivre l'application des délibérations de l'assemblée ou de sa commission permanente. »

« Chaque membre du conseil de gouvernement exerce de façon permanente des attributions individuelles avec droit d'information générale auprès des services publics. »

« Il est attribué à chacun, par le président de l'assemblée territoriale, un secteur d'activité lui permettant notamment de suivre, auprès des chefs de services publics compris dans les secteurs qui lui sont dévolus, la préparation ou le règlement des affaires ayant fait l'objet des décisions de l'assemblée ou de sa commission permanente. »

Voilà quelques-uns des articles de notre contreprojet. Il est, de toute évidence, beaucoup plus démocratique que le projet qui nous est soumis et il correspond, nous en sommes persuadés, aux différentes déclarations plus ou moins solennelles que l'on a souvent citées.

Si, véritablement, on veut faire droit aux aspirations politiques des peuples coloniaux et plus précisément à celles du peuple togolais, conformément aux engagements souscrits et aux proclamations de principe solennellement exprimées, c'est notre contre-projet qui doit être adopté. Ainsi, nous accorderons au peuple togolais ce qu'il demande et cela correspondra aux déclarations gouvernementales.

Nous vous demandons, par conséquent, de l'adopter et nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet ?

M. le rapporteur. La commission de la France d'outre-mer repousse le contreprojet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement, ayant pris parti sur le projet, ne peut que le soutenir et, par conséquent, repousser le contre-projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet déposé par M. David et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	16
Contre	294

Le Conseil de la République n'a pas adopté.
En conséquence, le contreprojet n'est pas pris en considération.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de la France d'outre-mer propose au Conseil d'interrompre ici la discussion du projet de loi et de la reprendre demain, à quinze heures et demie. En effet, il ne servirait à rien de commencer dès ce soir la discussion des articles.

M. le ministre. Le Gouvernement se tient à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission, tendant à renvoyer la suite de cette discussion à demain, quinze heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est décidé.

Par conséquent, ce soir, à la reprise de la séance, nous aurons à examiner les projets relatifs aux budgets des services des affaires étrangères et des services français en Sarre. Mais la commission des finances demande que la discussion commence par les crédits des services français en Sarre. (*Assentiment.*)

Quelle heure l'Assemblée propose-t-elle pour la reprise de la séance de ce soir ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente!

M. le président. J'entends proposer vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

DEPENSES DES SERVICES FRANÇAIS EN SARRE POUR 1955

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955 (III. — Service français en Sarre.) (N^{os} 693 et 718, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets, nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères :
MM. de Bourbon-Busset, directeur des affaires culturelles ;
Bousquet, directeur du personnel ;
Boitreaud, conseiller technique, adjoint au directeur du cabinet ;

Richard, chef de bureau à la direction du personnel ;
Mlle Laumont, des services français en Sarre.

Pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

M. Gerin-Roze, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, j'évoquerai tout à l'heure à propos du budget des affaires étrangères la nécessité d'une volonté ferme et constante en ses desseins. Les Dieux, pour une fois bienveillants, nous ont valu, en Sarre, une telle volonté et nous en recueillons aujourd'hui les fruits. Non pas que je veuille voir dans le récent accord germano-français sur la Sarre une victoire de la France et moins encore je ne sais quelle capitulation de son ancien adversaire, mais parce que notre action en Sarre a permis à ce territoire de prendre conscience de sa personnalité et de son destin qui sont d'être l'élément catalyseur d'une Europe pacifiée et d'en devenir en quelque sorte le symbole, sinon même le Vatican. Elle a permis aussi aux autres pays de prendre conscience de la portée, du sens de notre action et du grand destin de ce petit territoire.

Notre Assemblée a toujours suivi et soutenu avec le plus grand soin notre action en Sarre et, puisque le protocole veut que le rapporteur ait le premier la parole en cette soirée de budget, c'est à lui d'être votre premier interprète pour dire notre remerciement à celui et à tous ceux qui ont mené depuis huit ans cette œuvre à bien.

On ne m'en voudra pas de comprendre dans ce remerciement tous les ministres qui se sont succédé à la tête des affaires étrangères et tous les agents du département. Ils ont eu le mérite tout de même de se laisser convaincre de défendre à leur tour l'œuvre commune et de faire aboutir sa consécration.

Si j'insiste sur le caractère collectif de cette œuvre, c'est parce qu'elle n'est pas terminée et que la réalisation du destin de la Sarre n'est et ne peut être qu'une création continue à laquelle, tous, nous ne devons jamais cesser d'apporter nos soins et qui a besoin de la continuité de cette communauté d'efforts.

Je trouve là, mesdames, messieurs, une transition naturelle pour vous parler du seul problème qui se pose à propos de ce budget : le sort du personnel contractuel des services français en Sarre, personnel à l'action duquel est dû, pour une bonne part, le succès de cette politique et pour une grande partie duquel le succès même de cette politique va marquer la fin de leur contrat.

Dans mon rapport écrit, je vous ai exposé l'attitude prise en la matière par votre commission des finances, et je ne puis que vous demander de suivre notre proposition. Je la résumerai brièvement.

Lors de la discussion du budget des affaires allemandes et à propos des agents contractuels d'Allemagne qui vont, dès le début de l'année prochaine, subir de nouvelles compressions, la commission des finances avait, par une réduction indicative de 1.000 francs, marqué son désir de voir le Gouvernement faire aboutir des négociations depuis longtemps en cours entre les affaires étrangères, les finances et la fonction publique, pour modifier un décret du 17 octobre 1953 concernant ces agents et qui s'était révélé à peu près inopérant.

Les dispositions envisagées semblaient en effet de nature à donner satisfaction à la plupart des agents en cause, notamment à ceux des catégories b, c et d. En ce qui concerne la catégorie a, M. le secrétaire d'Etat s'engageait devant nous à faire étudier les diverses solutions proposées. M. le secrétaire d'Etat ajoutait : « A l'heure actuelle, la commission des finances de l'Assemblée nationale a étudié également le problème sous l'angle du budget de la Sarre et je ne doute pas que lorsque ce budget viendra devant vous, vous ayez satisfaction. » Nous sommes au rendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Je dois dire que lorsque ce budget est venu en commission, nous n'avons pu que constater que l'affaire en était au même point.

Dans ces conditions, votre commission a supprimé le crédit de 212 millions faisant l'objet du chapitre 31-01 « Rémunérations principales ». Par là, votre commission entendait marquer son désir de voir le Gouvernement prendre position définitive sur cette question. La nouvelle procédure constitutionnelle, en rendant possible cette suppression, permettra à l'Assemblée nationale de s'associer, si elle le juge bon et en le renforçant d'ailleurs de son autorité, au désir du Conseil de la République, en même temps qu'elle offre au Gouvernement un nouveau délai pour aboutir.

J'ai été avisé ce soir même que cette position prise par votre commission des finances avait eu au moins pour résultat de provoquer de nouvelles consultations entre les ministères intéressés et que les dispositions d'un nouveau décret étaient maintenant à peu près arrêtées.

Nous sommes certainement heureux d'avoir ainsi pu faire progresser la solution de cette question irritante. Mais cela ne saurait, a priori, rien changer aux conclusions et propositions de votre commission. Aussi bien, rien ne peut être conclu dans cette affaire sans l'assentiment de l'Assemblée nationale. Elle pourra vraisemblablement connaître dans l'intervalle les dispositions définitives du Gouvernement. Elle aura toute latitude de rétablir, si elle l'entend ainsi, le crédit que nous proposons de supprimer ou de prendre toute autre disposition.

Nous verrons nous-mêmes au retour de la navette l'attitude que nous devons adopter.

La commission maintient donc sa proposition de suppression. Je pense que M. le secrétaire d'Etat, dont nous connaissons d'ailleurs les intentions sur le fond de l'affaire, verra dans cette procédure la preuve du désir que nous avons de l'aider, et non de le contrecarrer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis convaincu que le caractère d'intimité de ce débat nous permettra d'arriver plus facilement à un accord. Je déclare tout de suite que je n'ai pas reçu mandat de la commission des affaires étrangères, mais je peux dire que j'apporte ici l'opinion de sa presque unanimité de la commission.

Il s'agit, non pas de l'ensemble du budget lui-même, sur lequel des observations ont été présentées, auxquelles nous nous rallions, mais d'une question dont je persiste à penser qu'elle n'intéresse pas seulement le personnel dont je vais parler, mais qu'elle touche directement la politique française en Sarre.

En substance, de quoi s'agit-il ? A l'heure présente, la mission diplomatique française en Sarre se compose pour partie de fonctionnaires, actuellement au nombre de 45, et de non fonctionnaires qui sont des agents sous contrat pour 178. Or, une nouvelle situation se présentera demain, lorsque le statut de la Sarre aura, je l'espère, reçu consécration à la fois de notre Parlement et des autres parlements intéressés. Nous serons amenés à installer en Sarre une représentation française d'un type différent, et probablement plus proche de la représentation diplomatique normale que la France entretient dans les différents pays.

Il est certain que va se poser une question de personnel, je dirai plus exactement une double question de personnel. Pourquoi ? Parce qu'il y aura d'abord une partie du personnel en surnombre, et il n'y a pas de raison, je l'admets volontiers, de le maintenir sous une forme ou sous une autre, puis un personnel, que l'on évalue approximativement à 120 personnes,

qui devra être présent pour accomplir là-bas les différentes missions correspondant aux rapports diplomatiques de la France avec la Sarre.

Première question: comment va être constituée la mission diplomatique ? Il est évident que le ministère des affaires étrangères, ou d'autres ministères qui sont directement intéressés peuvent souhaiter remplacer ce personnel contractuel par un personnel régulier qui est actuellement à leur disposition. Nous devons déclarer — je le dis au nom de la commission des affaires étrangères — que l'élimination en presque totalité du personnel actuellement en fonction en Sarre — et j'entends du personnel sous contrat — serait une erreur: premièrement parce qu'il s'agit sans contestation possible d'un personnel d'élite. En effet, la mission diplomatique française en Sarre a comporté à certains moments de 700 à 800 personnes. Cet effectif a été progressivement réduit jusqu'au nombre que j'ai indiqué tout à l'heure de 223. L'élimination qui s'est faite a permis de ne conserver en fonction que la partie du personnel qui donnait le maximum de satisfaction. Il est donc évident qu'il s'agit là d'un personnel en quelque sorte sélectionné à l'épreuve, trié sur le volet et dont nous pouvons reconnaître que l'éclatante réussite de la politique française en Sarre lui revient en partie.

Personne ne ménagera moins que moi les éloges que nous devons à celui qui a là-bas, depuis près de dix ans, incarné la France, mais il est bien évident qu'il n'aurait pu mener à bien l'œuvre qu'il a accomplie s'il n'avait eu derrière lui un personnel dont il est le premier à faire l'éloge.

Par conséquent, j'estime qu'il serait particulièrement fâcheux de nous priver de ce personnel dans une période où il y aura lieu de s'adapter à une situation nouvelle, quelles que soient les règles de fonction; je considère en l'occurrence qu'il y a — je m'excuse de la formule — raison d'Etat à titulariser sur place la plus grande partie possible des agents actuellement en fonction en Sarre. Cela implique naturellement le maintien de ceux qui ont le statut de fonctionnaires. Cela implique que nous devons, sous des règles que nous vous serions reconnaissants de nous faire connaître d'ici quelques semaines, titulariser la plus grande partie possible du personnel actuellement sous contrat. Il s'agit là de la première question de personnel.

J'ajouterai que je n'aime pas beaucoup me faire l'avocat — c'est facile, c'est tentant, c'est quelquefois avantageux — d'une certaine catégorie de gens, si estimables soient-ils, mais je crois — et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir y prêter attention — qu'il y a quelque chose de plus important. Je l'ai dit tout à l'heure: c'est peut-être la condition du succès de la politique française, qui devra se développer à l'avenir dans des conditions certainement plus délicates et plus subtiles que jusqu'à présent. Le renouvellement massif du personnel que les Sarrois connaissent, avec lequel ils ont travaillé, dont ils sont en général extrêmement satisfaits, paraît, aux yeux des Sarrois, comme une coupure, un renversement dans la politique française. Je ne crois pas que c'est ce que vous souhaitez; en tout cas, ce n'est pas ce que nous, nous souhaitons.

J'en arrive maintenant à la deuxième catégorie du personnel, celui qu'il faudra éliminer. En effet, partant d'un effectif de 220 personnes, si l'on estime qu'il ne doit en rester que 120, il est certain qu'une certaine d'entre elles, actuellement sous contrat, risque d'être éliminées.

Or, j'ai dit tout à l'heure les services que ce personnel avait rendus. Sous le régime actuel, il peut être effectivement congédié avec une indemnité légale et réglementaire qui est extrêmement faible. Ce serait fâcheux, parce que, parallèlement, un personnel assez important de la région des mines, qui, en vertu des derniers accords de 1953, a été licencié, a bénéficié d'indemnités de licenciement substantielles. Nous comprendrions mal qu'il vous parût logique qu'une indemnité considérable ait été donnée aux agents des mines et qu'elle fût refusée à ceux qui auraient commis l'erreur de se mettre au service direct de l'Etat français.

D'autre part, on pourrait évoquer d'autres précédents, ne serait-ce que les avantages que la S. N. C. F. vient, avec l'accord entier du Gouvernement, de consentir à la fraction de son personnel qui, à une fin de décongestion des effectifs, consentirait à quitter le service.

Enfin, dernier argument qui ne me paraît pas le moindre: lorsqu'en 1935 il a été mis fin à la commission d'administration de la Sarre, qui comptait parmi son personnel de très nombreux Français, on a consenti à ce personnel des indemnités de licenciement extrêmement importantes. Or, monsieur le ministre, sans vouloir remonter trop loin et déterminer des responsabilités qui, malheureusement, n'ont plus d'intérêt pour nous, on ne peut pas dire que la politique qui a été suivie en Sarre de 1920 à 1935 ait abouti à un franc succès, alors que, incontestablement, celle qui a été pratiquée depuis

dix ans a été pour nous très avantageuse. On comprendrait assez mal qu'ayant traité royalement des agents qui participaient à une politique entachée d'échec vous vous montriez sévère, ou injuste, ou trop dur, à l'égard d'un personnel qui, lui, a été l'élément d'un succès.

Par conséquent, nous vous demandons d'envisager, ou bien de titulariser ce personnel en surnombre dans des conditions satisfaisantes, ou bien, suivant le choix même des intéressés, de donner à la partie de ce personnel que vous devrez de toute manière licencier une indemnité qui soit raisonnable et comparable à ce qui a été donné dans le présent à d'autres agents français en Sarre, au service des mines, ou dans le passé, en 1935.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, ne nous étant pas vus saisir de propositions précises, et quel que soit l'intérêt que méritent les agents français qui se trouvent rendus disponibles dans l'Inde, en Indochine, nous pensons que la question des agents contractuels français en Sarre est entièrement différente. Il nous paraît qu'elle mérite d'être traitée séparément et dans des conditions particulières.

Je ne crois donc pas m'avancer en disant que la commission des affaires étrangères s'associe entièrement à la demande de suppression qui vous est proposée par la commission des finances.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je ne voudrais pas que le grand nombre des propos suppléé au petit nombre des auditeurs (*Sourires.*) C'est pourquoi je me référerai essentiellement à ce qui a été fort bien dit, tant par M. le rapporteur que par M. Pinton, à l'instant même. M. Pinton parlait, en effet — je voudrais en témoigner — avec l'autorité et l'appui de la commission des finances. Mais personne ne sera surpris que le président du groupe France-Sarre du Conseil de la République vienne unir sa voix à celles des deux rapporteurs qui viennent d'évoquer le problème de ce personnel, personnel relativement peu nombreux, personnel trié par le grand nombre des licenciements opérés dans les années écoulées. Ceux qui ont survécu à ces criblages successifs ont donné, par là même, la mesure de leurs qualités et ils l'ont donné — permettez-moi de vous le dire — en concourant au succès de l'œuvre.

Cela recommande vis-à-vis de l'opinion sarroise le maintien sur place de tous ceux qui ont été les bons ouvriers. Et pour ceux qui ne pourront être maintenus sur place — par suite de la réduction des fonctions d'une représentation diplomatique qui, désormais, rentrera dans le droit commun — cela recommande qu'ils soient maintenus dans les cadres de l'administration.

Qu'il me soit permis de regretter que nous en soyons encore à discuter d'une question sur laquelle nous avions les uns et les autres, depuis plusieurs semaines, appelé l'attention du Gouvernement. Que le premier usage utile de la navette soit de permettre au Gouvernement de revenir sur son propre retard et de nous rapporter, à la faveur de cette suppression, le texte qui — n'est-ce pas, monsieur le ministre ? — nous a été promis et pour lequel nous pensons que la promesse du Gouvernement doit être tenue.

L'entreprise de la Sarre est une œuvre qui a réussi. On considère comme une des plus grandes injustices de l'économie privée que le succès même de l'œuvre entraîne le chômage des ouvriers. L'équité sociale commande aujourd'hui de prévenir de telles situations. Mais l'équité nationale a les mêmes exigences que l'équité sociale. Dites-nous, messieurs les ministres, les dispositions que vous aurez arrêtées pour que le personnel français en Sarre ne soit pas victime de la victoire même qu'il a contribué à remporter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Il est ouvert au président du conseil, ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires des services français en Sarre pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 919.297.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 560.997.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et, à concurrence de 358.300.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, figurant à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Affaires étrangères.

III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales. »
La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes observations seront très brèves. Elles rejoignent d'ailleurs celles qu'ont présentés MM. Maroger, Pinton et Léo Hamon. Je vous rappellerai simplement que, au mois d'août dernier, alors que M. Pezet et moi-même avons posé une question au Gouvernement sur ce qu'il comptait faire à l'égard du personnel contractuel français se trouvant en Sarre — soit qu'il le garde, comme le demandent MM. Pinton et Léo Hamon, soit qu'il lui procure une autre situation, soit qu'il facilite sa reconversion partielle dans l'industrie privée, et que nous attendions une réponse claire, nous avons, à notre grand étonnement, entendu le représentant de votre Gouvernement nous dire : « le service de la main-d'œuvre du ministère du travail est à leur disposition pour leur faciliter la recherche des emplois ». Vous imaginez l'émotion que nous avons eue, d'entendre une réponse aussi cavalière.

C'est pourquoi je pense que M. Maroger a eu raison de poser la question comme il l'a fait en imposant un abaissement sévère. Sans doute nous avons eu, avec vos services, M. Maroger et moi-même d'une part, M. Pezet et moi-même d'autre part, depuis cette date, des conversations pour amorcer une solution. Mais nous n'avons eu que des promesses. Je souhaite que grâce à la navette qui découlera de l'amendement de M. Maroger, vous vouliez bien nous apporter le plus rapidement possible des propositions constructives.

M. Roland de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je ne peux tout d'abord que m'associer à l'excellent rapport qui a été présenté par M. Maroger au nom de la commission des finances. Je ne peux que m'associer au fond de la question qu'il a traitée sur la politique de la Sarre et aux félicitations qu'il a adressées aux gouvernements successifs dans la conduite de cette politique.

En ce qui concerne le chapitre 31-01, votre commission des finances et votre commission des affaires étrangères désirent supprimer ce chapitre en attendant que le Gouvernement ait pris un décret en vertu de la loi du 17 août 1948 pour fixer les conditions de reclassement, non seulement du personnel français en Sarre mais, si j'ai bien compris, également les personnels français en Allemagne et en Autriche.

Votre rapporteur de la commission des finances sait combien je me suis préoccupé jusqu'à ces derniers jours de ces problèmes. J'ai encore eu l'occasion aujourd'hui de présider une réunion interministérielle, mais je ne puis donner une assurance formelle quant à la rédaction de ce décret. Je ferai tous mes efforts pour qu'il soit pris dans les délais les plus brefs, ce qui permettra à votre Assemblée et, je le pense, à l'Assemblée nationale en premier lieu, de reconsidérer la question de la suppression du chapitre, que vous demandez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je rappelle que la commission des finances a supprimé le crédit du chapitre 31-01.

Je donne lecture des chapitres suivants, sur lesquels je n'ai ni amendement, ni inscription.

« Chap. 31-02. — Indemnités et allocations diverses, 53 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-03. — Emoluments du personnel sarrois, 103 millions 464.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-01. — Indemnités résidentielles, 122 millions de francs. » — (Adopté.)

**3^e partie. — Personnel en activité et en retraite.
Charges sociales.**

« Chap. 33-01. — Prestations et versements obligatoires, 51.690.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 33-02. — Prestations et versements facultatifs, 7 millions 152.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Matériel, 96.166.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-01. — Dépenses de locations et de réquisitions, 83.174.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.931.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 21.420.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Célébrations et commémorations, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e parties. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Presse. — Information et documentation, 65 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42-02. — Subventions diverses, 293.300.000 francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Chaintron. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'article unique et l'ensemble du projet de loi avec le chiffre de 919.297.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.
(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

**DEPENSES DES SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES
POUR 1955**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1955. (I. — Services des affaires étrangères.) (N^o 692 et 717, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'abord si mon rapport écrit est cette année dépouillé de ses considérations d'ensemble, de ses renseignements d'ordre général qui intéressent, du moins je l'espère, quelquefois ceux qui les lisent, mais qui sont utiles toujours au rapporteur qui les rédige en lui donnant l'occasion de mettre au net ses propres idées et sa documentation. C'est qu'il m'a paru, maintenant que nous collaborons à la confection de la loi, que nous devons en commission analyser de près les débats de l'Assemblée nationale de manière à pénétrer les intentions de cette Assemblée, qui a toujours eu en matière budgétaire le premier mot et qui conserve le dernier, de manière à pouvoir en connaissance de cause nous associer aux votes de l'Assemblée nationale, ou les compléter, ou quelquefois tenter de les redresser.

Or, il s'est trouvé que la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans un rapport quelque peu fracassant de M. Gaillard, a un peu bousculé le projet de budget du Gouvernement. Il s'est trouvé aussi que M. le secrétaire d'Etat est sorti victorieux du tournoi et que l'Assemblée nationale n'a que modérément partagé l'ardeur de sa commission. Le compte rendu que j'avais à faire de ce débat est donc particulièrement long et j'ai dû abréger le reste de mon rapport.

Je ne reviendrai pas ici sur le détail de cette analyse, nous en reparlerons s'il y a lieu au cours de la discussion des articles. Je voudrais seulement, ici, au bénéfice du Conseil de la République, et en quelques mots, marquer deux points.

Vous savez combien de fois notre Assemblée a signalé l'importance de l'œuvre des relations culturelles et l'insuffisance des crédits qui lui étaient affectés et sur lesquels portaient chaque année les compressions de dépenses que pouvait nécessiter l'insuffisance de nos ressources. Ces crédits étaient devenus, en quelque sorte, le point d'impact des réductions globales et forfaitaires qu'il a été de mode, pendant quelque temps, d'imposer au budget des différentes administrations, lorsque le ministère des finances parlait à la recherche d'économies.

Vous vous rappelez le large débat qui s'est ouvert, ici, l'an dernier, à propos de ce même budget, débat qui a porté sur ce que, avec un peu d'exagération d'ailleurs, on a appelé la grande misère des œuvres françaises à l'étranger. Vous pouvez avoir la satisfaction de constater que vous avez été entendus et suivis puisque, cette année, le budget des relations culturelles est majoré de 326 millions, soit d'environ 10 p. 100. C'est là votre œuvre, mes chers collègues, et votre rapporteur tient, au nom de la commission, à remercier tous ceux qui en ont été les artisans. Cela ne veut pas dire que l'effort soit encore suffisant et il nous restera à examiner en cours d'année comment et dans quelle mesure les dotations nouvelles couvrent les besoins des services. Dès maintenant — vous le verrez tout à l'heure — votre commission veut provoquer des facilités supplémentaires à la diffusion du livre, mais il serait tout à fait injuste de ne pas marquer aujourd'hui notre satisfaction.

Le second point que je veux marquer est la réorganisation des services du Quai d'Orsay, tant à l'administration centrale qu'à l'étranger. Nous l'avons bien souvent réclamée; jusqu'ici nous n'avons pas obtenu grand' chose. Les transformations, à mon sens un peu désordonnées, subies au cours de ces dernières années par la hiérarchie du Quai d'Orsay: suppression du cadre des ambassadeurs dignitaires, brusque inflation du cadre des ministres plénipotentiaires, création des conseillers diplomatiques, dont nous aurons probablement l'occasion de reparler lors de la discussion des articles, apparaissent, en somme, bien plus comme des expédients improvisés pour améliorer la situation matérielle de nos agents diplomatiques, ou pour les mettre à l'abri d'invasions extérieures, que comme la mise en œuvre d'une politique et d'une vaste pensée mûrement réfléchies.

Or, voici que nous venons d'apprendre que le ministre des affaires étrangères se proposait d'investir le nouveau secrétaire général de la tâche de penser et de mettre en application cette réorganisation méthodique du Quai. Nous ne saurions, en aucune manière, prétendre être pour quelque chose dans la décision de M. Mendès-France, mais nous sommes heureux que ses préoccupations aient rejoint les nôtres. Connaissant de longue date celui qui doit être l'artisan de cette réforme, je ne mets pas en doute qu'il apportera une grande compétence et une grande énergie à concevoir et à appliquer cette réforme. Le ministère peut certainement compter pour le conforter sur l'appui de notre Assemblée et c'est par conséquent à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et à lui que je transmets diverses requêtes de notre commission, portant sur l'insuffisance dans de nombreux pays et notamment aux Etats-Unis de notre présence consulaire, face au développement du réseau des consulats allemands fortement charpentés, thèse chère à notre collègue Armengaud, sur la nécessité pour nos chefs de poste à l'étranger de savoir ne pas se cantonner dans les grandes négociations diplomatiques, mais de savoir aussi se pencher sur les problèmes économiques, se préoccuper et s'occuper de la défense des intérêts des Français à l'étranger, nécessité qu'a vigoureusement rappelée en commission notre président. Je suis en somme très ambitieux pour notre vieux Quai. C'est que je sais les valeurs qu'il renferme et ses possibilités. J'ai conscience, d'ailleurs, de n'être pas seul à penser ainsi. N'est-ce pas notre collègue M. Colonna qui, avant hier, dans une émouvante intervention, évoquait avec quelque nostalgie les fastes du Quai d'Orsay de jadis qui savait, à la fois, mener la politique étrangère du pays et aménager un empire? Comme quoi il est quelquefois plus sage de réparer, de consolider un vieux temple que de bâtir avec ses débris les chapelles des nouvelles religions.

Je sais aussi et surtout qu'il ne suffit pas d'avoir des diplomates pour faire une bonne diplomatie. C'est finalement le pays lui-même, par la rectitude de sa politique, sa fermeté, sa discipline, qui à la diplomatie qu'il mérite.

C'est pourquoi j'espère vivre assez longtemps pour voir le jour, que j'espère pas trop éloigné, où les commissions des finances pourront s'approprier la réponse que Frédéric II fit jadis à son ambassadeur à Londres, qui lui demandait des crédits pour se procurer des équipages, afin de paraître dignement à la cour vis-à-vis des ambassadeurs des autres puissances: « Allez à pied, allez en voiture, lui répondit Frédéric II, cela ne fait rien à la chose; je n'ai pas d'argent à vous envoyer pour vous acheter un carrosse, mais rappelez-vous

bien que vous devez toujours tenir le langage d'un agent qui a derrière lui deux cent mille hommes et Frédéric II à leur tête ».

Pour la France d'aujourd'hui et dans l'état actuel du monde, ce ne sont pas les 200.000 hommes qui importent, c'est Frédéric II, c'est-à-dire une volonté ferme et constante dans ses des-cins. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Poher, rapporteur pour avis.

M. Alain Poher, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. J'ai renoncé à la parole, monsieur le président, étant donné l'heure tardive. Sur presque tous les points j'étais d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances. S'il y a quelques nuances entre nous, j'interviendrai tout à l'heure sur les articles.

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention dans cette discussion générale sur le budget des affaires étrangères à une seule question: celle des relations entre la France et la Libye. J'avais déposé, le 10 décembre dernier, une question orale avec débat exprimant mon inquiétude devant le refus du gouvernement de Tripoli de conclure avec la France un accord semblable à ceux qui avaient été signés avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je demandais à M. le ministre responsables quelles dispositions il entendait prendre pour sauvegarder les intérêts moraux et matériels de la France au Fezzan.

Le même jour nous parvenait une information selon laquelle le président du conseil libyen, M. Moustapha Ben Halim, avait déclaré, au cours de la séance d'ouverture de la quatrième session du parlement, que son pays ne renouvellerait pas l'accord conclu le 25 décembre 1951 — le jour même de la naissance de ce nouvel Etat — et reconduit à sept reprises.

Sa prise de position était formelle: « Nous souhaitons entretenir avec la France de bons rapports basés sur le respect de notre souveraineté; mais en conformité avec les vœux du parlement, mon gouvernement ne permettra le maintien de forces françaises dans aucune partie de la Libye et ne renouvellera pas l'accord franco-libyen. »

Il était clair, depuis un certain temps, que nous éprouvions des difficultés, malgré notre esprit de conciliation, dans le renouvellement de l'acte qui nous autorise à maintenir quelques unités légères dans les oasis frontalières.

La presse avait lancé des avertissements sérieux et le 5 décembre dernier, au cours de l'étude du présent budget devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères déclarait: « Bien que de tels accords n'aient pu être conclus — il s'agit de documents, rappelés il y a un instant — en dépit des efforts déployés par le Gouvernement français et d'un certain nombre de concessions, le gouvernement libyen nous a fait savoir récemment qu'il ne pouvait envisager, au delà du 1^{er} janvier prochain, le maintien des forces françaises au Fezzan. Le Gouvernement a aussitôt fait savoir au gouvernement libyen, en réponse à cette communication, qu'il ne pouvait admettre un tel point de vue et qu'il n'envisageait pas la possibilité de modifier l'état de choses existant en vertu de l'accord militaire provisoire du 24 décembre 1951 jusqu'à ce qu'un accord général ait pu être conclu entre la France et la Libye. »

Cette déclaration, quoique claire et énergique sur un point, n'a pas été cependant sans m'inquiéter. Cette inquiétude m'engage alors à poser très nettement la question: quelle sera la portée du nouvel accord? Entraînera-t-il le départ des troupes françaises contre une assurance écrite ou verbale de bon voisinage?

Il serait pénible sentimentalement et dangereux politiquement d'abandonner les deux positions stratégiques que nous possédons encore en bordure du désert oriental au moment où nous éprouvons dans l'Aurès et peut-être encore demain en Tunisie des difficultés. Des infiltrations se sont déjà produites et il risque de s'en produire encore, malgré la surveillance que nous pouvons exercer. L'engagement qui a opposé il y a quelques jours des méharistes et des fellagha sur des territoires de l'annexe d'El Oued prouve que nos craintes sont justifiées et doit engager le Gouvernement à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la garde de nos frontières.

M. le secrétaire d'Etat a annoncé devant l'Assemblée nationale que son département avait sollicité des gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis une intervention amicale auprès du gouvernement de Tripoli. Il ne semble pas que, jusqu'à présent, ces démarches aient donné un résultat positif en dépit d'informations optimistes.

Pourtant, l'influence de ces pays est grande. Elle l'est — et le Gouvernement libyen ne le conteste point — en premier lieu en raison de l'aide matérielle qui lui est apportée par ces puissances étrangères qui, à elles deux, fournissent plus de 5 milliards de francs à l'économie du nouvel Etat

Dans l'interview qu'il a accordé le 14 de ce mois à M. Edouard Sablier, et que publie le numéro du *Monde* du 15, M. Ben Halim s'exprime sans embages : « Avec la protection britannique et l'assistance américaine, nous sommes rassasiés. » Et il poursuit : « La présence militaire française se justifiait par des raisons qui ont disparu. Si encore vos troupes remplissaient au Fezzan une mission de défense dans le cadre du dispositif des Nations Unies, elles auraient un titre à rester, mais elles n'ont rien à y faire, et leur présence nuit seulement à nos rapports d'amitié. »

Dans le même temps, en vertu des accords conclus en juillet 1953, les Américains ont établi une base aérienne extrêmement importante dans la banlieue même de Tripoli, et les troupes britanniques antérieurement stationnées en Cyrénaïque se répandent sur l'ensemble du territoire. Elles vont se trouver d'ailleurs considérablement renforcées par les unités qui évacuent la zone du canal de Suez.

Il résulte de cet ensemble de faits, pour nous tous, une grande tristesse, une impression d'abandon, d'isolement devant la réussite de nos alliés, devant le refus que nous rencontrons et que ne méritent ni notre dévouement aux populations malheureuses du Fezzan pendant plus de dix années, ni les versements que, nous aussi, nous n'avons cessé d'effectuer pour équilibrer le budget du territoire, ni l'apport de la liberté dû aux troupes du maréchal Leclerc.

Notre Assemblée entend être tenue au courant des négociations, car elle ne veut pas être placée un jour devant le fait accompli, c'est-à-dire notre retrait en échange de quelques promesses vagues qui perdent chaque jour leur valeur et dont l'Orient a le magique secret. Nous ne voudrions pas que se renouvelle un abandon, peut-être dû à la marche inéluctable de l'histoire, comme l'abandon de nos comptoirs des Indes.

Si la France est généreuse, s'il lui plaît de donner la liberté, il lui plaît aussi de se souvenir. Il ne nous est pas permis de fermer un livre sans en relire certaines pages. Elles sont, celles que nous retenons, un élément d'exaltation pour notre jeunesse. En relisant les exploits de Dupleix, elle trouverait un enseignement valable, comme d'ailleurs en relisant, au *Journal officiel* du 22 novembre 1954, la citation à l'ordre de la nation de Samatam Kristaya, fusillé le 17 juin 1954 lors de la prise de Yanaon par les envahisseurs. Il est équitable que nous disions à ceux qui, aujourd'hui, semblent nous considérer avec une désinvolture pour le moins désagréable, comment l'œuvre française s'est inscrite au Fezzan. Notre participation au budget a été importante; avec les versements effectués au gouvernement lybien depuis l'accord provisoire, elle doit certainement dépasser le milliard.

Lorsque nous sommes arrivés au Fezzan, il existait quatre infirmeries. Les tournées étaient effectuées le plus souvent par de simples infirmiers autochtones nommés après un stage professionnel de trois mois. Nous avons créé dix-sept infirmeries et transformé ou organisé et adapté trois hôpitaux; des consultations gratuites — déjà plus de 75.000 dans la seule année de 1947 — ont été dispensées par quatre médecins et vingt et un infirmiers instruits sur place. Les soins étaient gratuits; les médicaments étaient distribués dans les mêmes conditions. Les malades opérés étaient hospitalisés et pris en charge. Les malades graves ou ceux qui relevaient de la chirurgie spécialisée étaient évacués sur Tunis soit par avion, soit par automobile. Les frais incombait le plus souvent, étant donné qu'il s'agissait de nécessiteux, au seul budget local.

Notre administration s'était aussi penchée avec un soin tout particulier sur le sort des plus déshérités. Un groupement avait été constitué sous une forme coopérative afin de réduire et de stabiliser les prix. Sur les seize millions dont disposait cette société, onze avaient été fournis par le Gouvernement français et par le gouvernement général de l'Algérie.

Le plus grand mérite de la France aura certainement été la libération des djebbad ou rebaa. Ces hommes étaient liés par un contrat de dettes à un propriétaire pour une rémunération égale au quart de la récolte. Nous avons d'abord exigé qu'ils en reçoivent un tiers. Notre aide a permis ensuite le rachat des dettes. Ainsi a pu être supprimée, grâce à la présence française, cette forme attardée et déguisée de l'esclavage.

L'enseignement a été donné dans onze écoles par des instituteurs et des moniteurs français et fezzannais. Dans les centres les plus importants, des cours d'adultes ont fonctionné. Dès 1944, des cantines scolaires ont été créées et tous les enfants d'âge scolaire ont été examinés et vaccinés. Tous les soins nécessaires ont été dispensés gratuitement.

De nombreuses pistes ont été aménagées et entretenues. Quarante-cinq puits artésiens ont été forés, permettant ainsi un développement considérable de la culture. Des recherches faites par d'éminents spécialistes ont permis de relever la situation

des nappes d'eau et peut-être même la présence d'autres richesses souterraines.

Voilà quelques éléments qui peuvent justifier aux yeux du monde notre présence sur cette terre pendant plusieurs années. Certes, il n'est pas question pour nous aujourd'hui de contester les résolutions votées et les dispositions entérinées. Mais il ne serait pas, pour nous, question de maintenir nos troupes dans deux postes s'il n'y avait des raisons symboliques et pratiques. Au moment où deux de nos alliés renforcent leur présence, il nous paraît difficile d'accepter une disparition totale de nos forces, d'autant plus que nous sommes des voisins.

Il convient aussi, et c'est une importante raison dans le domaine matériel, de ne pas oublier que près de dix mille citoyens français, Touareg des Ajjers ou du Hoggar, ont leurs terres de parcours au Fezzan et plus spécialement dans la région de Sebha. Ces raisons viennent s'ajouter à celle, si impérieuse dans la conjoncture présente, d'assurer notre sécurité. Ne sommes-nous pas en droit de demander et d'obtenir certaines garanties ? Certes, le jeune Etat doit aussi tenir compte de certaines relations, et son désir de participer à l'action de la Ligue arabe lui impose des obligations pour lesquelles il ne semblait pas avoir vocation.

Sa majesté le roi Idriss était, avant même de monter sur le trône de Libye, le chef de la prestigieuse confrérie « La Senoussaïa ». Cette confrérie dispose en France, dans l'Oranie plus particulièrement, de groupes actifs dont le chef apprécie certainement le libéralisme de son pays, la France, et il n'a d'ailleurs jamais cessé de lui témoigner tout son dévouement et tout son attachement.

Il y a donc entre nous et ce pays, avec lequel nous discutons, des liens spirituels qui ne sont pas sans valeur. Il appartient au Gouvernement de nous dire dans quelle mesure il peut faire appel à ces sentiments que je viens d'énoncer, dans quelle mesure il peut obtenir une aide efficace de nos alliés, dans quelle mesure il a des moyens d'agir sur l'Etat qui nous intéresse.

Je ne pouvais pas ne pas vous faire part des inquiétudes qui étreignent en ce moment beaucoup de nos compatriotes. Nous voudrions entendre des paroles rassurantes; si nous désirons qu'elles soient fermes, nous ne demandons pas qu'elles excluent toute conciliation.

Plus que jamais, il est nécessaire à la France d'avoir une politique nettement définie vis-à-vis des pays arabes. Nous participons, avec trente millions de compatriotes ou de protégés, à l'évolution d'un monde qui n'a aucune raison de chercher querelle à une nation qui n'a cessé d'appeler les êtres à la liberté et qui n'a cessé de les aider à trouver le plein épanouissement de leur dignité humaine.

Il ne nous vient pas à l'esprit de quémander la reconnaissance, et lorsque nous parlons du Fezzan, il nous est seulement agréable de songer à l'enthousiasme des hommes et des femmes qui recevaient les combattants de la colonne Leclerc il y a plus de dix ans. Notre récompense, c'est d'avoir, en dépit de tout, la certitude qu'ils n'ont pas été déçus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je désire présenter ici une observation extrêmement brève, et quelques autres réflexions sur lesquelles je m'excuse de devoir insister.

La première observation concerne, monsieur le ministre, l'effectif même de la représentation diplomatique française à l'étranger. Il m'apparaît que malgré les quelques mouvements de crédits, les augmentations de dépenses ne sont pas l'effet d'une augmentation du nombre de nos agents diplomatiques à l'étranger.

Je n'ai pas, rassurez-vous, l'intention de réclamer aujourd'hui la création de nouveaux postes, mais je voudrais rappeler, pour l'avoir déjà exprimé au cours de la discussion de budgets antérieurs, combien je suis alarmé par la disproportion entre le nombre de nos agents diplomatiques à l'étranger et le nombre des agents diplomatiques de puissances somme toutes très comparables à la France comme la Grande-Bretagne, ou l'Italie aujourd'hui et demain la République fédérale de Bonn.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'il soit possible à la France de tenir dans le monde sa place de grande puissance, si une politique d'économies à courte vue supprime bon nombre de nos représentations consulaires et appauvrit ailleurs les représentations diplomatiques, en retirant à des agents de qualité les concours, les uns humbles, les autres spécialisés, qui leur sont nécessaires pour pouvoir vous renseigner utilement et plus généralement pour représenter la France avec l'éclat légitime.

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vouliez bien envisager d'examiner, dans le cours de l'année

prochaine, les modifications, allègements, déplacements et aussi éventuellement compléments qu'exigeraient la présence diplomatique convenable de notre pays.

M. Roland de Moustier, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais souligner combien vous avez raison dans vos observations et rappeler que le budget des affaires étrangères représente à peine les deux tiers de celui du Foreign Office.

M. Léo Hamon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous tirerez les conséquences utiles de cette observation, que je vous remercie d'avoir faite.

Ma deuxième réflexion, plus longue celle-là — je m'en excuse — concerne le problème des relations culturelles. M. le rapporteur a bien voulu rappeler qu'au cours des années antérieures plusieurs orateurs s'étaient levés, dans cette Assemblée, pour dénoncer l'insuffisance des crédits affectés aux relations culturelles. Je dirai qu'il y a ici sinon chose jugée devant nous, du moins chose plaidée et entendue puisque nous avons eu le plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous complimenter — une fois n'est pas coutume — sur le relèvement des crédits des relations culturelles. J'ajoute que le relèvement ne comporte pas seulement les 300 nouveaux millions du chapitre 42-22, mais aussi les 120 nouveaux millions du chapitre 42-33 (120 millions sur le montant total actuel de crédits de 266 millions), marquant un effort considérable pour l'assistance technique bilatérale.

Etant donné les curiosités, les attentions et les attentes des différentes nations, l'assistance technique bilatérale ne se sépare pas de l'extension des relations culturelles. Il faut donc vous louer, quant aux courants actuels, d'avoir renforcé sur ces deux chapitres une seule et même influence française, par-delà les divisions qui correspondent davantage à un état de choses ancien.

Vous ayant ainsi loué, je voudrais recueillir de vous une assurance sur la signification de ce relèvement de crédit, comme aussi sur sa réalité véritable. Sur le premier point, j'aimerais vous entendre dire que vous ne considérez pas ce qui a été fait comme épuisant ce qui doit être fait, sans quoi nous ne serions plus du tout d'accord. L'insuffisance, pensons-nous, était immense; c'est un premier pas, pourquoi ne pas vous en remercier ? Mais ce ne doit être qu'un premier pas. J'aimerais — et là je crois traduire le sentiment de beaucoup de mes collègues — nous aimerions vous entendre déclarer que c'est seulement la première étape d'un redressement des dotations nécessaires au maintien de la présence culturelle française dans le monde.

Voici ma question relative à la signification des relèvements opérés. La seconde porte sur leur réalité. Je voudrais obtenir l'assurance que les nouveaux crédits resteront tels qu'ils apparaissent à un examen attentif du « bleu », qu'il s'agit véritablement de mesures nouvelles, pour reprendre votre terminologie.

Je m'explique : quand les traitements des fonctionnaires sont augmentés en France, une augmentation consécutive paraît normale à l'étranger. Le personnel enseignant, en particulier, a vu relever certaines de ses indemnités. Ce relèvement en France doit avoir pour conséquence des relèvements corrélatifs à l'étranger. Il est vrai que parfois les traitements et indemnités des fonctionnaires français en service à l'étranger sont calculés directement, indépendamment des références applicables aux fonctionnaires en activité en France.

Mais si une autre méthode était suivie, si le relèvement des traitements et indemnités servis en France devait avoir pour conséquence un relèvement des traitements et indemnités à l'étranger, je vous demanderais de donner l'assurance que ce supplément de dépenses serait financé par voie d'ouverture de nouveaux crédits et non par voie de prélèvement sur les crédits d'ores et déjà inscrits au budget. Sans quoi, les louanges que nous vous avons adressées devraient elles-mêmes être réduites, à concurrence du moins perçu.

Ayant fait ces remarques financières, je voudrais présenter quatre observations sur l'orientation générale du service des relations culturelles et plus généralement sur l'expansion culturelle française. Ma première observation concerne les affaires d'Asie. Aux Indes est intervenue une solution douloureuse pour nous tous. Quoi qu'on pense du cours des temps, quoi qu'on pense de ses nécessités, on n'apprend jamais sans un serrement de cœur qu'en un point quelconque du monde les couleurs françaises ont été amenées.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Léo Hamon. Que l'on estime cet événement évitable et par conséquent la mesure était blâmable. Ou, qu'on estime au contraire qu'il était inévitable, nous serons tous d'accord pour penser que le devoir de la France est de tirer d'un sacrifice, douloureux de toute manière, la plus forte contrepartie d'influence culturelle concevable. Car c'est un fait que ce règlement pénible ouvre à l'influence culturelle française, dans ce qu'il est convenu d'appeler le sous-continent indien, des possibilités nouvelles et je voudrais obtenir, monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance que ces possibilités seront saisies.

L'Asie est un continent à l'avenir immense. D'ores et déjà, deux puissances, la Chine et l'Inde, à elles seules représentent environ le quart de la population humaine du globe. La proportion ira en s'accroissant. Et quand nous songeons aux établissements culturels de la France, nous avons le devoir de penser non seulement à l'univers que nous connaissons, mais encore et surtout à celui où vivront, dans trente ans, nos enfants et plus tard leurs propres enfants. Il faut que la France soit présente sur un continent dont l'importance démographique ne cessera de se développer.

Je ne crois pas — je vous le dis très simplement — que l'influence française puisse être suffisamment assurée dans ces pays neufs par la transposition pure et simple des méthodes de propagation d'une culture classique, telle que nos maîtres l'enseignent dans les nations voisines d'Europe ou aux aristocraties du Proche-Orient.

Ce n'est pas essentiellement de Versailles ou du Grand Siècle qu'il faudra demain parler aux jeunes générations hindoues pour leur montrer ce qu'elles peuvent attendre de la France. Il faut que notre expansion culturelle prévale en aidant ces nations nouvelles pour cela même qui leur importe le plus. Et à ce propos je vous signale les suggestions extrêmement intéressantes exposées dans la presse et tendant à faire ouvrir à Pondichéry même un institut des pays sous-développés de culture et de technique françaises; peut-être pourriez-vous y ajouter, à l'exemple de cette Ecole française d'Athènes qui, en pleine Grèce, fait connaître le talent français par l'art avec lequel il découvre l'histoire de la Grèce antique elle-même, peut-être pourriez-vous, dis-je, y ajouter une section où l'esprit français s'appliquerait à la connaissance de la civilisation hindoue elle-même. Nos disciplines tiendraient ainsi l'office qu'assure un beau miroir: la qualité du métal purifie ainsi l'image en éclairant ses traits essentiels.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de penser à saisir, je dirai même à forcer toutes les occasions de présence française qui peuvent apparaître en Asie. Les nations de cette partie du monde espèrent trouver une nouvelle jeunesse au sortir d'un long sommeil. Montrons que, pour nous, la maturité d'une nation n'exclue ni l'agilité de l'esprit, ni la générosité du cœur.

Et puisque j'ai parlé de la conquête des nations nouvelles, je voudrais parler aussi de la conquête des couches sociales nouvelles à faire sans qu'il soit besoin d'aller jusqu'en Asie.

Passant par Mayence il y a peu de temps, j'ai été heureusement frappé de voir comment l'influence culturelle française avait pu dépasser le public habituel de nos conférences et de nos enseignements pour s'adresser aux mouvements de jeunes et aux syndicats, pour toucher l'ensemble des milieux populaires que trop souvent nous n'atteignons pas ailleurs. (*Applaudissements.*)

C'est là une réussite qu'il convient de signaler, dont nous devons remercier les artisans, mais qu'il faut retrouver aussi ailleurs. Dans des nations européennes cependant très proches de nous par le sentiment comme par l'histoire et par la diplomatie, j'ai entendu des attachés culturels français me dire: nous touchons les étudiants, les publics cultivés, nous ne touchons pas le monde syndicaliste, les mouvements de jeunes.

Nous voulons que la connaissance de la France, le pressentiment de la France ne soit subordonnés à aucun sens et qu'ils ne soient pas réservés aux seuls titulaires de certains diplômes. Il a été envisagé de créer, dans le plus grand nombre de pays, des postes de lecteurs d'éducation populaire auprès de nos attachés culturels. Je vous demande d'envisager ce problème dans toute son envergure, car il n'est pas d'action de cet ordre qui ne comporte nécessairement un appel aux mouvements de jeunes, aux déplacements de jeunes travailleurs.

Lorsque, par exemple, de jeunes paysans de France se rendront au Danemark pour y examiner les procédés et les techniques d'une culture modèle, ce sera à la fois la productivité en France qui recevra un secours précieux et la connaissance de la France au loin qui prendra une vie nouvelle. Le traitement du problème ne saurait donc se limiter à votre seul département ministériel. Du moins serait-il normal qu'en prenant les initiatives nécessaires, vous en ayez la coordination.

J'ai parlé tout à l'heure, et ce sera mon avant-dernière observation, d'un voyage en Allemagne. Laissez-moi y revenir un instant. J'ai admiré, à Mayence, le parti utile que nos services

avaient su tirer des facilités des années écoulées. Il y a là-bas des hommes qui ont une foi admirable dans le rôle de la France, dans le rapprochement franco-allemand véritable, celui qui procède du rapprochement des esprits.

Il y a eu aussi là-bas des réalisations remarquables, grâce à des investissements faits en temps utile: des ateliers de reproduction photographique, des archives du cinéma, des reproductions d'œuvres d'art et des collections de livres arment l'influence culturelle française de toutes les illustrations utiles.

Il y a là d'ailleurs un ensemble de moyens techniques à l'emploi desquels je vous demande de songer. On pourra constater que des dépenses faites en temps opportun, des investissements judicieux, permettent des économies ultérieures. Lorsqu'on a su doter convenablement en outillage approprié un laboratoire, des ateliers de reproduction photographique et d'autres, on a dépensé davantage au premier moment, mais on économise par la suite. Même dans ce domaine, il y a des investissements économiques qu'il faut faire, monsieur le ministre, par souci d'économie. Aujourd'hui, les investissements ainsi réalisés vous créent des possibilités d'action et, au moment où les services cinématographiques, photographiques et autres de notre département culturel en Allemagne vont faire retour au ministère des affaires étrangères, pour être réunis à l'ensemble de ses moyens d'action, je vous demande d'encourager vos services, même ceux qui sont établis hors d'Allemagne, à employer le plus possible ces installations et à en tirer tout le profit possible.

Je souhaite, enfin, qu'on s'inspire de l'esprit d'initiative, de l'esprit de conquête pacifique des hommes qui ont travaillé dans ces services culturels français en Allemagne.

J'ai été frappé du nombre de leurs initiatives et, si je comprends tout ce que leur a procuré de facilités l'assurance de leur situation dans les années écoulées, je voudrais que cet esprit d'initiative et de conquête pacifique s'étende et permette des réalisations nouvelles ailleurs encore qu'en Allemagne, et ceci m'amène à ma dernière observation. C'est moins une proposition précise qu'une suggestion, un problème que je voudrais énoncer devant vous.

L'ensemble de la direction des relations culturelles, ses institutions, ses établissements locaux constituent des services de titre purement administratif dépendant de votre ministère. Ceux qui les dirigent les gèrent le plus souvent, non seulement avec une conscience et une foi que je loue et reconnais, mais encore avec le souci d'apporter le maximum de souplesse à des règles rigides. Et pourtant, le mode de gestion administratif, la technique classique de l'administration à laquelle sont ainsi attachés nos services culturels comportent normalement une certaine constance dans les formes d'action, une minutie dans la comptabilité de matières et de deniers, et quelque chose de rigide et d'uniforme qui ne facilite pas toujours l'adaptation à des réalités mouvantes — ce sont celles des nations diverses — et d'aussi variable que les convenances et les caprices de l'esprit.

Bien plus, les services de votre ministère, s'ils doivent naturellement et logiquement demeurer prépondérants, ont une action qui ne saurait être isolée de celle qui incombe à des services dépendant d'autres ministères. Tout ce qui concourt à la présence française se t'ent. Voulez-vous me permettre un seul exemple ?

Je pourrais en citer plusieurs autres. Je pense à l'aide très précieuse que le film français doit apporter à l'expansion culturelle française. Or, le film ne relève pas essentiellement du ministère des affaires étrangères. Il relève d'autres départements ministériels, en nombre d'ailleurs variable avec les gouvernements et les desseins différents de leur constitution.

Mais ceci amène, en diverses circonstances, une insuffisance de coopération entre les représentants des différents départements ministériels intéressés, et une difficulté supplémentaire pour nos conseillers ou attachés à mobiliser l'ensemble des ressources de la présence française.

Ne faut-il pas, enfin, en même temps qu'on impose la convergence aux différents services administratifs, encourager et faciliter le concours d'activités particulières, de dons en espèces ou en nature d'initiative particulière. Tel possesseur d'une collection, tel détenteur heureux d'une œuvre d'art de qualité, tel donateur fortuné qui hésitera à donner à l'Etat apporterait peut-être plus volontiers ses tableaux, ses manuscrits, l'usage de ses propriétés ou ses deniers pour une action assurée d'une véritable autonomie représentée par une personnalité morale distincte. Ne conviendrait-il donc pas d'étudier, pour l'ensemble des moyens de la présence française à l'étranger, une structure juridique nouvelle qui, tout en respectant les droits éminents et la priorité qui doit rester au ministre des affaires étrangères, assurerait, à la fois, la convergence des actions de tous les départements ministériels intéressés — et ils sont nombreux — et une facilité d'association pour des concours privés, émancipés des règles classiques et trop rigides de la gestion administrative.

Ce grand office autonome des relations culturelles connaîtrait ainsi la souplesse que lui commande la variété des situations qu'emploierait au mieux le zèle de ses agents.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les différentes observations que j'avais à vous présenter, tant il est vrai que, dans une matière qui nous tient tant à cœur, quand les pouvoirs publics font un geste et prennent une initiative, leur récompense est de se voir appelés à en faire davantage.

Quand je visitais, il y a trois semaines, à Mayence, les installations qui — vous le voyez — m'ont fait une si forte impression, je songeais que je me trouvais dans cette citadelle de Mayence où, cent soixante ans plus tôt, les soldats de la Convention avaient victorieusement résisté aux armées de l'Europe. En cet endroit, aujourd'hui, sans guerre, sans terreur, sans feu ni sang, les seules armes de l'esprit suffisent à séduire une population et une jeunesse hier ennemie. Et, puisque je parlais de « citadelle », laissez-moi rappeler le destin symbolique par lequel Saint-Exupéry, l'auteur de *Citadelles*, tombé sous les balles allemandes, est aujourd'hui un classique dans l'enseignement des écoles allemandes. C'est à ce succès, à ce rayonnement que nous visons en Asie autant qu'en Allemagne ou ailleurs. Puisse un jour l'empire de l'esprit français retrouver, par l'action de tous ceux qui l'aiment, un rayonnement qui aille au delà des plus hardies et des plus aventurées de nos citadelles ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je voudrais présenter brièvement quelques observations et critiques générales.

Examinant ce budget des affaires étrangères, présenté avec un montant d'une quinzaine de milliards, nous nous posons une première question, décisive pour nous. L'orientation de la politique étrangère du Gouvernement permet-elle que les dépenses engagées aient une pleine efficacité ? A cette question, nous répondons négativement, surtout en raison des accords de Londres et de Paris qui réarment les militaristes allemands et, par conséquent, font renaitre la course aux armements qui ne peut permettre une coopération internationale à laquelle répondraient les crédits attribués à nos missions diplomatiques et culturelles. Nous exposerons, en temps opportun, nos développements sur ce sujet, mais je voudrais également présenter quelques observations particulières qui sont comme des conséquences de la politique générale. Je pourrais, bien entendu, le faire au cours des débats par le jeu traditionnel des amendements indicatifs; mais je puis augurer, sans grand risque, que ces amendements seraient repoussés par la majorité de cette Assemblée, car ils sont inspirés de principes absolument opposés à ceux qui, depuis plusieurs années, guident la politique du Gouvernement, avec l'approbation de la majorité de l'Assemblée. Autant vaut donc présenter, dès l'abord et d'un seul coup, ces observations sur des points particuliers que nous considérons comme très importants.

A l'article 4 du chapitre 34-95 — missions et conférences internationales — il est question de la mission d'étude des archives allemandes. A ce propos, le député communiste Rosenblatt a élevé à l'Assemblée nationale une protestation contre une disposition qui indigné et les anciens déportés ainsi que leurs familles et tous les Français.

Les archives des camps de concentration, des camps de déportation, seraient remises aux autorités allemandes, au ministère allemand des affaires étrangères, entre les mains de fonctionnaires qui, dans une grande proportion, sont d'anciens nazis notoires. Il est inadmissible que ce soit à de tels gens que doivent s'adresser les familles françaises ou les amis des disparus pour obtenir les renseignements qu'ils désiraient. On peut redouter, d'autre part, que ces archives placées en de telles mains et que les souvenirs précieux qu'elles contiennent ne soient détruits. C'est pourquoi nous nous opposons à cette disposition.

La dotation du chapitre 42-22 relatif aux relations culturelles avec l'étranger est augmentée de 326 millions. Nous nous en réjouissons, quoique de façon assez réservée car l'augmentation est bien modeste. Il n'en reste pas moins que le montant du chapitre demeure très inférieur, par rapport au budget général et au budget des affaires étrangères, à ce qu'il était en 1947 et 1948.

D'autre part, sur ces 326 millions, 115 seulement sont réservés au corps enseignant. Cette situation d'indigence dans laquelle on place ce corps enseignant participe à la diminution regrettable de l'influence et de la culture françaises à l'étranger. En raison de cette rémunération insuffisante, le niveau de qualification des maîtres s'est abaissé lors des derniers recrutements. Les titres exigés ne sont plus les mêmes et le dévouement ne peut évidemment suppléer la connaissance et l'expérience. Il est normal que celui qui s'expatrie ait une compensation, ne serait-ce qu'en raison des frais supplémentaires entraînés par son déplacement à l'étranger.

La fédération syndicale de l'éducation nationale considère avec juste raison que cette augmentation de crédits est nettement insuffisante. Sa protestation est d'autant plus justifiée qu'elle n'est pas inspirée seulement de considérations d'intérêts professionnels, si légitimes soient-ils, mais qu'elle est marquée aussi d'un très grand souci d'intérêt national. Il faudrait donc augmenter ce crédit insuffisant.

Au chapitre 42-31, « Participation de la France à des dépenses internationales », il est prévu une augmentation de 51 millions de francs pour la participation de la France au laboratoire européen de recherche nucléaire. Le groupe communiste a exprimé en son temps les raisons de son opposition à la loi autorisant la participation de la France à ce centre. Dans l'orientation présente de la politique étrangère du Gouvernement vers des coalitions de guerre plutôt que vers la coopération internationale, nous avons toutes raisons de redouter que ce centre ne serve ni aux intérêts de la paix, ni à ceux de la France. Dans ces conditions, nous pensons qu'il vaudrait mieux affecter les ressources en question à l'amélioration de nos laboratoires français, de notre équipement de recherche scientifique nationale et au soutien des œuvres des chercheurs français.

Au chapitre 42-32, « Subventions à divers organismes », figure une subvention au Mouvement européen. M. le rapporteur Maroger, lui-même, reconnaît que ce mouvement a mené une propagande partisane en faveur de la Communauté européenne de défense, cette entreprise si dangereuse pour la France qu'elle souleva l'opposition du peuple et provoqua le vote de rejet de l'Assemblée nationale.

Cette propagande, qui n'a rien de nationale, qui vise à ruiner le sentiment national, à dénigrer la France et les Français patriotes, va-t-elle continuer ses activités avec les deniers de la nation? Telle est la question qui se pose. Dans un sentiment national, qui s'accorde avec notre internationalisme conséquent et qui ne s'est jamais démenti, nous dénonçons ce cosmopolitisme des trusts et des marchands de canons, dont ce mouvement européen est une expression. Il faut supprimer à cet organisme la subvention qui lui est accordée.

Quant aux services français en Sarre, nous nous sommes opposés à l'ensemble du budget sur ce titre, pour confirmer notre condamnation de la politique suivie depuis sept ans dans ce domaine. Pour des avantages aléatoires en Sarre, la France a abandonné ses droits légitimes et incontestables aux réparations et au contrôle de la Ruhr. La Sarre reste une pomme de discorde et les projets d'accord annexés à ceux de Londres et de Paris sont loin d'avoir réduit les contradictions et les aléas qu'elle comporte.

C'est si vrai que l'exposé des motifs de ces accords, publié à Berlin, diffère absolument du point de vue français qu'on prétend être celui communément établi lors de la négociation avec Adenauer.

Le problème de la Sarre, tout aussi bien, ne peut être réglé isolément, mais seulement dans le cadre d'une négociation entre les grandes nations qui étaient alliées pour la victoire antifasciste.

En conclusion, sur les chapitres que j'ai évoqués concernant ces diverses questions, nous voterons tous amendements qui iront dans le sens des observations et des propositions que j'ai présentées en faveur notamment des personnels, du rayonnement de la culture française à l'étranger, des relations internationales dans un esprit de paix, mais nous manifesterons dans nos votes sur l'ensemble notre opposition à la politique étrangère du Gouvernement et notamment aux projets d'accords de Londres et de Paris.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, puis-je vous interroger sur un point de procédure?

M. le président. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Les différents orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale m'ont interrogé sur les points particuliers qui font l'objet de remarques de la commission des finances et que nous examinerons tout à l'heure. L'assemblée préfère-t-elle que je réponde dès maintenant à ces questions ou, au contraire, au moment de la discussion des chapitres?

M. le président. Monsieur le ministre, l'Assemblée se rangera à vos convenances.

Je me permets seulement d'indiquer que la discussion générale qui s'est déroulée a fait apparaître un certain nombre de questions dont, vraisemblablement, quelques-unes vont être reprises. D'autres, qui n'ont pas été évoquées dans la discussion générale le seront à propos de l'examen des chapitres.

Vous pouvez répondre maintenant si vous le désirez, mais, si vous n'avez pas de déclaration générale à faire, peut-être convient-il que vous attendiez pour cela l'examen des chapitres.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat s'il accepte de répondre à la question posée sur le Fezzan lors de l'examen des chapitres concernant l'assistance à la Libye. Des amendements sont déposés et mon collègue, M. Augarde, désire une réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Les questions qui m'ont été posées reviendront dans la discussion des chapitres puisque des amendements ont été déposés sur chacune d'elle. Avec l'agrément de l'Assemblée, je répondrai donc à ce moment-là.

M. le rapporteur pour avis. Vous avez raison, monsieur le ministre, c'est plus simple.

M. le président. M. le ministre répondra donc aux orateurs au fur et à mesure de la discussion des chapitres.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.635.736.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.707.793.000 francs, au titre III « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 7.927.943.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 594.078.000 francs. »

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Sur ce chapitre, monsieur le président, je n'ai pas déposé d'amendement, même pas un amendement entraînant une réduction à titre indicatif. Je voudrais me borner à un mot, je dirai presque à une réflexion. Cette réflexion ne m'a été demandée par personne et, le cas échéant, je souhaite que MM. les commissaires du Gouvernement ne m'entendent pas.

Il fut un temps où la diplomatie était faite pour un très grande part à l'étranger. Ce temps est dépassé. La pensée de la politique extérieure est avant tout faite à Paris, et l'administration centrale a pris dans les responsabilités de notre diplomatie une place et une importance qui eussent stupéfié les illustres secrétaires généraux et directeurs politiques du dix-neuvième siècle.

Or, par une anomalie dont j'aurai à reparler le jour où le Gouvernement acceptera une discussion sur la fonction publique — puisque cette anomalie n'est pas spéciale au ministère des affaires étrangères, mais qu'elle y est cependant très symptomatique — être fonctionnaire à l'administration centrale à Paris, alors qu'on y a les plus grandes responsabilités du point de vue administratif, est une sorte de pénalisation matérielle et financière! Partir à l'étranger est, au contraire, une récompense. On va à Londres, à Berne, derrière le rideau de fer même, pour obtenir des traitements supérieurs. Rester à Paris où l'on doit travailler davantage et où les responsabilités des jeunes, et des moins jeunes, sont plus lourdes qu'à l'extérieur, devient un sacrifice aggravé par une difficulté supplémentaire: celle que causent les conditions du logement.

Cette situation a une conséquence, et M. Maroger, je crois, y a fait allusion: c'est l'inflation des grades. Je ne veux critiquer personne, mais quiconque aujourd'hui n'est pas ministre plénipotentiaire devient un objet de curiosité et, en fait de pleins pouvoirs, ces ministres sont bien souvent réduits à des rôles de rédacteurs.

Dans ces conditions, je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que la réorganisation nécessaire, et à

Jaquelle M. Maroger faisait allusion tout à l'heure, doit aller au delà d'une nouvelle répartition des services. C'est l'ensemble du problème de la hiérarchie — l'inflation des grades — et sa cause se révèle une incompréhension qui n'est pas spéciale, encore une fois, au Quai d'Orsay, mais qui est générale; c'est le refus de voir que, dans l'ensemble de l'Etat, c'est l'administration des ministères qui a, aujourd'hui, les plus lourdes responsabilités et qui, en même temps, du point de vue financier, se trouve la moins bien traitée.

Dans ces conditions, je voudrais, m'adressant à la fois au secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et, au delà de lui, au ministre des finances et au président du conseil, demander une réforme sérieuse de l'administration centrale comprenant un nouvel examen de la situation financière des agents, de telle façon qu'aux tâches les plus difficiles correspondent les traitements convenables. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, personnellement je ne peux qu'approuver vos remarques, lorsque vous indiquez que les hauts fonctionnaires de mon département reçoivent des traitements notoirement insuffisants. Oserai-je vous avouer que moi, qui appartiens à des activités privées et qui suis entré depuis fort peu de temps au Gouvernement, je fus effaré lorsque j'ai constaté la modicité des traitements de ces hauts fonctionnaires qui, depuis des années, consacrent au service de l'Etat toute leur intelligence, tout leur dévouement, tout leur temps. Certains de nos directeurs n'ont même pas eu huit jours de congé en deux ou trois années.

Aussi, suis-je entièrement d'accord avec vous pour insister auprès de M. le ministre des finances afin que ce problème de la fonction publique, visant tout spécialement les hauts fonctionnaires des grands corps de l'Etat, soit étudié très prochainement. Je puis en tout cas vous donner l'assurance que, ce faisant, je traduis exactement les sentiments de M. le président du conseil.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Ce que vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, est l'expression de la réalité, mais ce que je veux ajouter c'est qu'à l'intérieur de votre propre administration, il y a un déséquilibre entre — j'ose presque le dire — certains excès pour les postes à l'étranger et les insuffisances pour les postes parisiens. Je crois qu'il serait possible, par un meilleur aménagement des crédits et quelques réformes statutaires, de réaliser un certain équilibre à l'intérieur de votre maison. Encore une fois, cela ne réglerait pas le problème de fond, mais dites-vous bien qu'au ministère des affaires étrangères, aujourd'hui, il est excessif de penser qu'ayant des loisirs à l'étranger on y est mieux payé qu'en travaillant — ce qui est d'ailleurs normal — à l'administration centrale.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais souligner combien a raison M. Michel Debré, quand il dit que ce problème n'est pas spécial au ministère des affaires étrangères. C'est le problème du traitement des hauts fonctionnaires travaillant dans les administrations centrales. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir un arrangement valable seulement à l'intérieur du ministère des affaires étrangères. Il faut évoquer ce problème sur le plan de la réforme profonde des administrations centrales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 69.002.000 francs. » La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En opérant un abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre 31-02, votre commission demande que soit réglée de manière semblable pour les différents départements ministériels la question des vacations servies aux membres des commissions et, plus précisément, aux rapporteurs.

Je puis seulement donner au Conseil de la République un avis personnel, qui concorde pleinement avec celui de la commission. C'est à mes collègues des finances et de la fonction publique qu'il appartient d'harmoniser les indemnités pour les différentes commissions. Je crois d'ailleurs savoir que, pratiquement, les plafonds prévus pour ces indemnités, sinon pour les vacations elles-mêmes, sont les mêmes dans tous les cas. En tout état de cause, il serait injuste que les rapporteurs des commissions actuellement visés supportassent un taux discriminatoire du seul fait des progrès à réaliser dans l'harmonisation de la réglementation en la matière.

Si la commission entend maintenir sa réduction indicative, il appartiendra aux départements ministériels intéressés que j'ai cités plus haut d'en tirer toutes les conclusions utiles.

Je demande donc à la commission de bien vouloir renoncer à son abattement.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le rapporteur, ne pourriez-vous accepter de renoncer à cet abattement de 1.000 francs ? Pourquoi pénaliser les affaires étrangères alors qu'il s'agit de toutes les administrations centrales ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a voulu marquer son étonnement, comme l'avait fait l'Assemblée nationale, de voir que les ministères étaient traités différemment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous considérez normales ces indemnités, alors, il faut les accorder aux affaires étrangères comme aux autres ministères.

Maintenant que nous avons posé la question, je veux bien renoncer à l'abattement indicatif, car il ne faudrait pas qu'on pût y voir quelque chose de désobligeant vis-à-vis du ministère des affaires étrangères. Il n'en est pas question un seul instant. Vous me dites que vous demandez l'indemnité parce que les autres l'ont. C'est une raison que je n'aime pas beaucoup. Si l'on nous dit qu'il faut la donner, qu'on nous en indique les raisons.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, j'estime, en effet, que ces crédits sont nécessaires parce qu'ils représentent des frais de secrétariat et de déplacement pour des fonctionnaires qui sont amenés à prendre part à des délibérations dans des commissions spécialisées. Je ne pourrai que considérer comme une mesure discriminatoire à l'encontre de mon département le fait de retirer ces crédits seulement au quai d'Orsay.

D'autre part, au moment où très justement d'ailleurs, vous venez de constater que de hauts fonctionnaires de l'administration centrale sont insuffisamment payés, je considérerai comme regrettable que vous leur retiriez ces très modestes indemnités.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La question est de savoir de quelle commission il s'agit. S'il s'agit de commissions qui rentrent dans le cadre normal de l'exercice de la fonction à laquelle appartient un certain nombre de vos agents, nous ne voyons pas pourquoi on accorderait une indemnité particulière. S'il s'agit d'un certain nombre de missions particulières, alors peut-être faut-il rémunérer d'une façon particulière ces agents; encore faudrait-il que tous les agents appartenant à tous les ministères soient traités d'une façon égale.

Nous ne sommes donc pas du tout partisans à la commission des finances d'établir une discrimination dont vos agents pourraient souffrir mais nous voudrions savoir, d'une part, si ces indemnités sont justifiées par une spécialisation ou par le fait d'appartenir à une commission qui sorte du travail ordinaire de vos agents et, d'autre part, si on leur fait exactement un traitement égal à tous les fonctionnaires et non pas un traitement qui serait supérieur.

Monsieur le ministre, à longueur de journée dans les ministères des commissions se réunissent. On prend des fonctionnaires qui appartiennent à un ou plusieurs départements pour traiter les questions. Si l'on réunit une commission spéciale qui va s'occuper des transports, il y aura des fonctionnaires du ministère des travaux publics, du ministère des finances, du ministère des affaires étrangères. C'est alors le travail normal des fonctionnaires. Il n'y a pas de motif qu'on leur donne une indemnité particulière puisqu'il s'agit de l'exercice normal de leur profession.

Si, au contraire, il s'agit de missions tout à fait particulières, nous voulons bien qu'une indemnisation soit prévue mais nous demandons qu'elle soit égale dans tous les ministères. Le vœu de la commission des finances n'a rien d'exagéré dans ce cas.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai absolument rien de caché pour votre assemblée et je puis fournir, sur ce point, tous les renseignements que vous désirez.

Il s'agit notamment de la commission consultative pour la codification du droit international et la définition des droits et devoirs des Etats et des droits de l'homme instituée par un arrêté du 17 mars 1947.

Il s'agit encore de la commission consultative interministérielle pour l'étude des problèmes relatifs à l'assistance technique bilatérale instituée par le décret n° 52-978 du 21 août 1952.

Il s'agit encore de la commission consultative des organisations internationales instituée par le décret du 4 avril 1950, modifié par les décrets des 1^{er} août 1953 et 24 avril 1954.

Je m'arrête dans cette énumération. Ces divers organismes se sont assurés de la concurrence de plusieurs rapporteurs — il s'agit donc de rapporteurs — appartenant au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes, à l'inspection des finances et aux diverses administrations françaises dont la compétence s'étend aux questions traitées par les trois commissions en question.

Les intéressés ne perçoivent aucune rémunération spéciale au titre de leur participation aux travaux de ces commissions alors que le principe d'une telle rémunération se trouve consacré par plusieurs textes, notamment par les décrets des 2 novembre 1948 et 26 juillet 1949 relatifs à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, par le décret du 16 février 1951 relatif à la cour de discipline budgétaire, par le décret du 3 mars 1952 relatif aux commissions consultatives des marchés, etc.

Il a paru nécessaire, dans ces conditions, d'envisager l'adoption, au bénéfice des membres des diverses commissions, siégeant auprès du ministère des affaires étrangères, des mesures propres à assurer aux intéressés une rémunération identique à celle que perçoivent les membres des organismes consultatifs ou techniques mentionnés ci-dessus.

Un projet de décret en ce sens est actuellement en préparation. Le crédit provisionnel de 75.000 francs demandé pour l'exercice 1955 a pour objet de couvrir partiellement les incidences financières que comportera la mise en application de ce texte.

Il est donc nécessaire que cette dotation soit maintenue au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice prochain.

M. le président de la commission. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez bien voulu nous fournir.

M. le président. La commission des finances maintient-elle son abattement ?

M. le rapporteur. Devant la longueur des explications fournies par M. le secrétaire d'Etat...

M. le rapporteur pour avis. Et leur pertinence !

M. le rapporteur. ... nous n'insistons pas et retirons notre abattement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-02, avec le chiffre de 69.003.000 francs.

(Le chapitre 31-02, avec ce chiffre, est adopté.)

(Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Pezet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

Mme le président. « Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités, 2.354.000.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Armengaud propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. le rapporteur de la commission des finances a évoqué, dans son rapport, la question de la rémunération des agents en poste à l'étranger et ressortissant à votre département. Je me permets de vous rappeler à cet égard que nous avons eu déjà, dans cette assemblée, des discussions à ce sujet avec le Gouvernement.

En effet, dans toute une série de pays, d'Amérique du Sud notamment, l'accroissement du coût de la vie ou la dévaluation de la monnaie se fait très rapidement. Si bien que, pendant l'année budgétaire, les sommes en francs destinées à couvrir les rémunérations du personnel deviennent rapidement supérieures à celles qui seraient nécessaires pour le payer au même taux en monnaie locale.

Le ministère des finances et votre département ont prévu la possibilité de rajuster les traitements en monnaie locale à condition que la dévaluation de la monnaie ou l'augmentation du coût de la vie soient supérieures à plus de 10 p. 100 pendant une période de référence donnée. Mais, pour pouvoir avoir une opinion précise sur ce point, le ministère des finances se réfère aux statistiques de la banque internationale ou du fonds monétaire. Comme ces organismes fournissent leurs éléments d'information généralement plusieurs mois en retard, il s'ensuit que la dévaluation de la monnaie et la hausse du coût de la vie se font infiniment plus rapide que les rajustements ne sont possibles.

J'ai, dans l'énorme dossier que vous voyez devant moi, la justification de toutes les dévaluations successives des monnaies d'Amérique du Centre et du Sud depuis 1945; elle fait ressortir que les rajustements de traitements en monnaie locale sont presque toujours en retard de plus d'un an et, en général, inférieurs de 30 ou 40 p. 100 par rapport à la baisse réelle du pouvoir d'achat de la monnaie. Ce qui fait que la majeure partie du personnel administratif français dans ces pays se trouve dans une situation difficile.

J'ai posé, à ce sujet, cet été, une question orale à M. le président du conseil. C'est le ministre de la reconstruction de l'époque qui m'a répondu; pour m'expliquer que le fonds monétaire avait des statistiques parfaites, qu'il suffisait de s'y reporter et que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Nous avons, M. Pezet et moi-même, été tellement étonnés de cette réponse médiocre, que nous avons posé à nouveau une question orale avec débat à M. le président du conseil, pour savoir si le ministre des affaires étrangères pouvait, en tant que président du conseil, donner des instructions au ministre des finances pour se référer à des statistiques autres que celles du fonds monétaire international, et cesser de procéder en retard à des rajustements partiels. J'ai eu, depuis, une longue correspondance avec M. le secrétaire d'Etat au budget, qui m'a renvoyé au ministre des finances.

Depuis exactement deux mois je suis sans réponse. Je sais seulement que, grâce à nos interventions auprès de vos services et les observations de M. Maroger et de nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale, certains rajustements ont été prévus pour l'année prochaine, mais sans que la question fondamentale suivante soit réglée: Est-ce que les rajustements en monnaie locale suivront en temps voulu la dévaluation de la monnaie et l'augmentation du coût de la vie ?

Tant que vous n'aurez pas réglé cette question sur le plan pratique, nous en serons toujours à des rajustements tardifs, dont pâtissent vos collaborateurs à l'étranger, le ministère des finances ne pouvant se permettre de réaliser une opération consistant à faire un bénéfice de change sur les différences réelles du cours des monnaies fondantes, au détriment des fonctionnaires français à l'étranger.

Je ne pense pas que ce soit là la règle du jeu de la fonction publique. *(Applaudissements)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai observer à M. Armengaud que la question qu'il vient de traiter a été soulevée au cours de la discussion à l'Assemblée nationale et que, précisément, l'autre assemblée a maintenu, contrairement à l'avis de sa commission des finances, un abattement qui était, je crois, de 18 millions, précisément pour constituer une provision destinée à faire face à ces brusques variations de change, qu'après avoir entendu les explications du ministre, l'Assemblée nationale avait fait une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre. Nous considérons donc que M. Armengaud a par avance satisfaction et je ne crois pas que nous ayons intérêt dans le nouveau mécanisme qui s'établit maintenant dans le budget, pardonnez-moi l'expression, d'en remettre sur ce qu'a fait l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée nationale prend une décision qui nous donne satisfaction, nous devons l'avaliser.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Je veux bien le retirer, madame le président, à condition que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères réponde à ma question.

Etes-vous disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous expliquer clairement avec M. le ministre des finances...

M. le secrétaire d'Etat. J'y suis toujours disposé.

M. Armengaud. ... afin qu'il soit tenu compte des observations que j'ai faites. Il n'est pas admissible, encore une fois, que le ministère des finances fasse des opérations de change, peut-être malgré lui, sur le dos de vos fonctionnaires à l'étranger.

M. le rapporteur. Il n'en est pas question.

M. Armengaud. Tant que vous n'aurez pas répondu sur ce point, je ne peux pas retirer l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Bien entendu, je suis toujours disposé à m'expliquer clairement avec M. le ministre des finances. Comme l'a dit M. le rapporteur, j'ai fourni à ce sujet toutes les explications à l'Assemblée nationale. Je suis prêt à les four-

nir à nouveau, si vous le désirez, à moins que vous n'acceptiez de vous rallier à la demande qui vous est faite par M. le rapporteur.

Mme le président. Avez-vous satisfaction, monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. Je veux bien retirer mon amendement, mais je veux prévenir charitablement M. le secrétaire d'Etat que si, au début de l'année prochaine, cette question n'est pas réglée dans le sens que j'ai indiqué, nous serons obligés, à notre grand regret, de maintenir la question orale avec débat déposée sur ce sujet et ouvrirons devant nos collègues tout notre dossier que voici, contenant les observations du plus grand nombre possible de vos représentants à l'étranger. Je pense que, ce jour-là, le ministre des finances ne sera pas très à l'aise.

Mme le président. L'amendement est retiré. Par amendement (n° 2), M. Pezet propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est M. Armengaud pour soutenir l'amendement.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, c'est un deuxième amendement sur le même chapitre; il traite la question des auxiliaires dans les corps de chancellerie. Vous savez que ce personnel a été titularisé au début de 1954, mais n'a pas encore pu émarger régulièrement à ce titre; au contraire, ce personnel en est resté, en ce qui concerne son traitement, à la situation d'auxiliaire.

Il est donc ainsi à la fois auxiliaire du point de vue de son traitement et obligé, en tant que titulaire, de suivre les instructions de votre département quant à ses mutations et aux inconvénients qui en résultent.

Je voudrais savoir comment vous entendez régler cette question qui n'est pas tranchée du point de vue administratif. L'abattement est d'ailleurs purement indicatif.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui me concerne, j'accepte l'amendement de M. Armengaud et je ne puis que lui dire que la question est à l'étude au ministère des finances. Je répondrai ensuite aux remarques qui ont été faites sur le chapitre 31-11.

Votre commission demande, au titre de ce chapitre, que l'emploi de conseiller des affaires étrangères de 1^{re} classe bloqué en contrepartie de la création d'un emploi de ministre plénipotentiaire de 2^e classe pour notre légation à Tazé, soit supprimé, ce qui se traduirait par une réduction de 4 millions 390.000 francs.

Je ne puis, sur le principe, que m'associer à la décision de votre commission des finances. En effet, cette mesure aura pour effet de faire apparaître plus clairement dans les documents budgétaires les conséquences de la création d'une nouvelle mission diplomatique.

Par contre, il me faut attirer l'attention de la commission sur le fait que la réduction de 4.390.000 francs qu'elle croit pouvoir demander comme conséquence de la mesure dont je viens d'admettre le principe ne saurait être maintenue, car le crédit correspondant à la création de l'emploi de ministre plénipotentiaire de 2^e classe a déjà été gagé et compensé par une réduction équivalente au titre du même chapitre, résultant du blocage de l'emploi de conseiller des affaires étrangères de 1^{re} classe. Il n'est certainement pas dans l'esprit de la commission d'imposer une réduction qui a déjà été opérée.

Je dois, à la demande de la commission des finances, des explications au Conseil de la République en ce qui concerne les tâches des conseillers diplomatiques.

Tout d'abord, je dois préciser une vérité qui semble d'évidence, c'est qu'il est indispensable que les affaires étrangères puissent, comme je le déclarais à l'Assemblée nationale, disposer, pour l'affectation des hauts fonctionnaires qui ont servi la France dans des postes d'ambassadeur à l'étranger pendant de nombreuses années et bénéficié d'un standing international élevé, de postes permettant à ces grands serviteurs de l'Etat d'exercer, lors de leur retour à Paris, des fonctions en rapport avec les hautes charges que leur avait confiées le Gouvernement et avec les services qu'il peut encore attendre d'eux.

Il en résulte qu'il serait délicat de placer dans les positions administratives de mission ou de fonction à l'administration centrale, qui sont les deux seules dans lesquelles peuvent figurer les fonctionnaires travaillant à Paris, hormis le secrétaire général et les directeurs, des ambassadeurs de la catégorie ci-dessus indiquée. Il n'est pas possible de procéder ainsi, non seulement par égard pour ces hauts fonctionnaires, mais aussi par égard pour les gouvernements auprès desquels ils ont été accrédités, qui les tiennent en haute estime. Si, à leur retour à Paris, ils n'exerçaient pas d'attributions dignes de leur passé, cela nuirait, comme je l'indiquais à l'Assemblée nationale, non

seulement à leur standing personnel, mais encore à la réputation de la France auprès des gouvernements étrangers sur le territoire desquels ils nous ont représentés.

Je me propose, d'accord avec le nouveau secrétaire général du quai d'Orsay, d'assurer aux conseillers diplomatiques des tâches précises, notamment les suivantes:

1^o Le Conseil de la République sait qu'à intervalles réguliers se tiennent des conférences réunissant nos diplomates accrédités dans les différents Etats situés dans l'Est européen, au Proche-Orient, en Amérique, etc. Ces conférences ont été organisées et présidées par différentes personnalités, quelquefois même par certains des ambassadeurs en fonctions dans l'un des pays dont il s'agit.

Désormais, l'une des tâches essentielles des conseillers diplomatiques pourrait être d'organiser et éventuellement de présider chacune de ces conférences (celles-ci se tiennent plusieurs fois par an) et rendre compte au ministre des propositions ou résolutions qu'elles ont prises. Ils veilleraient, de façon permanente, à l'application de leurs décisions en liaison avec les différentes directions du Quai d'Orsay intéressées aux problèmes traités par ces conférences.

Vous savez que l'institution des conférences régionales de diplomates existe non seulement en France mais aussi aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et vous avez bien souvent lu dans la presse que les diplomates de chacune de ces nations se sont réunis en vue d'échanger leurs idées sur les pays dans lesquels ils exercent leurs fonctions et sur la coordination de leur politique générale à l'égard d'un groupe d'Etats de telle ou telle région du monde. Les Etats-Unis, notamment, qui attachent beaucoup de prix aux conférences de leurs diplomates, y délèguent, pour en assurer la présidence, l'un des adjoints directs du secrétaire d'Etat. C'est vous dire l'importance que représentent ces réunions de diplomates.

Chez nous, de nombreuses conférences de cet ordre ont déjà eu lieu dans le passé, de nombreuses auront lieu à l'avenir. Chacun des conseillers diplomatiques aura, précisément pour tâche d'organiser chacune des conférences intéressant diverses régions du monde et de veiller à l'application de leurs décisions;

2^o A l'Assemblée générale de l'O. N. U., comme au Conseil économique et social ou aux assemblées des organisations spécialisées des Nations Unies, nous envoyons des délégations françaises. Les conseillers diplomatiques trouveraient normalement place dans ces délégations, compte tenu de leur activité antérieure dans tel ou tel secteur, en vue de faire bénéficier le ministre, lorsque c'est lui qui préside la délégation, ou le chef de la délégation de leur expérience.

Bien souvent, d'ailleurs, la direction de la délégation, particulièrement lorsqu'il s'agit d'organisations spécialisées, pourrait leur revenir. Sur ce point encore, c'est à eux qu'incombe la mission d'arrêter, sous l'autorité du ministre, les instructions à la délégation française, de présider ses travaux et de veiller à l'application des résolutions prises à l'occasion des réunions internationales dont ils auraient fait partie.

J'ajoute que, entre les sessions, soit des conférences de diplomates, soit des organisations dépendant des Nations Unies, le ministre chargerait les conseillers diplomatiques de l'éclairer sur tel ou tel problème, et ceci en liaison avec la direction compétente du quai d'Orsay.

Ainsi le ministre dispose-t-il, par la création de ces hauts emplois, dans l'intérêt du service, de possibilités pour assurer à de hauts fonctionnaires qui ont dirigé nos missions à l'étranger une position à l'administration centrale en rapport avec leur rang. D'autre part, rien ne s'oppose à ce que les détenteurs de cette position après quelques mois ou quelques années d'exercice de leurs fonctions de conseiller diplomatique aillent assurer à l'étranger de nouvelles responsabilités dignes de leur passé et de leur valeur professionnelle.

J'ose espérer, monsieur le rapporteur, que la commission des finances sera satisfaite de ces précisions.

Mme le président. Je demande d'abord à M. Armengaud si les explications de M. le secrétaire d'Etat lui ont donné satisfaction.

M. Armengaud. Oui, madame le président, je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Monsieur le rapporteur, les réductions indicatives de la commission sont-elles maintenues ?

M. le rapporteur. J'ai à répondre à deux questions que M. le secrétaire d'Etat a successivement traitées. La première, c'est la création d'un emploi de ministre plénipotentiaire supplémentaire à la suite de la création de la légation du Yémen. Cette création résulte d'un accord intervenu devant l'Assemblée nationale, qui l'avait finalement acceptée, prenant acte de la déclaration du ministre qu'un poste de conseiller diplomatique serait bloqué.

La commission des finances a demandé, puisque la nomination du ministre plénipotentiaire ne serait probablement pas provisoire, que le poste de conseiller diplomatique soit supprimé. Cette suppression nous a paru se traduire par une réduction du crédit de 3.800.000 francs, montant du traitement de cet agent. Il semble que, sur ce point, nous devrions être d'accord, à moins que, dans votre esprit, vous ne considériez que ce blocage ne devrait être que provisoire.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Madame le président, il semble que, dans cette affaire, il y ait une confusion, due peut-être à la mauvaise rédaction du projet de loi. Il y avait un poste de conseiller qui a été bloqué et l'on a créé un poste de ministre plénipotentiaire. La différence entre ces deux postes est de l'ordre de 72.000 francs par an; c'est dire qu'elle est dérisoire.

D'après ce que j'ai compris, on payait le ministre sur le traitement du conseiller, plus 72.000 francs de crédits supplémentaires. Dans ce cas, il n'y a pas double emploi, et l'on ne peut supprimer ce traitement, déjà bloqué, puisqu'il est déjà utilisé. Si ma version est exacte, la suppression devient impossible, mais je ne parviens pas à comprendre le projet, car on y trouve à la fois une augmentation de 3.802.000 francs et une diminution de 3.802.000 francs. Je ne sais pas ce que recouvrent ces chiffres. Mais si ma version est exacte, il faudra rétablir le crédit de 4.390.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat. Votre version est parfaitement exacte.

M. le rapporteur. La commission accepte l'interprétation de M. le secrétaire d'Etat. Elle ne peut pas discuter cette interprétation.

Mais nous maintenons la suppression du poste de conseiller.

M. le secrétaire d'Etat. Tout en rétablissant le crédit ?

M. le rapporteur. La suppression du crédit n'était pas un objet en soi, c'était la conséquence de la suppression du poste.

Mme le président. Le crédit est-il rétabli ?

M. le rapporteur. Nous rétablissons le crédit de 4.390.000 francs. Ceci vaut pour le premier point.

Je passe au second point, la réduction indicative de 1.000 francs que nous avons pratiquée à propos des conseillers diplomatiques. Sur ce point, j'avais indiqué, dans mon rapport, que nous demandions à M. le secrétaire d'Etat si, comme on nous l'avait dit, il était bien question de trouver, pour ces conseillers diplomatiques, des fonctions réelles, et, d'autre part, si la création de ces trois emplois devait, dans votre esprit, être autorisée à titre provisoire et pour l'exercice 1955 seulement.

Nous avons été extrêmement heureux de voir, et peut-être l'attitude de la commission des finances de l'Assemblée nationale et la nôtre n'ont-elles pas été étrangères à cette solution, de voir, dis-je, qu'en tout cas, alors que certains de ces postes de conseiller diplomatique existent depuis huit ans, on s'est préoccupé, cette année, de leur trouver des fonctions effectives. Nous en sommes enchantés. C'est très bien. Mais nous marquons le fait.

D'autre part, d'après l'ordonnance de 1946 qui a institué ces conseillers diplomatiques, c'est la loi de finances qui en fixe chaque année l'effectif. On nous a expliqué les conditions qui ont amené le Gouvernement à créer cette année trois postes supplémentaires de conseiller diplomatique. Nous n'avons pas été très convaincus que ce fût indispensable, mais nous ne voudrions en aucune manière prendre une mesure qui fût désobligeante pour ces agents, qui sont des agents excellents, et qui put leur causer un dommage.

Vous les nommez cette année, soit, mais nous n'acceptons l'effectif de six que pour l'année 1955. L'année prochaine, après étude de votre réorganisation, vous aurez à nous proposer un nouveau chiffre. Si vous êtes d'accord pour accepter cette interprétation, pour reconnaître que le chiffre demandé n'est que provisoire et pour l'année 1955, la question devant être entièrement revue l'année prochaine, je retire ma réduction indicative qui n'a plus d'objet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous donne mon accord, d'autant plus que les textes l'indiquent.

M. le rapporteur. Non ! Ils mentionnent simplement six emplois de conseiller diplomatique.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. A titre personnel, je voudrais indiquer que si je suis d'accord pour voter les crédits, je ne saurais, par ce geste, entériner les mouvements diplomatiques actuels qui rendent nécessaire la création de postes de conseiller diplomatique.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances propose donc maintenant, pour le chapitre 31-11, le crédit de 2.358.891.000 francs qui est le chiffre adopté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 31-11, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers, 293.332.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 753.139.000 francs. »

Par amendement (n° 3) MM. Pezet et Armengaud proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je dis tout de suite que je retirerai ma demande de réduction indicative. Je voulais simplement par cette demande de réduction m'assurer la possibilité de confirmer ce que j'ai lu dans l'excellent rapport de M. Maroger, au chapitre 31-13. La commission de l'Assemblée nationale avait demandé une réduction d'un million, sur quoi M. le rapporteur déclare: « Les explications du Gouvernement ont satisfait la commission des finances qui a retiré son abatement et le chapitre a été voté au chiffre du Gouvernement. Au cours de la discussion, il est apparu que le crédit total, même ainsi majoré, reste encore insuffisant pour rémunérer convenablement ces auxiliaires, et qu'un crédit supplémentaire apparaîtra, à bref délai, indispensable ».

Je voudrais mettre la situation au clair. Le déficit actuel du service des paiements pour les auxiliaires est de 32 millions. On accorde 18 millions de crédits et les besoins constatés sont de l'ordre de 60 à 65 millions.

Si vous voulez une explication de caractère moral et social, je vais vous la donner. J'ai en main de nombreuses lettres reçues de divers postes diplomatiques, une bonne dizaine au moins. Je vais me servir tout à l'heure de celle-ci; elle vient de Zurich et porte les signatures de tous les auxiliaires du poste. Mais sachez d'abord ceci: nos chefs de poste ont reçu l'avis qu'il n'y aurait pas assez de crédits pour continuer à payer les auxiliaires aux taux anciens, à plus forte raison pour améliorer leur situation. Qu'est-il arrivé? Le département a avisé les chefs de poste que leurs crédits, pour rémunérer les auxiliaires, seraient réduits de 10 p. 100; mais qu'ils avaient la latitude soit de licencier certains auxiliaires, soit de diminuer les traitements de l'ensemble. Certains chefs de poste ont licencié parmi ce personnel celui — ou ceux — qui leur paraissent les moins efficaces et nécessaires. D'autres ont annoncé au personnel restant une réduction de traitements.

Je lis ceci dans la lettre de Zurich: « Nos salaires sont anormalement bas par rapport à ceux des fonctionnaires suisses... » Bien sûr! ...et des employés des autres consulats étrangers, du personnel des services de tourisme français en Suisse et des services annexes de l'ambassade dépendant d'un autre ministère.

« Nous serions plutôt en droit d'espérer une augmentation en raison des heures supplémentaires que nous accomplissons et de l'augmentation du coût de la vie. »

Notez bien, messieurs, que le département ne conteste nullement l'augmentation du coût de la vie; elle existe partout — il le constate —; dans certains pays elle est considérable.

Je poursuis la lecture de cette lettre:

« Les épouses de ces employés, qui ne peuvent plus vivre avec les traitements qu'on leur donne, voudraient bien travailler à l'extérieur de leur maison et trouver un emploi, mais cela leur est interdit; les épouses des employés de consulat qui sont françaises n'obtiennent pas l'autorisation de travailler dans l'industrie privée. Le salaire insuffisant du mari doit faire vivre le ménage et les enfants, sans qu'il soit tenu compte de la situation familiale: qu'on soit marié, célibataire ou chargé de famille, quel que soit le nombre des enfants, s'est le même sort. »

Voilà ce que je voulais mettre au clair, d'une part par les chiffres, d'autre part par ces précisions qui, vous le pensez bien, ne peuvent pas nous satisfaire. Cela confirme à quel point vous aviez raison, monsieur le rapporteur, quand vous renonciez à l'abatement de deux millions sur des ressources déjà trop faibles, mais avec l'assurance donnée que, dans un très bref délai, monsieur le ministre, par un projet de loi ou tout autre moyen qu'il appartient au Gouvernement de trouver — et il faut le faire le plus vite possible — vous pourriez aux besoins dont j'ai dit tout à l'heure quel était le volume — en gros 60 ou 61 millions; le déficit est de 32 millions; vous ne le comblez que pour 18 millions — pour que, dis-je, les auxiliaires à l'étranger ne soient pas désespérés.

Les lettres que nous recevons sont empreintes d'un esprit national et patriotique: ces modestes et indispensables collaborateurs se plaignent, mais ils proclament en même temps qu'ils veulent servir et bien servir la nation. Fournissez-leur en les moyens !

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Madame le président, je voudrais également intervenir sur ce chapitre pour seconder M. Pezet dans la défense de son point de vue.

Je sais bien que la commission des finances a déjà opéré une réduction indicative; dans ces conditions, je voterai cette réduction indicative, tout d'abord parce qu'effectivement le crédit est insuffisamment doté. Je veux appuyer aussi l'action de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui doit obtenir du ministère des finances des crédits normaux pour payer les auxiliaires qui sont en poste. En effet, ces auxiliaires — je les connais pour avoir été moi-même en poste à l'étranger — sont dans une situation particulièrement défavorable.

Il s'agit de fonctionnaires d'un cadre d'élite, qui sont en poste fixe, et qui transmettent, même si ce sont des fonctionnaires subalternes, la tradition des postes. Les fonctionnaires de ce cadre n'ont cependant aucune garantie, aucun statut, ils peuvent être remerciés du jour au lendemain, mais, ce qui est plus grave, ils n'ont aucun droit à la retraite, et même pas les avantages de la sécurité sociale. Ces fonctionnaires, qui sont au nombre d'un millier environ, n'ont même pas bénéficié comme il aurait fallu des avantages des cadres complémentaires créés récemment pour les auxiliaires en service en France. C'est pourquoi, monsieur le ministre, parlant au nom de la commission des affaires étrangères, je vous demande d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour obtenir, non seulement des crédits supplémentaires, mais également des postes du cadre complémentaire qui permettront de rendre permanents ces emplois absolument indispensables puisque des fonctions subalternes doivent être tenues dans les postes à l'étranger.

Il n'est pas normal que nos administrations fonctionnent dans ces conditions en exploitant des gens qui sont au demeurant des fonctionnaires excellents. Je suis d'accord avec M. Pezet et avec la commission des finances. Je vote la réduction indicative de 1.000 francs à cet effet.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux que m'associer aux paroles excellentes qui viennent d'être prononcées par M. Pezet et par M. le rapporteur, sauf sur un point. Monsieur Pezet, les femmes de nos agents auxiliaires à l'étranger ont le droit de rechercher du travail.

M. Ernest Pezet. Vous vérifierez s'il en est ainsi à Zurich!

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux que prendre l'engagement de convaincre le Gouvernement de déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi que me donne les crédits nécessaires pour payer comme il convient les agents dont vous parlez. Je ferai tous mes efforts pour cela. Je l'ai déjà dit à l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, j'accepte votre réduction indicative de 1.000 francs.

M. Ernest Pezet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Ernest Pezet. Je le retire, puisque la commission des finances a déjà prévu une réduction indicative. Je voudrais cependant ajouter un mot. Monsieur le ministre, que les épouses de nos auxiliaires soient autorisées à travailler, j'y consens; mais il vaudrait beaucoup mieux qu'elles ne fussent pas obligées de travailler à l'extérieur. Imaginez de quelle diminution de crédit moral elles sont frappées et, plus encore, leurs maris dans l'exercice de leurs fonctions. Il faut empêcher cela.

M. le secrétaire d'Etat. J'en suis entièrement d'accord.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-13 est adopté.)

Mme le président.

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 107 millions 650.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 65 millions 576.000 francs. »

Par amendement (n^o 4), MM. Pezet et Armengaud proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, dans le chapitre 33-91, vous avez inséré un article 10 nouveau intitulé: « Contribution de l'Etat au titre du régime des retraites complémentaires des agents contractuels et temporaires ».

Nous vous remercions de cette mesure, mais nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que, d'accord avec vos services, nous avons déposé, M. Pezet et moi-même, une proposition de loi tendant à régler le cas des agents non titulaires de l'Etat qui sont en service en dehors de la métropole et qui ne bénéficient pas actuellement d'un régime de retraite normal.

En effet, le décret du 12 décembre 1951 a bien créé un régime de retraites complémentaires des assurances sociales en faveur des agents contractuels et temporaires de l'Etat. Cependant, dès lors que la sécurité sociale n'est appliquée obligatoirement que sur le territoire métropolitain, il en découle que les personnels en cause sont affiliés à un régime de retraites complémentaires sans pouvoir bénéficier du régime de base.

Le projet que nous avons déposé tend à permettre à ces personnels de s'affilier volontairement à une caisse pour le risque vieillesse des assurances sociales pour les périodes pendant lesquelles ils ont été affiliés au régime de retraite complémentaire. Les mesures que nous proposons ne coûteront absolument rien au budget.

Nous vous demandons, ou bien de vous mettre en rapport avec notre collègue le rapporteur du budget de l'Assemblée nationale et de voir avec lui s'il est possible de rapporter, d'accord avec vous, ce texte dans un délai raisonnable ou bien de reprendre ce texte à votre compte comme projet de loi gouvernemental et de le faire voter assez rapidement.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement d'étudier cette question le plus rapidement possible. L'affiliation au régime des assurances sociales de nos agents ayant des postes à l'étranger a été réclamée par mon département à maintes reprises aux ministères techniques compétents. J'accepte volontiers l'amendement de M. Armengaud et je lui donne l'assurance que je m'emploierai à en faire admettre le principe par mes collègues des finances et du travail.

M. Pezet. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 33-91?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 65.575.000 francs.

(Le chapitre 33-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 12.252.000 francs. » — (Adopté.)

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 14.379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 109.925.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques, 16.880.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-11. — Services à l'étranger. — Remboursement de frais, 320.329.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. J'ai deux observations à faire sur ce chapitre. Je dois d'abord remercier M. Maroger et la commission des finances d'avoir rétabli les crédits affectés au conseil supérieur des Français de l'étranger pour les voyages de ses membres lors de sa session annuelle de fin septembre. M. le ministre se souvient d'avoir présidé, au mois de septembre dernier, le conseil supérieur des Français de l'étranger et notamment la séance finale. Le crédit prévu par le Gouvernement ne couvre d'ailleurs actuellement que les trois quarts des dépenses des différents délégués pour leur voyage. Ils n'en demandent pas davantage et c'est pourquoi il n'y a aucune espèce de raison pour que l'Assemblée nationale réduise ce crédit de 2 millions. J'espère que M. le ministre des finances et M. le ministre des affaires étrangères seront d'accord pour le maintenir et le défendre devant l'Assemblée, comme MM. Maroger et Poher l'ont défendu devant votre commission des finances.

Je voudrais présenter une deuxième observation. A l'article 4 du chapitre 34-11, sont inscrits les frais de tournée des diplomates dans les circonscriptions. Il m'est arrivé assez souvent de constater — ce que M. Hamon disait tout à l'heure — que nos représentants à l'étranger sont à ce titre dans une moins bonne situation que leurs homologues d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne. Ils ne sont pas mis dans une position telle qu'ils puissent assurer entièrement leur service et montrer la présence française partout où il le faudrait.

Vos consuls, vos représentants diplomatiques aux Etats-Unis sont quatre ou cinq fois moins nombreux dans le centre des Etats-Unis et notamment sur la côte du Pacifique que les agents anglais et allemands.

Nous avons déjà fait cette observation en 1951 alors que M. Maurice Schumann était secrétaire d'Etat, et nous avons obtenu, à l'époque, que l'on crée un certain nombre de postes de consuls généraux en Amérique du Nord, ne serait-ce que pour répondre aux besoins de la présence française.

Les tribulations budgétaires ont voulu que l'on supprime depuis un certain nombre des postes créés et qu'on en diminue massivement les dotations, ce qui au total a freiné l'expansion intellectuelle française dans les différentes circonscriptions étrangères considérées.

Je vous demande à cet égard d'avoir une politique autant que possible positive. Il vous appartient de rechercher quels sont les pays où vous estimez plus opportun de créer des postes dans la mesure de vos possibilités budgétaires. Je vous demande en tout cas de ne pas être conduits, sous la pression des finances, à modifier une répartition géographique mûrement réfléchie. Vous iriez ainsi à l'encontre de la politique que mènent à la fois la direction des relations culturelles et la direction des affaires économiques de votre département.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Madame le président, je voudrais présenter une observation sur l'article 5 du chapitre 34-11. Je joins d'abord mes remerciements à ceux que M. Armengaud a adressés à la commission, laquelle a bien voulu comprendre que la dotation de fonctionnement du conseil supérieur des Français à l'étranger se justifie bien, au chiffre demandé par le Gouvernement.

Je désire ajouter une remarque, surtout à l'intention de l'Assemblée nationale qui devra revoir ce budget en seconde lecture. A la décision que vous avez prise, favorable au rétablissement du crédit, il est une raison qui n'a pas été mise en avant; elle est pourtant fondamentale. Ce conseil est peut-être un des seuls grands conseils de ce genre qui soit un conseil élu, dans toutes les parties du monde. Une question se posait donc: dans un tel conseil élu, donc réellement démocratique, il peut très bien se trouver — et il s'est réellement trouvé — que l'élu d'un pays très lointain, l'Australie, par exemple, soit un modeste journaliste qui n'a pas les moyens de payer son voyage.

Parmi les membres du conseil supérieur, certains, en effet, ont, de leur propre mouvement, pris à leur charge tous leurs frais de transport, car, notez-le bien, il ne s'agit que du remboursement des frais de transports, les frais de séjour restant à la charge des membres du conseil.

Si l'an dernier, tous ceux qui sont venus à la session du conseil supérieur avaient demandé le remboursement, le crédit aurait dû être augmenté de plus de 2.500.000 francs.

Je remercie donc votre commission et je lui suggère de bien faire remarquer à l'Assemblée nationale qu'il s'agit d'élus, et non de désignés; et que si l'on veut que ce conseil soit démocratiquement élu, il faut donner à tous ses membres, s'ils n'en ont pas la faculté personnelle, les moyens de venir remplir leur mandat à Paris; faute de quoi, seuls s'imposent au vote les riches candidats. Est-ce cela que veut l'Assemblée nationale?

M. le rapporteur. Je suis de votre avis, monsieur Pezet.

Mme le président. Par amendement (n° 5) MM. Armengaud et Pezet proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Ernest Pezet. C'était un amendement de précaution. Puisque, grâce à cette précaution, nous avons maintenant rempli notre devoir, nous retirons notre amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Sur ce chapitre, l'Assemblée nationale a fait porter un abattement de 2.100.000 francs dont votre commission propose le rétablissement.

Le crédit sollicité par le Gouvernement à ce titre doit, comme le souhaite votre commission, permettre la prise en charge des frais de voyage des membres de ce conseil, à l'exception de ceux d'entre eux qui, en raison de leur situation sociale, ont la possibilité de faire coïncider un de leurs déplacements avec la date de réunion du conseil.

Si, comme je le pense, telle est bien l'opinion de la commission des finances et des deux auteurs de l'amendement, je prends bien volontiers l'engagement d'insister auprès de l'Assemblée nationale, lors de l'examen en deuxième lecture de ce budget, pour qu'elle veuille bien rétablir le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement.

Je répondrai également à M. Armengaud que, dans l'élaboration du budget, nous avons déjà tenu compte de ses remarques fort judicieuses puisque nous avons inscrit un crédit sup-

plémentaire de 3 millions de francs pour les frais de tournées à l'étranger.

Enfin, me tournant vers la commission des finances, je dirai que j'accepte bien volontiers la réduction indicative qu'elle a décidée sur ce chapitre, car son objet correspond exactement aux vœux de mon département. Malheureusement, les ressources actuelles du budget général ne permettent pas au Gouvernement de donner suite, sur un seul exercice budgétaire, au vaste programme des investissements.

Chaque année, dans le cadre des crédits du budget ordinaire mis à ma disposition au titre des dépenses de matériel de nos postes diplomatiques et consulaires, mon département s'efforce de compléter l'ameublement de nos résidences diplomatiques partiellement meublées et d'amorcer celui de nos résidences encore démunies de mobilier appartenant à l'Etat, de manière à éviter le transport coûteux d'un mobilier important.

Je reconnais que ce qui est fait ne correspond pas, dans l'état actuel des choses, aux nécessités dont votre Assemblée s'est fait l'écho l'an dernier.

Votre commission avait préconisé un projet de financement par emprunts que l'Etat contracterait soit en France soit à l'étranger.

Mon collègue des finances, que j'ai saisi de la question, a toutefois élevé des objections techniques. Il estime notamment qu'on ne peut distinguer le financement par emprunt du financement par dotation budgétaire. En fait, des crédits égaux au coût des acquisitions ou des constructions devraient, en tout état de cause, être inscrits au budget de mon département.

Par ailleurs, estime-t-il, d'ores et déjà, une partie des crédits dont le budget est doté est pratiquement couverte par des ressources d'emprunts, les recettes fiscales et domaniales de l'Etat étant, dans la situation présente, insuffisantes pour assurer l'équilibre du budget général.

Limité à quelques opérations particulières, ce système n'ajouterait, selon M. Edgar Faure, rien aux emprunts d'ordre général que le Trésor émet en France, et peu aux ressources qui peuvent être obtenues de l'étranger au profit de l'Etat; au contraire, il risquerait même de réduire d'une façon sensible, par le morcellement excessif des émissions, la valeur globale des ressources du crédit mises à la disposition de l'Etat.

Quoi qu'il en soit, cette question retient toute mon attention et je m'emploierai, lors de la préparation du projet de budget de l'exercice 1956, à accélérer, au moyen de dotations plus substantielles, l'aménagement et l'ameublement de nos missions diplomatiques et consulaires.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'aurais tout à l'heure l'occasion de reprendre cette question lors de la discussion d'un autre chapitre.

Pour l'instant, puisque vous acceptez notre réduction indicative, je n'insiste pas.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, j'aimerais justement, si nous sommes d'accord, que vous renonciez à votre réduction indicative.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission prend acte de l'intention de M. le secrétaire d'Etat de défendre, avec une très grande énergie, les crédits qu'il avait lui-même demandés, soit 2.100.000 F. Cela nous permet donc d'espérer que tous les frais de voyage pourront être remboursés!

M. le secrétaire d'Etat. Je m'y emploierai.

Mme le président. L'amendement n° 5 a été retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-11 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel, 930.432.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 263 millions 270.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 9.915.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 264.812.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 361 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 34-95. — Missions. — Conférences internationales, 316.322.000 francs. » — (Adopté.)

6° partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-91. — Subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Réparations civiles, 10 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices non frappées de déchéance (moyens des services). — (Mémoire.)
 « Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader, 8.700.000 francs. » — (Adopté.)

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 3.821.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger, 3.587.513.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas que vous éprouviez un sentiment d'effroi en me voyant monter à la tribune, car, comme vous pouvez le craindre, si nous sommes encore là à cinq heures du matin, ce ne sera pas mon fait.

M. le secrétaire d'Etat. Nous vous écouterons avec un sentiment de très vif intérêt.

M. Ernest Pezet. Une circonstance fortuite et la noble servitude de la présidence, m'ont empêché de prendre la parole dans la discussion générale. J'ai cependant à vous faire, messieurs, une révélation pénible, le mot est fort, je le maintiens et je le justifierai. L'année dernière, dans la même circonstance, je fis aussi une révélation à de nombreux collègues en répondant à cette tribune à ces questions maintes fois posées: que sont donc les Français de l'étranger? Quelles sont les organisations des Français de l'étranger? Par quoi ont été motivées leur représentation parlementaire et l'institution de leur conseil supérieur?

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, je viens faire ici, je le répète, une révélation et je pose tout de suite une affirmation que j'aurai à démontrer: il y a tout un secteur — un immense secteur — de notre expansion culturelle et linguistique ignoré du budget, ignoré donc du Gouvernement et du Parlement. Je me réjouis, certes, de l'augmentation des crédits des relations culturelles consentie cette année. Je viens vous dire que cette augmentation des crédits porte uniquement sur ce que j'appellerai le secteur public et semi-public; elle ne profite en rien au secteur privé. Secteur public, semi-public et privé? Qu'est-ce à dire, mesdames, messieurs?

Par secteur public, j'entends les lycées et collèges français — ensemble, 40.000 à 50.000 élèves environ —, les instituts français, les centres d'études supérieures et les facultés — je n'en dénombre pas les étudiants.

Par secteur semi-public, je veux entendre les alliances françaises.

Par secteur privé, je veux parler de tout l'enseignement privé français à l'étranger, généralement congréganiste, il représente environ de 700.000 à 800.000 élèves, c'est-à-dire quatre à cinq fois plus que l'ensemble du secteur public. Il m'appartiendra de préciser tout à l'heure dans quelle situation se trouve cet enseignement qui représente à beaucoup près la plus grosse part de l'expansion de la langue française à l'étranger.

Que le secteur public ne soit pas doté de crédits suffisants, c'est certain, je puis le premier à m'en plaindre, et depuis très longtemps. J'ai sous les yeux une circulaire émanant de la fédération de l'éducation nationale sous la signature de trois secrétaires, le secrétaire général de la fédération, le secrétaire de la section à l'étranger, le secrétaire de la F. E. N.; ces trois secrétaires responsables comparent en pourcentage le budget des relations culturelles de 1947 à celui de 1954: 0,20 p. 100 en 1947, 0,9 p. 100 à 0,10 p. 100 en 1954.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ces crédits se sont fort réduits en sept ans; ils ont été augmentés cette année, mais en fait, comparativement à 1947, ils le sont à peine. Je ne suis donc pas surpris que les trois secrétaires responsables de la fédération de l'éducation nationale écrivent: « La diminution de notre influence et de notre culture française à l'étranger est une menace à laquelle vous ne sauriez rester insensibles. »

Et plus loin: « Il importe que le Gouvernement sache que la culture française à l'étranger est en danger... L'augmentation prévue dans le présent budget est nettement insuffisante... Elle

ne laisse pour ainsi dire pas de possibilités pour faire face à des éventualités nouvelles, alors que les circonstances actuelles sont à la veille de faire passer au budget des relations culturelles des dépenses qui n'y figuraient pas jusqu'à maintenant. »

Je répète, mesdames, messieurs, qu'il s'agit de dépenses du secteur public. Et le secteur public a raison de ne pas se tenir pour satisfait, dans le souci même de l'intérêt culturel supérieur du pays.

Mais que dire alors du secteur privé? C'est bien pis!

Voici ce que je lis — déjà — à la date du 1^{er} décembre 1949, dans le *Cahier français d'information*, publication quasi officielle: « Jusqu'au jour où la France officielle s'avisait de prendre soin de son prestige extérieur, les établissements privés, généralement congréganistes, furent le facteur le plus puissant et l'élément le plus solide, parfois le seul de notre influence culturelle dans le monde. Aujourd'hui encore grand est leur nombre, immense leur faculté de rayonnement et de pénétration, notamment dans le proche et moyen Orient et l'Amérique du Sud. Les collèges fondés par ces congréganistes français y forment une élite intellectuelle et lui inculquent l'amour de notre patrie et de sa culture. De par le monde, nos congrégations ont ouvert, souvent à gros frais et à gros risques, avec une audace de pionniers et un optimisme apostolique, écoles primaires, collèges secondaires, cours professionnels, établissements d'enseignement supérieur. »

Et plus loin: « De graves problèmes de recrutement se posent pour elles en un temps où la source métropolitaine des vocations devient de jour en jour moins abondante. Certains ont su attirer dans leur alumnats et leurs noviciats de jeunes postulants polonais, tchécoslovaques, italiens, etc., qui, formés par d'admirables patriotes, deviennent d'excellents congréganistes français et des Français tout court. Nombre de maîtres congréganistes sont âgés et n'ont pas repris contact depuis longtemps avec la mère-patrie. Il y a là une crise d'effectifs qui fait perdre peu à peu à certaines de leurs institutions le caractère d'établissements proprement français ». La direction des relations culturelles ne pouvait pas ne pas s'en émouvoir — déjà en 1949 la question se posait; elle a tenté méritoirement d'apporter aux enseignants privés français de l'étranger une aide aussi effective que possible.

Ce que sachant, mesdames, messieurs, depuis déjà longtemps, ceux qui ont effectué des voyages à l'étranger, mes collègues et moi surtout, représentent les Français de l'étranger, nous avons été très inquiets, au cours de la présente année; à un point tel que nous avons dû suggérer au conseil supérieur des français de l'étranger de promouvoir une enquête officielle sur la crise du recrutement professoral des établissements congréganistes français à l'étranger, dont j'ai dit tout à l'heure qu'ils ont 700.000 à 800.000 élèves contre quelques centaines de mille pour le secteur public ou semi-public.

Ici je dois faire une réserve, ce secteur semi-public que, dans mon esprit, représente l'alliance française n'est pas constitué par des établissements proprement scolaires, mais par des cours. Plusieurs centaines de mille personnes les suivent. Mais, je le répète, ce ne sont pas des établissements scolaires, du type de ceux des secteurs publics et privés.

Ainsi, d'un côté, 700.000 à 800.000 élèves qui fréquentent les écoles du secteur privé; de l'autre, quelque 200.000 qui fréquentent les établissements secondaires ou primaires du secteur public.

D'un côté, les crédits que vous avez vus inscrits dans le budget; de l'autre, rien! Ou plutôt rien que les modestes subventions que, par une ventilation avisée, intelligente et ayant uniquement pour but l'intérêt national, linguistique et culturel, la direction de l'enseignement culturel s'efforce de faire dans les crédits du chapitre, à l'article 2. Mais ce ne sont pas ces miettes, généreuses mais si insuffisantes, qui résoudront le problème fondamental que pose la crise profonde des effectifs professoraux des établissements français de l'étranger qui ont le plus d'intérêt au regard de l'expansion linguistique.

Le conseil supérieur des Français à l'étranger décida donc une enquête. Cette enquête fut menée. Voici le questionnaire posé:

« Quelle est la situation, dans vos établissements d'enseignement à l'étranger, du personnel français en service? Quel est le nombre d'élèves par établissement? Quel est le nombre total des professeurs? Quel est le nombre de professeurs français par établissement? Sur ce chiffre, quel est le nombre des enseignants âgés de plus de cinquante ans. »

« Mode de recrutement du personnel non congréganiste? »

« Nombre d'enseignants non Français mais pourvus de diplômes français? »

« Dans quelle mesure l'effectif des enseignants français peut-il être maintenu? Difficultés de recrutement ou de remplacement? Nature de ces difficultés? Quelle est l'ampleur de la crise d'effectif enseignant là où il y a crise? Quels pourraient être, à votre jugement, les remèdes ou palliatifs à apporter à cette crise?... »

L'enquête porta sur une centaine d'institutions dont la plupart donnèrent des renseignements précis, révélant l'existence de 1.238 établissements. Sur ces 1.238 établissements, on en comptait 366 dans seize pays d'Europe, 382 dans quinze pays d'Asie, 81 dans trois pays d'Afrique, 399 dans vingt pays d'Amérique et trois dans un pays d'Océanie.

Or, dans tous ces pays, faute d'un recrutement français abondant, ces enseignants français, recrutés généralement parmi les congréganistes — je le répète — sont obligés, ou bien de transférer les établissements par eux fondés autrefois à des congréganistes d'autres nationalités, avec toutes les conséquences que cela comporte, c'est-à-dire à peu près automatiquement la disparition de l'enseignement du Français et plus vite encore de l'esprit français; ou bien c'est l'obligation de supprimer un ou plusieurs établissements par eux fondés au temps heureux de vocations plus nombreuses. L'ampleur de la crise est telle que, si l'on n'y peut porter quelque sérieux remède ou d'efficaces palliatifs, ce sera dans très peu d'années l'élimination à peu près complète de l'élément français de ces établissements, dont je viens de vous dire l'importance.

Voulez-vous quelques chiffres précis? En voici, tirés des réponses à l'enquête:

Pour les frères des écoles chrétiennes, en Egypte: 8.375 élèves et 486 membres enseignants; religieux français: 61, soit un huitième; plus de cinquante ans, 27, c'est-à-dire presque la moitié.

Au Brésil: 7.551 élèves; personnel enseignant, 212; religieux français, 5, soit un quarantième; sur cinq il y a en quatre de plus de cinquante ans.

En Amérique latine (Argentine, Colombie, Saint-Domingue, Equateur, Chili, Pérou, Venezuela, Bolivie, Nicaragua, Panama, Costa-Rica: 26.000 élèves; personnel enseignant, 678 religieux; religieux français, 83, soit un huitième; religieux de plus de cinquante ans, 78, c'est-à-dire presque tous.

Proche-Orient (Liban, Jordanie, Turquie, Israël, Grèce): nombre d'élèves, 10.700; personnel enseignant, 497; religieux français, 80, soit un sixième; membres de plus de cinquante ans, 55, soit 70 p. 100.

Mexique: nombre d'élèves, 9.000; personnel enseignant, 240; religieux, 115; religieux français, 12, tous de plus de cinquante ans.

Institut des Frères de la Sainte-Famille de Belley (Uruguay, Argentine): élèves, 4.830; personnel enseignant, 132; religieux français, 20; plus de cinquante ans, 10.

Un dernier exemple pour les hommes: institut des Frères du Sacré-Cœur (Etats-Unis, Canada, Espagne, Hollande, Angleterre, Syrie, Afrique, Brésil, Chili, Haïti): 64.700 élèves pour 250 écoles; 2.533 religieux; religieux français sur ce nombre, 200, soit un douzième; religieux français enseignant à l'étranger, sur ce nombre de 200, 30, soit un quatre-vingtième de la totalité du corps enseignant de cette congrégation.

Passons aux religieuses.

Saint-Joseph de Cluny (Europe, Afrique, Amérique du Sud, Antilles): 11.580 élèves; 84 religieuses françaises; 48 de plus de cinquante ans.

Filles de Saint-Esprit (Amérique du Nord, Canada, Angleterre, Belgique): 12.104 élèves; 368 professeurs; 82 religieuses françaises; 49 de plus de cinquante ans.

Sœurs de la Charité de Nevers (Japon, Angleterre, Espagne, Italie): 5.248 élèves; 236 professeurs; 21 religieuses françaises; 16 de plus de cinquante ans.

Immaculée-Conception de Castres (Argentine, Paraguay, Brésil): 5.865 élèves; 121 religieuses; 39 religieuses françaises dont 20 de plus de cinquante ans.

Sœurs de la Charité-de-la-Présentation de Tours (Amérique du Nord, Colombie, Espagne, Irak, Maroc, Venezuela): 30.980 élèves, dont 20.097 en Colombie et au Venezuela; pour toutes ces écoles, aucune religieuse française aujourd'hui. Ces écoles avaient été fondées sous l'impulsion de religieuses françaises, elles n'en comptent plus aujourd'hui.

Pour les 10.886 élèves des pays autres que la Colombie et le Venezuela, 366 professeurs, dont 56 religieuses françaises et 35 d'entre elles de plus de cinquante ans.

Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul (Egypte, Liban, Turquie, Iran, Irak, Grèce): 19.320 élèves; 156 religieuses, dont 73 Françaises.

Religieuses de Saint-Joseph de Moutiers (Province de Rio del Grande do Sul, province de Parana): 15.431 élèves, 448 professeurs, 18 religieuses françaises.

Saint-Paul de Chartres: 30.350 élèves d'écoles primaires, 21.360 élèves d'écoles secondaires, 1.753 maîtres et professeurs, 730 religieuses, dont 150 seulement sont Françaises, soit un cinquième.

La Sainte-Famille (Angleterre, Espagne, Brésil, Proche-Orient): 8.216 élèves, 395 professeurs, dont seulement 110 religieuses françaises, 69 de plus de cinquante ans.

Enfin, Saint-Joseph de Lyon (Etats-Unis, Mexique, Inde, Haute Egypte): 9.662 élèves, 118 religieuses, dont 17 Françaises, 9 de plus de cinquante ans.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir dû vous présenter ce triste palmarès, de ce palmarès à rebours, par l'étalage de ces chiffres douloureux, inquiétants, contrôlés et puisés dans les réponses faites à l'enquête lancée, organisée et menée sous le couvert du ministère des affaires étrangères, à l'initiative du conseil supérieur des Français à l'étranger. Comprenez-vous maintenant que j'aie amorcé tout à l'heure une révélation, la révélation d'un danger très grave qui a ému au plus haut point les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger à sa session de septembre? N'oubliez pas que ces élus étaient des témoins attristés dans leurs pays respectifs de cette dangereuse dégradation de l'immense et apparemment si important secteur privé de l'expansion culturelles et linguistique française.

Je résume l'impression produite par ce rapport lorsque je le présentai de la façon suivante: il apparut aux membres du conseil supérieur des Français de l'étranger que, chaque année un oubli énorme était commis. On parle, avec grande ferveur, au Parlement, des relations culturelles; et par relations culturelles, on entend évidemment les instituts, lycées et collèges français, ce qui est très bien; et, certes, on ne donnera jamais trop de crédits à ces admirables établissements. Mais on oublie totalement qu'à côté se trouve ce secteur privé dont je parle. Or, ce secteur apparut au conseil supérieur comme une sorte d'immense édifice, qui, vu de loin, présente encore une façade imposante, mais qui, dès qu'on l'approche, présente de graves lézardes; des pans même s'en détachent déjà.

Dé cette enquête volumineuse, sur laquelle je me suis penché pendant des semaines pour en tirer la quintessence, il ressort que, dans dix ans pour certains pays, dans quinze ans, au maximum vingt ans pour l'ensemble, c'en sera fini de tout le secteur privé, des relations culturelles françaises. Voilà la révélation que je devais faire à cette assemblée et, par le *Journal officiel*, aux pouvoirs publics et à l'opinion qui ignore tout de cette menace. J'ai commencé ainsi à remplir ce soir le mandat que m'avait donné le conseil supérieur des Français de l'étranger.

On a majoré cette année les crédits des relations culturelles, par rapport à l'an passé. Fort bien! Mais cette majoration est encore très insuffisante, même pour le seul secteur public. D'autant plus que, si l'on regarde de près ce qui restera sur les 326 millions de majoration, pour augmenter l'action culturelle effective, on voit que cette somme comprend environ 208 millions d'ajustement de crédits. Il restera donc à peine 118 millions de majoration réelle pour une augmentation effective de l'action culturelle française.

Voilà ce que j'avais à vous dire, mesdames, messieurs. Je voyage depuis plus de trente ans à l'étranger; j'y ai observé de près ce qu'était la culture française au dehors; j'ai même publié sur ce sujet des études et ouvrages entre les deux guerres. Or, j'ai pu me rendre compte dans l'enquête dont j'ai parlé, que mes inquiètes observations étaient fort en dessous de la réalité. Voilà pourquoi j'ai alerté le conseil supérieur des Français de l'étranger. Celui-ci, je le répète, en présence de mon rapport, a éprouvé un véritable sentiment d'effroi; qui lui a inspiré le vœu unanime que voici: « Le conseil supérieur des Français de l'étranger, après avoir entendu l'allocution de M. le ministre de l'éducation nationale à l'ouverture de ses travaux, ayant pris connaissance du rapport de M. le sénateur Pezet sur les résultats de l'enquête menée par lui à la demande du bureau permanent sur la crise des effectifs du corps enseignant français dans les établissements libres de l'étranger;

« Enregistre avec un vif regret les diminutions progressives du nombre des enseignants de nationalité française dans ces institutions, diminutions telles qu'à brève échéance, la quasi-totalité des maîtres sera de nationalité étrangère et formée par d'autres disciplines que la culture française;

« Rappelle que ces établissements, dont il existe plus de 1300 dans le monde, ont puissamment servi le rayonnement de cette culture et estime que leur disparition ou la disparition de la présence française en leur sein serait désastreuse pour l'intérêt général;

« Emet le vœu que le Gouvernement et les autorités privées compétentes prennent pleinement conscience de cette situation et recherchent en commun les mesures propres à y remédier, après avoir procédé aux analyses objectives et exhaustives de ses causes;

« Suggère, en attendant un plan d'ensemble cohérent de ces mesures et à titre de palliatifs indispensables, la mise en application d'urgence des moyens énumérés et analysés par le rapport ».

Un mot d'explication, si vous le voulez bien, sur ce membre de phrase: « estime que leur disparition ou la disparition de la présence française en leur sein... ». D'aucuns pourraient dire;

mais, pour ce secteur privé, généralement congréganiste, vous n'allez tout de même pas nous demander un statut particulier ?

Pas le moins du monde ! Car, sachez-le bien, et cela ressort des réponses à l'enquête, que lesdites congrégations, en tant que telles, sont parfaitement prospères; je veux dire qu'elles ont des vocations, mais en immense majorité non françaises; elles ne demandent rien pour elles-mêmes en tant que congrégations. C'est leur patriotisme qui s'émeut, qui s'inquiète de la crise terrible de leurs effectifs français, crise qui les empêchera un jour prochain de continuer à dispenser la culture et la langue françaises, à la foule des petites gens — je vous rappelle le chiffre de 700.000. Si l'Etat français se désintéresse de l'affaire, en tant que congrégations peu leur importe; les vocations ne manquent ni en Espagne, ni en Italie, ni en Allemagne, ni en Autriche, ni en Amérique, je veux dire aux U. S. A. en particulier! Mais en tant que représentantes et agents de la culture française, leur patriotisme, fidèle en dépit de tout, en est meurtri.

Que faut-il faire ? Comme l'écrivait un de nos ambassadeurs, il y a trois ans : « Nous n'avons plus assez de religieux et religieux français exportables ». A moins de trouver remèdes ou palliatifs, dans dix, quinze ou vingt ans au plus tard, le secteur privé des relations culturelles françaises à l'étranger n'existera plus. On se trouvera dans cette situation paradoxale et si triste, que tous ces établissements créés par des mains et des cœurs français passeront tous, petit à petit, dans des mains étrangères et seront dirigées dans un esprit qui ne sera plus français.

Les supérieurs des grands instituts deviennent chaque jour étrangers. Certains qui sont traditionnellement et historiquement français ne le seront plus bientôt. Je ne soulève pas ici un point de vue religieux; je me préoccupe seulement du point de vue français. Alors, du point de vue français, cela ne vous fait-il rien éprouver ? Sachez-le bien : si vous ne vous résignez pas à la disparition dans dix ans, dans quinze ou dans vingt ans de la culture française populaire à travers le monde, il faut faire un immense effort, prévoir un plan d'ensemble à réaliser par paliers. M. le directeur des relations culturelles, que je vois ici au banc du Gouvernement et que je remercie des efforts inouïs qu'il fait pour se tirer d'une situation inextricable, s'agissant de ce que je viens d'exposer, a dû se battre pour obtenir 326 millions de majoration pour le secteur public, sur lesquels il préservera, si j'ose dire, quelques miettes pour le secteur privé. Mais ce n'est pas avec des miettes que vous sauvez au moins l'essentiel du secteur privé des relations culturelles françaises à l'étranger. Ce n'est pas avec 300 ou 400 millions, mais bien plus que cela ! Et vous ne pourrez pas l'obtenir d'un coup. C'est pour cela que je parle d'un plan de réfection, de sustentation, à réaliser par paliers, par étapes. Je ne parle pas; notez-le bien, de remèdes décisifs; ils sont hors de notre portée, mais seulement de palliatifs sérieux. Ce n'est pas l'heure de vous en suggérer. J'ai voulu, pour aujourd'hui, vous persuader, monsieur le ministre, et vous en êtes conscient, qu'il faut à tout prix se mettre à l'étude des solutions efficaces, en accord avec les instituts intéressés et avec l'éducation nationale. C'est précisément sous la caution de M. Berthoin et, si j'ose dire, sous son patronage, que je vais mettre un terme à ma révélation.

A l'ouverture de la session de septembre au conseil supérieur, M. Berthoin, en qualité de ministre de l'éducation nationale, déclara : « Comme le disait récemment M. le président Mendès-France, les problèmes de l'intelligence sont prédominants. Or, le problème de l'enseignement à l'étranger est difficile à résoudre; il l'est d'autant plus que l'enseignement est, en général, donné par des religieux et qu'on ne suscite pas à volonté les vocations religieuses. C'est avec tristesse que nous voyons des religieux qui meurent ou qui prennent leur retraite remplacés par des religieux de la même congrégation, mais d'une autre nationalité. »

Avec tristesse, nous voyons des religieux qui meurent, qui disparaissent ! Je vous ai indiqué les chiffres, tout à l'heure pour quelques établissements; j'aurais pu le faire pour les cent et quelque qui m'ont révélé que 50 à 80 p. 100 de leurs enseignants ont plus de 50 ans et qu'ils ne sont pas remplacés.

Voilà ce que j'avais à dire. Qu'on laisse s'effondrer cette immense construction qu'était l'enseignement français à l'étranger, et on s'apercevra aussitôt, quand elle sera à terre, que l'Etat français ne pourra jamais trouver les crédits nécessaires pour rebâtir. Il ne rebâtira pas. Il faut donc consolider. C'est ce que le Conseil supérieur des Français de l'étranger, unanime, lui demande. Mais s'il la laisse s'écrouler, qu'il se dise bien que c'en sera fini. Alors vous pourrez bien augmenter les crédits, vous ne pourrez pas rattraper les chiffres d'élèves que j'indiquais tout à l'heure : 700.000 à 800.000. Pour les rattraper, faites le compte, ce sont des milliards, des dizaines de milliards qu'il faudrait, si tant est que l'argent seul y suffise. Et il n'y suffirait pas. La sagesse veut donc qu'on

se préoccupe de consolider l'édifice avant sa ruine complète, avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Sur ce même chapitre 42-22, je suis saisie de trois amendements.

Le premier (n° 6), présenté par MM. Armengaud et Pezet, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes observations seront brèves, après les excellentes explications de M. Léo Hamon, tout à l'heure, sur l'influence que peuvent avoir pour la culture française, aussi bien littéraire que technique, la présence de boursiers étrangers nombreux en France et l'envoi de boursiers français de qualité dans les universités étrangères.

J'ai été personnellement très frappé, comme vous l'avez été vous-même, monsieur le ministre, de la connaissance profonde de la langue française que possèdent un grand nombre de représentants de nations du Proche-Orient et d'Amérique du Sud et du Centre. Il n'est pas douteux que, dans tous ces pays, se manifeste un vif désir d'envoyer les jeunes gens qui ont terminé leurs études supérieures dans des instituts français pour qu'ils se perfectionnent dans des techniques françaises. Au Brésil, au mois de mai dernier, j'ai vu de nombreux jeunes gens ayant terminé leurs études d'ingénieur qui désiraient venir en France faire un stage d'un ou deux ans dans nos grandes écoles françaises d'ingénieurs ou bien dans des écoles d'application particulières, comme l'école des moteurs et du pétrole, par exemple, ou dans des usines disposant de grands laboratoires.

Il est fondamental que nous fassions venir ces jeunes élèves étrangers. Il suffit de regarder l'effort actuel des Etats-Unis qui, au titre de l'assistance technique bilatérale, vont chercher en Amérique du Sud le plus grand nombre possible de jeunes gens pour les amener chez eux, les y héberger dans les universités pendant trois ou quatre ans et leur faire visiter toutes les usines qui intéressent leur profession. Ne serait-ce que pour le développement de la technique française à l'étranger, il serait nécessaire que vous fassiez un très gros effort, de propagande d'abord, financier ensuite, pour amener vers nous un grand nombre de boursiers de l'assistance technique bilatérale.

C'est certainement la meilleure solution et, comme les meilleures techniques françaises favorisent d'une façon ou d'une autre nos exportations, vous avez là un argument qui peut inciter le ministre des finances à mieux utiliser, dans l'avenir, les possibilités que lui donnera la présence en France de ces jeunes gens qui deviendront, s'ils sont assez nombreux, les acheteurs fidèles des techniques et du matériel français à l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. A l'occasion de ce chapitre, je voudrais d'abord répondre au très beau discours que nous a fait tout à l'heure M. Léo Hamon. Monsieur le sénateur, je vous donne bien volontiers l'assurance que les augmentations prévues dans notre budget correspondent à des créations de postes qui nous sont d'ailleurs demandées par les gouvernements étrangers. Cela répond à la première remarque qu'a faite M. Hamon. Il va de soi qu'en cas d'augmentation des traitements à l'étranger de nouveaux crédits seraient demandés.

En ce qui concerne les établissements de l'Inde, nous étudions l'implantation, à Pondichéry, d'un institut français qui comprendra en particulier une importante section consacrée aux problèmes de l'Inde contemporaine et, plus spécialement, aux problèmes économiques et sociaux. Les crédits nécessaires seront demandés au ministère des finances.

J'approuve entièrement ce que vous dites du cadre nouveau à donner à notre action en nous inspirant de l'expérience que nous avons été amenés à faire en Allemagne. C'est dans cet esprit qu'une section des rencontres internationales a été créée au sein de la direction des affaires culturelles, qui s'appuie sur un comité de coordination des associations d'échanges internationaux dont le président est votre distingué collègue M. Michel Debré.

Votre remarque sur la valeur de certains investissements culturels en Allemagne ne sera pas perdue et je sais que mes services utiliseront au maximum les possibilités qui leur sont ainsi offertes et en feront profiter notre action dans les autres pays.

Enfin, je ne puis que m'associer à votre remarque sur la nécessité de la convergence des efforts, qu'il s'agisse d'administrations ou de sociétés privées. Les moyens pour y arriver doivent évidemment être étudiés avec soin et la structure actuelle de la direction des relations culturelles a pour elle l'avantage d'avoir déjà fait ses preuves.

Quoi qu'il en soit, je crois interpréter la pensée du Gouvernement en affirmant que l'effort financier fait cette année est, non pas un point d'arrivée, mais, comme vous le souhaitez, un point de départ.

En terminant, laissez-moi vous remercier, monsieur le sénateur, des félicitations que vous avez bien voulu m'adresser en ce qui concerne cette augmentation de crédits. J'avoue humblement que j'ai fait tous mes efforts et que j'ai une part de mérite dans ce résultat.

A M. Pezet, je voudrais dire que je le remercie d'avoir, devant le Conseil de la République, souligné le grave problème que pose la crise de recrutement des religieux enseignant à l'étranger. Comme vous l'avez dit, monsieur Pezet, les palliatifs ne suffisent pas, mais malheureusement il n'existe pas de solution à portée de la main. La recherche en commun préconisée par le conseil supérieur des Français de l'étranger est déjà commencée et se poursuit activement, en particulier en liaison avec le comité catholique des amitiés françaises à l'étranger et les supérieurs généraux des ordres. A cette occasion, je voudrais rendre un public hommage au magnifique dévouement des religieux et religieuses français qui se consacrent depuis tant d'années à la diffusion de notre culture et leur exprimer la profonde gratitude de la nation.

Monsieur Pezet, il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion et l'insigne honneur de présider le congrès des Français de l'étranger au quai d'Orsay et j'ai pu constater personnellement la très grande qualité de ses membres dont vous êtes un éminent président.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais poser une question spéciale concernant la situation qui va exister en Allemagne. Du fait de l'application des accords de Paris qui seront selon toute vraisemblance votés prochainement par le Parlement, vos fonctionnaires d'Allemagne vont avoir à modifier la forme de leurs interventions; en particulier leur situation va être certainement transformée.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que dans le secteur culturel j'ai une inquiétude. Tout à l'heure M. Léo Hamon et quelques collègues ont félicité le quai d'Orsay de son action dans le domaine culturel en Allemagne, mais que vont devenir tous ces services du fait de la modification de la situation dans ce pays ?

En particulier, allez-vous retrouver les crédits qui figurent dans la section II de votre budget, sous le titre des affaires allemandes et autrichiennes, sur le plan de l'action culturelle ? Plus généralement, aurez-vous suffisamment de crédits l'an prochain, au titre de la section I, quand vous aurez à vous préoccuper de tout ce que vous faisiez en Allemagne ?

Je crois que tout ce qui existe doit être maintenu en Allemagne, notamment ces instituts français qui ont déjà donné la-bas de grands résultats. Je remercie M. Léo Hamon d'avoir marqué combien cette culture populaire avait été développée heureusement en Allemagne; mais tout cela pourrait s'écrouler si le secrétaire d'Etat au budget ne vous donnait pas les crédits suffisants. J'ai remarqué que M. Gilbert-Jules dans son intervention — et je le remercie — a parlé d'allouer, l'an prochain, un crédit supplémentaire d'une centaine de millions. Cependant dans son exposé, un mot m'a inquiété. Il a dit « je crois ». Je voudrais lire « je suis sûr ». C'est cette certitude que je vous demande, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur pour avis, j'ai déjà eu l'occasion de déclarer à l'Assemblée nationale qu'il n'est pas question de réduire l'effort culturel français en Allemagne. Non seulement cet effort ne sera pas réduit, mais j'espère bien qu'il sera amplifié.

M. le rapporteur pour avis. Je souhaite que M. Gilbert-Jules vous donne les crédits suffisants.

Mme le président. Monsieur Armengaud, votre amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 7), MM. Pézet et Armengaud proposent de réduire le crédit de ce chapitre 42-22 de 1000 francs.

M. Pézet. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n°12), Mme Devaud propose de réduire le crédit du même chapitre 42-22 de 100.000 francs.

La parole est à M. Debré, pour soutenir l'amendement.

M. Michel Debré. Mme Devaud, qui m'a chargé d'expliquer le sens de son amendement, estime que, si le gouvernement attache désormais plus d'importance que par le passé aux échanges internationaux, et notamment aux échanges de jeunes, le partage des attributions entre le ministère des affaires étrangères (service des affaires culturelles) et le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aboutit à la fois à une dispersion des crédits et à un manque de coordination dans les efforts.

Sur ce point d'ailleurs, je partage les opinions de Mme Devaud. Dans ce développement nécessaire des échanges de jeu-

nes, qui présentent bon nombre de difficultés, il faut éviter de dévier à la fois vers le simple tourisme et vers les échanges purement économiques. C'est pourquoi l'effort à faire, auquel pense en particulier la direction des relations culturelles et auquel travaillent de leur côté les services du secrétariat à la jeunesse, mériterait une coordination et une concentration de crédits.

C'est pour attirer l'attention du Gouvernement, par l'intermédiaire du responsable de la direction des relations culturelles, que Mme Devaud a déposé son amendement. Je ne le maintiendrai pas, mais je souhaiterais que les explications que je présente en son nom et auxquelles je souscris soient retenues par le Gouvernement et par vous-même, monsieur le ministre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, vos préoccupations sont celles du Gouvernement. C'est une des raisons pour lesquelles M. le président du conseil vient de nommer récemment un secrétaire d'Etat à la jeunesse, afin justement de coordonner tous ces problèmes.

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. L'intervention de M. Debré et la précision que vient d'apporter M. le secrétaire d'Etat me permettront de souligner deux points.

Vous avez voulu m'indiquer précédemment, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une section des rencontres internationales était d'ores et déjà prévue et instituée au service des relations culturelles, il m'est agréable de reconnaître l'importance donnée à cette direction d'activités. Vous me permettez toutefois de penser que les applications n'ont malheureusement pas toujours pu, jusqu'à présent, faute de crédits, suivre des intentions dont je reconnais la hardiesse. C'est pourquoi j'aimerais que vos propos deviennent non seulement le souhait mais le programme d'action de votre département ministériel. C'est ma première observation.

La seconde rejoint ce qui a été dit par M. Debré sur la diversité des départements ministériels intéressés à cette activité. Il me semble que l'exemple de dispersion emprunté aux services de la jeunesse et des sports, et peut-être demain au secrétariat d'Etat déposé à la jeunesse, rend plus nécessaire encore l'étude de cette coordination entre départements ministériels, sur laquelle je me suis permis d'attirer votre attention.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mesdames, messieurs, j'apprécie la courtoisie de la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères mais, bien qu'il m'ait dit que M. le secrétaire d'Etat déposé à la jeunesse fera des projets, établira des programmes, très franchement je ne crois pas à la valeur de l'action d'un ministre qui n'a pas de services.

Vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vous avez des services, comme M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, ainsi que des crédits. L'échange des jeunes est un problème d'administration et de crédits: l'administration qui pense et les crédits qui permettent que cette pensée soit autre chose qu'une dissertation.

En cette matière, il y a au moins deux administrations qui pensent: celle du quai d'Orsay et celle de la rue de Châteaudun. Il y a des crédits rue de Châteaudun et il y a des crédits au quai d'Orsay. Il est nécessaire, surtout en présence de l'effort fait outre-Rhin et outre-Manche, que nous pensions au problème des échanges de jeunes pour aider ceux qui le méritent et, au contraire, laisser à l'écart de l'action publique ceux qui ne méritent pas d'être aidés.

Je souhaite — c'est exactement le but de cet amendement — qu'on mette fin à une dispersion qui est nuisible et qui empêche, à coup sûr, le développement de ce qui est bon et utile, comme cela pourrait être.

Je n'insiste pas; je ne demande pas de réponse supplémentaire, mais je voudrais que vous sachiez que les préoccupations dont cet amendement était l'expression ne sont pas simplement oratoires, mais qu'elles répondent à une réalité.

M. le secrétaire d'Etat. Je l'avais bien compris.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Michel Debré. Non, madame le président; je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-22, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 42-22 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 42-23. — Assistance technique bilatérale, 266 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 3.377.402.000 francs. »

Par amendement (n° 13), M. Jacques Augarde et les membres du groupe M. R. P. proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Je veux simplement, par cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, demander à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quelques informations en ce qui concerne ce chapitre; plus spécialement, j'aimerais savoir à quoi correspond, à la section II, une inscription relative à la corporation financière libyenne. Tout à l'heure, lors de la discussion du chapitre 42-33, je poserai à M. le ministre d'Etat une question relative à l'assistance à la Libye.

Si M. le secrétaire d'Etat veut bien répondre à ces deux questions quand sera appelé le chapitre 42-33, je n'insisterai pas et je retirerai mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Je vais répondre volontiers à ce moment.

Mme le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 42-31, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 42-31 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 42-32. — Subventions à divers organismes, 23.009.000 francs. »

Par amendement (n° 11) M. Michel Debré propose de réduire le crédit de ce chapitre de 5 millions de francs.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, si j'avais suivi mon premier mouvement, j'aurais demandé la suppression de ce crédit. Mais l'estime que je crois pouvoir garder pour l'honnêteté intellectuelle de la plupart des dirigeants du mouvement européen et l'estime qu'on doit toujours avoir pour la persévérance, fût-ce la persévérance dans l'erreur (*Souviens*), m'a conduit à ne demander que la diminution de moitié de ce crédit, mais je vais la demander avec une certaine force.

Dans la plupart des pays, les sections du mouvement européen font leur part aux différentes tendances. Il est entendu, hors de France, qu'un homme a le droit d'être Européen même s'il n'est pas un admirateur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de l'Europe à six et de la supranationalité. Or, en France, par une caractéristique spéciale à notre pays, quiconque n'est pas à genoux devant la Communauté européenne, la supranationalité, est considéré, non pas comme un mauvais Européen, mais davantage comme un traître à l'Europe!

C'est ainsi que, depuis quelques années, une sorte de vague que j'oserais appeler de fanatisme s'est emparée de la section française du mouvement européen qui, par la presse, par les conférences, par les articles, a tracé une ligne plus grave que la ligne qui sépare le ciel de l'enfer: est dans le ciel quiconque est pour la supranationalité, l'Europe à six! Est dans l'enfer quiconque n'accepte pas que ce soit là la seule forme possible d'organisation de l'Europe!

C'est ainsi qu'au mois de septembre, il s'est passé un fait qui, si j'avais été au Gouvernement — cela ne m'arrivera sans doute jamais — aurait provoqué, je le pense, un mouvement diplomatique. Une formation présidée par un ambassadeur de France en exercice a exclu de son sein, non seulement un certain nombre de parlementaires, tels que le président d'honneur de l'Assemblée nationale, M. Herriot, mais des ministres en exercice, pour un vote qui avait été le leur sur le projet d'armée européenne. Dans cet Etat républicain, aucune réaction n'a suivi cette manifestation extraordinaire qui, encore une fois, présidée par un ambassadeur en exercice, lance des exclusives et des condamnations, non seulement contre des parlementaires, mais contre des membres du Gouvernement.

J'ajoute un argument de plus et infiniment plus grave que celui-là qui est simplement anecdotique: cette affirmation que quiconque n'est pas pour l'Europe à six et la supranationalité n'est pas digne du nom d'Européen, a des conséquences très graves sur l'idée européenne elle-même.

M. Armengaud. Très bien!

M. Michel Debré. A partir du moment où l'on ne cesse de dire dans toute la France et dans la presse que quiconque n'accepte pas la supranationalité n'est pas digne du nom d'Européen, on finit par provoquer ce que nous savons, c'est que l'idée européenne elle-même, avec tout ce qu'elle représente de valable, finit par être contestée.

Donner dix millions à cette campagne d'erreurs me paraît excessif. Si le Gouvernement faisait ce que, je crois, il devrait faire, il exigerait que le mouvement européen soit vraiment un mouvement pour l'Europe et pas seulement un mouvement pour une déviation ou en tout cas une application particulière de cette idée.

Puisqu'il paraît que l'on ne peut pas exercer cette action élémentaire, je demande à cette Assemblée en diminuant de moitié le crédit, de réserver ces cinq millions au mouvement

tel qu'il est. Si un autre mouvement européen se crée, les cinq autres millions du ministère des affaires étrangères seront affectés dans un nouveau budget à ce second mouvement qu'il faudra créer.

M. Armengaud. C'est bien vrai!

M. Michel Debré. Voilà les explications qu'avec une chaleur qui ne se démentira jamais en ce domaine pour le bienfait de l'Europe elle-même, je me devais de fournir, en souhaitant que cet amendement soit accepté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances a délibéré sur cet amendement, parce que son rapporteur avait pris l'initiative de lui rendre compte des débats qui avaient eu lieu à l'Assemblée nationale à ce sujet sur un amendement déposé par un membre de la commission des affaires étrangères. La commission des finances, à la majorité, a décidé de maintenir le crédit.

Je n'ai aucune difficulté à reconnaître que j'ai été de ceux qui ont pensé qu'il était convenable de le maintenir. Pourquoi? Je l'ai dit dans mon rapport écrit: lorsqu'on est sous un régime de liberté et lorsqu'on veut un tel régime, on doit admettre et accepter l'usage quelquefois excessif qui est fait de cette liberté.

On a remis une subvention au mouvement européen pour lui permettre d'être indépendant de certaines pressions. A lui, la responsabilité de mener sa politique. Je ne crois pas qu'il convient en même temps au Gouvernement d'exercer un contrôle — je ne parle pas de la gestion — sur les idées défendues par le mouvement européen.

Qu'en fait, il se soit largement trompé, qu'il nous ait accablés inutilement de lettres qui, je crois, n'ont pas servi sa cause, qu'il ait exclu M. Herriot, ce qui est beaucoup plus grave pour le mouvement européen que pour M. Herriot lui-même, c'est possible, mais ce n'est pas une raison pour que, lorsque l'Etat donne une subvention, il prenne le contrôle politique de l'emploi de cette subvention.

Voilà les raisons qui ont fait que la commission a accepté le maintien du crédit. Elle ne l'a fait qu'à la majorité, ainsi que je l'ai indiqué également dans mon rapport.

Par conséquent, je réponds à la question de Mme le président: la commission a donné et donne aujourd'hui un avis défavorable à l'amendement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est M. Debré.

M. Michel Debré. Je pose la question suivante: la tâche du Gouvernement et du Parlement est-elle de développer l'idée et la doctrine européennes? Est-elle au contraire de soutenir une déviation de cette idée?

Le problème, tel que vient de le poser M. le rapporteur de la commission des finances ne me paraît pas posé comme il doit l'être. Nous n'avons pas donné 10 millions au mouvement européen il y a quelques années. Nous avons donné 10 millions à un effort pour faire comprendre par la presse et, le cas échéant, par des conférences d'hommes avertis, qu'il convenait de mettre fin à un certain nombre d'antagonismes et de faire en sorte que l'organisation européenne corresponde à quelque chose de réel dans l'esprit des Français.

Par exclusions successives et par une déviation qui est, encore une fois, particulière à un petit nombre de pays dont la France, il est entendu qu'on ne peut pas être membre du mouvement européen si on n'est pas fondamentalement partisan de la supra-nationalité. Cependant, je crois qu'elle est bien vraie. La thèse que je n'ai cessé de défendre et qui est maintenant admise par beaucoup d'esprits, à savoir que ce sont les défenseurs de la supra-nationalité qui ont blessé le plus gravement l'idée européenne.

Dans ces conditions, que devons-nous donner? Donner de l'argent à un mouvement ou aux défenseurs d'une idée? Personnellement, je reste fidèle à ce qu'a été le vœu du Parlement à son départ. Nous voulions faire un effort pour l'idée européenne.

Je ne tiens pas compte de tout ce qui a été dit sur ceux qui n'en étaient pas partisans. Je ne veux pas tenir compte du fait que ces millions ont servi parfois à nous éclabousser d'injures. Je suis d'accord avec M. Maroger. On peut donner à qui vous attaque, ce sont ceux-là qui se condamnent. Mais, il y a quelque chose de plus grave: nous donnons de l'argent pour une déviation de l'idée européenne. Tel est le problème.

M. Armengaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je n'ai pas l'intention de reprendre les déclarations de M. Michel Debré. Je me borne à dire que je suis entièrement d'accord avec lui.

M. Chaintron. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chaintron:

M. Chaintron. Le groupe communiste ne partage pas les considérations qui déterminent M. Michel Debré à demander une réduction de cette subvention. J'ai dit tout à l'heure que nous avons des raisons très fortes, et, me semble-t-il, plus fortes que les siennes à nous y opposer ou à la réduire le cas échéant, parce qu'il n'est pas admissible que les fonds de la nation soient utilisés à mener une campagne antinationale.

M. Michel Debré. Le Gouvernement n'a pas d'opinion ?

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léo Hamon pour explication de vote.

M. Léo Hamon. Je vais essayer de rappeler quelques principes pour répondre à la grave et sérieuse intervention de M. le rapporteur. M. Maroger a rappelé un principe de liberté auquel je suis particulièrement attentif. Mais qu'il me permette de lui dire que la liberté n'a jamais eu pour corollaire un droit acquis au versement de subventions et que la renonciation aux subventions renforce parfois la liberté.

M. le rapporteur a encore invoqué l'intérêt qu'il y aurait à subventionner des mouvements précisément pour leur assurer l'indépendance vis-à-vis de puissances étrangères. Mais où irions-nous, monsieur le rapporteur, et où irait la commission des finances si elle devait subventionner tous ceux qui risquent d'être tentés par une influence étrangère ?

Je voudrais invoquer un principe qui n'est plus financier mais qui est très important puisqu'il justifie ce qu'il est convenu d'appeler la laïcité de l'Etat.

Le respect de la liberté de penser veut, paraît-il, qu'aucun citoyen ne soit tenu de contribuer, par ses deniers, je ne dis pas à un culte qu'il désapprouverait, mais simplement à un culte qui ne serait pas le sien. Pensez-vous donc qu'il soit plus légitime d'appeler les contribuables à participer à une certaine conception de l'idée européenne qui n'est pas nécessairement la leur, alors que le respect de leur liberté de conscience interdit de les faire contribuer à un culte qui ne serait pas le leur.

Si nous ne revenions pas là aussi au principe de la neutralité de l'Etat, nous traiterions une conception récente de l'Europe avec plus de faveur que les croyances religieuses les plus établies. Cela ne me paraît pas justifiable.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Poher.

M. le rapporteur pour avis. Mon intervention sera très brève. On a beaucoup parlé de fanatisme tout à l'heure dans cette Assemblée. Parce que je suis contre les fanatiques, je voterai contre l'amendement de M. Michel Debré.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Si j'étais fanatique, monsieur Poher, j'aurais demandé la disparition du crédit. J'ai demandé la réduction du crédit, reconnaissant parfaitement le droit à la parole des partisans de la supranationalité. Ce que je n'admets pas c'est que l'on donne de l'argent uniquement à ceux qui ont une certaine idée européenne ! En agissant ainsi, croyez-moi, monsieur Poher, je montre que le fanatisme n'est pas de mon côté !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	219
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	126
Contre	93

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le chapitre 42-32 avec le chiffre de 23.008.000 francs.

(Le chapitre 42-32, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 42-33. — Assistance à la Libye, 260 millions de francs. »

Par amendement (n° 14), M. Jacques Augarde et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Madame le président, je repose simplement ma question sur la Libye à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui, je crois, est tout disposé à me répondre.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois, en effet, deux réponses à M. Augarde. La première concerne la corporation financière libyenne. C'est un organisme à capital variable, souscrit par tranches annuelles, et auquel participent le budget français, la Banque de l'Algérie, l'Italie, la Grande-Bretagne. Cet organisme a pour but de permettre des prêts économiques pour l'établissement de petits exploitants.

Je dois une seconde réponse à M. Augarde sur l'assistance financière à la Libye. Il s'agit d'un crédit de 260 millions de francs qui représente la contrepartie de notre présence en Libye, en vertu des accords actuellement en vigueur sur le Fezzan, qui expirent le 31 décembre de cette année.

Notre situation actuelle au Fezzan résulte, en effet, de deux accords provisoires signés par le gouvernement libyen, en novembre et en décembre 1951, et dont la validité a été prorogée à diverses reprises en attendant la conclusion du traité d'amitié et d'alliance que nos deux gouvernements ont toujours en vue. (Mouvements divers.)

Pour substituer à ces accords provisoires des accords définitifs, nous avons proposé, dès juin 1952, sur le même modèle que le projet de traité britannique, un traité d'alliance et d'amitié complété par une convention militaire et une convention financière, convention militaire qui maintient nos garnisons au Fezzan, et convention financière qui concerne l'assistance financière destinée plus particulièrement au Fezzan.

A partir de janvier 1953, le principe de négociation simultanée des traités avec la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis a dû être abandonné, un accord étant intervenu entre Londres et Tripoli pour que le traité anglais soit négocié en premier. Depuis janvier 1953 le gouvernement libyen a affirmé que la France bénéficierait, dans le cadre du traité franco-libyen, de tous les avantages consentis par la Libye à la Grande-Bretagne.

Le traité anglo-libyen de juillet 1953 accordant à la Libye une assistance financière d'un montant très élevé, il est apparu très rapidement que le gouvernement fédéral libyen disposait de ressources suffisantes pour envisager la possibilité de se passer de notre contribution à ses dépenses.

Cet état de choses s'est encore aggravé depuis la signature du traité américano-libyen. Il en est résulté de sérieuses difficultés de mise au point d'un accord général fondé sur la réciprocité entre la France et la Libye.

En vue de faciliter un accord, nous avons été conduits, à la fin de l'année 1953, et pour répondre au désir exprimé par le premier ministre de Libye, à envisager le remplacement de notre traité d'alliance et d'amitié par un projet de traité d'amitié et de bon voisinage, assorti de conventions financières, militaires, économiques et culturelles et de bon voisinage. Mais, au mois de mars 1954, le nouveau chef du gouvernement libyen, M. Sakisly, nous informait de l'impossibilité où il se trouvait de faire accepter par son cabinet et par les chambres libyennes, l'idée d'une convention militaire avec la France. Toutefois, M. Sakisly offrait de remplacer la convention militaire par une convention technique comportant la location à la France de bases aériennes (Sebha, Ghat, Ghadamès) dont elle pourrait assurer la sécurité en y plaçant des forces de sécurité appropriées, mais distinctes des forces armées françaises.

Un projet de convention technique, élaboré sur ces bases, a été soumis au gouvernement libyen en octobre 1954; ce projet n'a pas été transformé en accord par le ministre libyen des affaires étrangères. En même temps, le gouvernement libyen notifiait au Gouvernement français qu'il ne lui serait possible, ni de signer aucun accord relatif au maintien des forces armées françaises au Fezzan, ni de renouveler les accords provisoires de 1951, actuellement en vigueur pour une période arrivant à échéance le 31 décembre 1954.

Cependant, le gouvernement libyen proposait la conclusion de conventions économiques, culturelles et de bon voisinage.

Par note remise le 22 novembre 1954 au ministre libyen des affaires étrangères, le Gouvernement français a fait connaître qu'il n'envisage pas la possibilité de modifier l'état de chose existant en vertu de l'accord militaire provisoire du 24 décembre 1951, jusqu'à ce qu'un accord général ait pu être conclu entre la France et la Libye.

Cette volonté du Gouvernement français, dont je me suis fait l'interprète dans ma déclaration à l'Assemblée nationale, n'est pas modifiée par la déclaration faite par le chef du gouvernement libyen, M. Ben Halim, à l'occasion de l'ouverture de la session du parlement libyen à Tripoli.

Toutefois, le Gouvernement français reste disposé à reprendre à tout moment la conversation, en vue de parvenir à la conclusion d'un accord général donnant satisfaction aux deux pays, et il l'a fait savoir au gouvernement libyen.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Augarde. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. Sur le chapitre 42-33, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je veux dire à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères que mes amis et moi nous soutiendrons la position qu'il vient de prendre, que son gouvernement vient de prendre à l'égard des affirmations du gouvernement libyen.

Vous me permettrez de faire remarquer qu'il est possible que les mêmes observations soient utilement présentées à d'autres gouvernements que le gouvernement libyen, car, pour appeler les choses par leur nom, je ne crois pas que le gouvernement libyen soit indifférent à ce que pense et à ce que dit le gouvernement de la Grande-Bretagne.

J'ajoute que, dans l'accord général que vous souhaitez, que nous devons souhaiter, il doit bien être entendu que le maintien des positions militaires françaises au Fezzan est une des conditions de cet accord, et, dans la situation où se trouve actuellement l'Afrique du Nord, une condition à défaut de laquelle mieux vaudrait ne pas avoir d'accord.

Le maintien de nos positions au Fezzan est indispensable pour les années à venir. Pour cette politique, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement ou vos successeurs seront toujours soutenus.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 42-33 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 42-33 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 42-34. — Assistance aux réfugiés étrangers en France, 325 millions de francs. »

Par amendement (n° 8) MM. Pezet et Armengaud proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Le rapport de M. Maroger a soulevé la question à la fois de l'assistance aux réfugiés étrangers en France et celle des frais d'assistance et d'action sociale pour les Français de l'étranger nécessiteux. Un simple examen des documents budgétaires montre l'énorme disproportion entre le premier chapitre, celui de l'assistance aux réfugiés étrangers en France, et le deuxième chapitre, celui de l'action sociale pour les Français à l'étranger nécessiteux.

M. Maroger a dit ce qu'il convenait de dire dans son rapport; je n'ai pas l'intention d'y insister.

M. Pezet, l'année dernière, lors du même budget, s'est longuement expliqué sur la question. Nous avons régulièrement des réunions avec le comité d'entraide qui nous fait part de ses difficultés.

Votre département est parfaitement au courant de la question. Nous vous demandons simplement d'examiner avec le ministère des finances, compte tenu de vos possibilités de transfert éventuel, dans quelles mesures vous pourriez diminuer l'énorme disparité entre les deux chapitres.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous répondrai, monsieur le sénateur, à l'occasion du chapitre 46-92.

Mme le président. N'y a-t-il pas eu confusion entre vos deux amendements, monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. Je me suis expliqué sur les deux amendements en même temps. Etant donné que M. Maroger a déjà prévu dans son rapport un amendement indicatif, je vais retirer les miens. Je demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir répondre sur les deux questions, qui sont d'ailleurs connexes.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-34, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 42-34 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

Mme le président. « Chap. 46-91. — Frais de rapatriement, 40 millions de francs. »

M. Ernest Pezet. Je demande la parole sur ce chapitre.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Ce n'est pas pour le vain plaisir de vous causer un déplaisir que je prends la parole sur ce chapitre. A cette heure-ci, on risque de causer, en parlant trop, du déplaisir à ses collègues. Il m'est nécessaire d'apporter rapidement quelques explications complémentaires que mes collègues présents voudront bien écouter et que le *Journal officiel* fera connaître aux absents qui voudront bien les lire.

Il risque d'y avoir une certaine confusion entre les deux chapitres 46-91 et 46-92 et je me dois de la dissiper. La confusion vient de ce fait que le chapitre 46-91 ancien a été subdivisé dans son objet et que la deuxième partie a formé le chapitre 46-92 nouveau.

J'aurai à vous dire tout à l'heure quelles sont les conséquences néfastes de cette subdivision, mais, auparavant, on peut se demander, quand on lit le libellé de ces deux chapitres : « Frais de rapatriement », « Frais d'assistance et d'action sociale » à quoi cela correspond dans la réalité.

Voici la réponse : les crédits pour frais d'assistance des Français nécessiteux à l'étranger vont aux chefs de poste et aux consuls et sont, par eux, attribués aux sociétés de bienfaisance qui ont la charge, dans tous les pays étrangers, d'assister les Français dans la nécessité.

Les avances exceptionnelles aux Français rapatriés, les subventions au Comité d'entraide des Français à l'étranger sont destinées aux Français nécessiteux de retour dans la métropole. Le Comité d'entraide est obligé de les assister dès leur arrivée : il doit les loger, les habiller quelquefois, les nourrir, les reclasser, leur donner un petit viatique, un dépannage et c'est à ce titre qu'on lui alloue, à titre d'avances exceptionnelles, un crédit de 5.200.000 francs auquel s'ajoute la subvention proprement dite du Comité d'entraide.

Ce comité est un organisme dépendant du ministère des affaires étrangères.

Il n'est pas officiel en ce sens qu'il est formé, non pas par des hommes rémunérés, payés par les affaires étrangères, mais par des bénévoles qui constituent un comité de patronage. L'administration du comité d'entraide est assurée par M. Richard, ministre plénipotentiaire, en ce moment assisté du secrétaire général M. Barjon dont le dévouement — je tiens à le dire ici — est extrême.

L'ancien chapitre 46-91 avait un grand avantage, c'est que, s'agissant ici de besoins essentiellement mouvants et imprévisibles, lorsqu'il y avait des reliquats de fonds, par exemple au titre des frais d'assistance, et qu'il fallait quelques avances exceptionnelles de plus pour les Français rapatriés, d'article en article, à l'intérieur des chapitres, on pouvait faire les virements indispensables. Ce ne sera plus possible, et les chefs responsables de ces services, par exemple M. le directeur des chancelleries, du contentieux, ou M. le directeur du Comité d'entraide, sont, pour cela, fort perplexes.

Vous leur avez donné 3 millions de plus.

C'est vrai, vous les avez bien donnés. Mais vous les leur donnez sur un chapitre qui est bloqué. Il est sûr et certain que les crédits du chapitre 46-91 seront insuffisants et il sera impossible de prélever sur le chapitre 46-92 les fonds d'appoint pour les virer sur le chapitre 46-91.

Remarquez d'ailleurs que si vous avez majoré de 2.500.000 francs la subvention au Comité d'entraide, au total les deux chapitres totalisés disposent de 1 million de moins; en somme l'augmentation n'est qu'apparente et il y a, en fait, diminution.

Je me résume : la subdivision du chapitre 46-91 a des conséquences néfastes; en présence de besoins imprévisibles, il sera impossible d'y parer, faute de virement possible de chapitre à chapitre.

Besoins imprévisibles ? Certes ! Qui peut dire s'il y aura cette année plus ou moins de Français que l'année dernière obligés de fuir des pays de l'autre côté du rideau de fer, de Chine, du Viet-Minh, et si par conséquent il y aura plus ou moins de secours à donner au titre de frais de rapatriement ? Une fois qu'ils seront ici, que devra-t-on donner ? On ne peut le savoir. On se trouve, je le répète, en présence de besoins qui ne peuvent être prévus, qui sont mouvants. Or, vous avez cristallisé les crédits dans deux chapitres avec l'impossibilité de faire virer du chapitre 46-92 au chapitre 46-91 les fonds nécessaires, comme cela se faisait autrefois à l'intérieur du seul chapitre 46-91, qui avait le même libellé et le même nombre d'articles que le chapitre 46-92 que vous venez de créer. J'avais à expliquer cela.

Les crédits du comité d'entraide ont bien été majorés de 2.500.000 francs. Mais ses dépenses mensuelles sont actuellement de 1.500.000 francs pour l'hospice des Brullys, pour l'hospice de la Fère et pour l'hospitalisation dans d'autres établissements de l'Assistance publique. 1.500.000 francs par mois, cela fait 18 millions par an. Il n'aura, cette année, que les 8 millions que vous lui allouez, plus, au titre d'avances exceptionnelles, 5 millions. Cela fait en gros 13 millions de francs. Il manquera encore au minimum 5 millions qu'il faudra trouver par ce que j'appelle la mendicité.

Savez-vous que je suis un moine mendiant ? Ce n'est pas certes pour le comité d'entraide, mais pour le foyer des professeurs français de l'étranger. Ce foyer reçoit du ministère de l'éducation nationale, au titre des relations culturelles, 3 millions 200.000 francs, pour venir en aide à une soixante de vieux professeurs, de vieux instituteurs et de vieilles institutrices de 70 ou 80 ans passés, qui n'ont pas droit aux lois sociales françaises, au bénéfice de la sécurité sociale en particulier, et qui n'ont pas de ressources. Nous les « retraisons » ? Allons donc ! Nous les empêchons de mourir ou de vivre dans un tragique délaissement.

J'ai cependant une autre clientèle, à laquelle je ne peux pas attribuer les fonds qui me viennent du ministère des affaires étrangères, par l'intermédiaire des relations culturelles. Il s'agit des professeurs qui n'ont jamais émargé, dans leur carrière, à des établissements officiels: collèges, lycées, instituts, dépendant des relations culturelles ou de l'ancien service des œuvres. Il me faut donc mendier une somme à peu près égale pour un nombre à peu près équivalent de maîtres et maîtresses très âgés et pauvres qui n'ont jamais été employés officiellement par l'Etat, mais qui, cependant, ont fait toute une carrière et servi pendant trente, quarante, cinquante ans la langue, la culture et l'influence françaises à l'étranger.

Nous ne sommes pas, vous le voyez, d'une générosité excessive à l'égard des Français de l'étranger. Mon ami M. Armand avait raison tout à l'heure de faire la comparaison que j'ai faite moi-même l'an dernier. Ce n'est pas moi qui viendrais dire qu'il ne faut pas aider les réfugiés étrangers. J'étais ici le rapporteur du texte concernant l'office des réfugiés et apatrides. Mais tout de même! 325 millions d'un côté et quelques pauvres millions de l'autre, cette disproportion jure vraiment par trop, surtout quand on sait que mon foyer et le comité d'entraide sont obligés de faire appel à la générosité publique.

C'est pour toutes ces raisons que j'avais le devoir de regretter la division du chapitre 46-91 qui, sans majorer réellement les crédits, va de surcroît mettre les services dans l'impossibilité de satisfaire des besoins mouvants, imprévisibles, qui doivent cependant être satisfaits chaque année. Je tenais aussi à vous expliquer ce qu'étaient, dans le concret, le rapatriement, l'assistance et l'action sociale, objets du libellé de ces deux chapitres. Puissé-je vous avoir éclairés, et, du même coup, l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Pezet a tout à fait raison. Je ne vois pas très bien, monsieur le secrétaire d'Etat, en vertu de quelle disposition vous avez bloqué, cette année, en un seul chapitre, 3.500 millions de crédits au titre des relations culturelles et partagé en deux un chapitre pour un total de 76 millions et demi de crédits.

Il faut que vous revoyiez la question l'année prochaine. Il importe que, en collaboration avec le ministère des finances — c'est le but de la réduction indicative opérée par votre commission des finances — vous trouviez, d'une façon ou d'une autre, les sommes qui se révéleront nécessaires en cours d'exercice pour venir en aide aux malheureux réfugiés français de l'étranger.

Il n'est pas possible que, pour une question de quelques millions — on ne peut pas évaluer facilement le chiffre à l'avance — le Gouvernement ne fasse pas l'effort nécessaire. Nous sommes convaincus que vous l'accomplirez. C'est pour cela que la commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs à laquelle, j'espère, vous saurez donner en temps utile la suite nécessaire.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. En réponse aux remarques très pertinentes qui viennent d'être énoncées, je dois fournir des explications. Si ces deux chapitres ont été scindés, c'est à la demande du ministère des finances qui a pensé ainsi améliorer la présentation budgétaire, étant donné l'objet très différent de ces deux chapitres.

M. le rapporteur. Le ministère des finances n'est pas Dieu le Père!

M. le secrétaire d'Etat. D'ailleurs, sur le chapitre en question « frais de rapatriement », je pourrai obtenir les crédits supplémentaires nécessaires par décret d'avances, étant donnée la nature de ces crédits.

C'est la raison pour laquelle le ministère des finances a jugé bon de créer deux chapitres distincts.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Je remercie M. le ministre de cette assurance, et je la retiens. C'est par un projet de loi ou par un décret qu'il fera naître les crédits nécessaires aux frais de rapatriement, pour doter ce chapitre des ressources dont il aura certainement besoin.

Voyez à quel point on est peu généreux. Je me permets, ici, de vous citer cette petite anecdote.

A M. le contrôleur financier — je ne le blâme certes pas d'être strict, c'est son devoir — de la direction des relations culturelles, j'avais fait présenter par ma dévouée secrétaire générale du Foyer des Français de l'étranger une requête: nous laisser, sur les fonds du Foyer, prélever quelques dizaines de mille francs, mettons 25.000 ou 30.000 francs, pour couvrir nos frais de secrétariat.

Il m'a fait répondre, en substance: « Non, je ne puis; cela vous regarde. »

Ce qui, pour nous, pouvait signifier: si vous voulez vous dévouer, payez vous-même votre dévouement. Vous vous réunissez tous périodiquement, le soir, après votre travail de professeur, pour étudier les besoins de vos collègues malheureux. Fort bien, mais les frais de secrétariat, prenez-les, en plus, à votre compte.

Or, il y a déjà, au compte des membres du comité et des fédérations de professeurs de Belgique, du Mexique, des Etats-Unis, etc., les versements faits tous les ans pour remplir un devoir de solidarité à l'égard des maîtres vieillissants, infortunés, abandonnés.

Si, lorsque nous demandons 25.000 ou 30.000 francs pour frais de secrétariat, on nous répond: « Cela ne vous regarde pas. Vous vous dévouez, payez votre dévouement », comment espérons-nous des majorations substantielles de nos crédits!...

Mme le président. Monsieur Pezet, sur chacun des chapitres 46-91 et 46-92 vous avez un amendement.

M. Pezet. Je suis large et généreux: je retire les amendements.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 46-91 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-91 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 46-92. — Frais d'assistance et d'action sociale, 36.498.000 francs. » (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A avec le chiffre de 14.635.127.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 2.753 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.292 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent, à concurrence de 859 millions de francs pour les crédits de paiement et de 1.398 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » et, à concurrence de 1.894 millions de francs pour les crédits de paiement et de 1.894 millions de francs pour les autorisations de programme, au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'Etat B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-20. — Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisations de programme, 471.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 332.200.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipement administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme, 926.800.000 francs.

« Crédit de paiement: 526.800.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Votre commission a sur ce chapitre disjoint l'autorisation de programme de 900 millions et le crédit de paiement de 100 millions correspondant à l'acquisition d'un terrain pour l'installation du siège de l'O. T. A. N., afin d'obtenir du Gouvernement des précisions sur les conditions dans lesquelles se présente cette opération.

C'est, comme vous le savez, en conformité des décisions prises à la conférence Atlantique de Lisbonne en février 1952 que les services de l'organisation du traité de l'Atlantique-

Nord, anciennement installés à Londres, ont établi leur siège à Paris en avril 1952.

Ces services ont été installés à titre provisoire dans les bâtiments édifiés au palais de Chaillot pour la tenue de la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Depuis cette époque, le Gouvernement a examiné diverses solutions d'installation à Paris de cet organisme, la gare d'Orsay, le palmarium du jardin des plantes, l'école militaire, l'île de Puteaux, le rond-point de la Défense, etc.

Après de longues études effectuées par les services compétents, il est apparu que, seul, le terrain situé boulevard Lannes et appartenant à la ville de Paris était susceptible de répondre aux besoins de l'O. T. A. N. La ville de Paris a accepté aux conditions que j'ai rappelées la semaine dernière devant l'Assemblée nationale de céder ce terrain à l'Etat français. Aucun versement n'a été effectué au profit de la ville, le Gouvernement voulant au préalable que cette mesure fut approuvée par le Parlement.

C'est ainsi qu'ont été inscrits au projet de budget que vous examinez les crédits correspondants, à l'exclusion du montant de la première annuité qui fait l'objet d'une inscription spéciale dans le cadre du projet de loi n° 9556 portant ouverture et annulation de crédit au titre de l'exercice en cours, projet qui vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

J'indique en outre que ces sommes sont inscrites pour l'acquisition du terrain, mais que la construction du palais sera réalisée avec la coopération des différents pays membres de l'Organisation du pacte Atlantique.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous avez pu constater, dans le rapport de la commission, que notre attitude avait été dictée par deux considérations: la première, c'est que nous étions, en effet, fâchés de voir qu'aucune tentative n'avait été faite par le Gouvernement pour essayer de régler ce problème que nous avions soulevé, nous en sommes d'accord, avec vos prédécesseurs l'année dernière, pour régler d'une manière plus satisfaisante l'exécution du programme d'installation et d'aménagement que votre département poursuit à l'étranger.

Qu'il s'agisse des ambassades ou des immeubles diplomatiques, qu'il s'agisse d'une idée que l'on nous a exposée, l'idée d'acheter ou de construire pour nos agents à l'étranger des logements, étant donné la part considérable que le loyer représente dans leurs traitements, nous constatons qu'on a entrepris la construction de quelques immeubles diplomatiques et que cette construction s'éternit indéfiniment sur un très grand nombre d'années. Si ces constructions étaient inutiles, il ne fallait pas les entreprendre, mais du moment que vous les avez entreprises, il faut les exécuter rapidement.

Plusieurs immeubles diplomatiques sont dans ce cas et j'en connais un au moins qui n'est pas compris dans votre tableau et qui reste en panne, c'est l'ambassade en Espagne. On a exécuté 50 à 100 millions de travaux depuis cinq ou six ans. Tout cela est arrêté, maintenant, et se dégrade; c'est vraiment un spectacle déplorable.

« Donnez-moi de l'argent », avez-vous dit. Nous vous avons déclaré: pourquoi, pour ces installations, ne faites-vous pas un effort pour trouver, au moins pour certaines d'entre elles, les crédits correspondants à l'étranger.

Je sais que votre administration a posé la question au ministère des finances; je n'ose dire qu'on m'a montré la correspondance, mais je sais que vous n'avez jamais eu de réponse: par conséquent, je ne dis pas que le Gouvernement ne s'en est pas occupé.

Je ne crois cependant pas qu'il soit raisonnable de procéder de cette manière. Il n'est pas possible que vous ne trouviez pas auprès d'établissements de crédit étrangers dont la spécialité est de prêter des fonds pour des constructions, des concours pour exécuter des travaux de ce genre. Si vous ne pouvez pas les trouver, dites-le, mais *a priori*, ce n'est pas évident.

De plus, nous avons découvert qu'en ce qui concerne les opérations pour l'O. T. A. N., le ministère des finances a immédiatement trouvé 200 millions de crédits d'engagement et 100 millions pour acheter le terrain. Nous avons cherché à savoir pourquoi cette décision avait été prise et pourquoi on a été mis devant le fait accompli.

On nous disait: dans le budget, on a inscrit ce projet; il faut maintenant payer 100 millions par an. Nous avons recherché et nous avons fini par découvrir que ce crédit figurait pour la première fois dans ce fameux collectif, que vous avez déposé hier, c'est-à-dire un mois et demi après le budget dont il était supposé faire partie. Ce n'est pas très sérieux. Vous n'apportez aucune justification. La question est tout de même importante.

Dans ces conditions, nous n'acceptons pas le crédit. Nous maintenons la disjonction. Dans l'affaire, les finances ont raison. C'est la faute des autres administrations qui sont incapables de se défendre devant le ministère des finances. Nous voulons

vous aider pour ce programme de constructions, comme vous nous l'avez demandé, mais donnez-nous au moins les moyens de le faire. Ne vous laissez pas imposer n'importe quoi, et surtout ne nous demandez pas de le voter.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. A titre personnel, je demande la reprise des crédits que M. Maroger, au nom de la commission, veut faire repousser.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Voteriez-vous l'ensemble après avoir demandé la reprise de chacun des crédits? (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Boudet. Je pense que c'est arrivé d'autres fois au groupe socialiste.

M. le rapporteur pour avis. Je m'étonne de cette interruption, car je pense que vous connaissez la tâche d'un rapporteur pour avis qui rapporte au nom d'une commission. Il n'en reste pas moins tout à l'heure par un vote contre. Dans ces conditions, monsieur le président, je fais mon métier de rapporteur. Seulement, pour le moment, je parle à titre personnel.

J'ai bien le droit, en qualité de Parisien et parlant — je le répète — à titre personnel, de dire qu'il est absolument fâcheux de maintenir, devant le Palais de Chaillot, les bâtiments de l'O. T. A. N. J'estime que l'Assemblée serait raisonnable en ordonnant la destruction de cette construction provisoire et son remplacement par un immeuble édifié boulevard Lannes, immeuble qui constituerait, pour l'O. T. A. N., un établissement suffisant.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, le rapporteur, parlant comme M. Poher à titre personnel et de ce fait n'engageant pas sa commission, considère qu'il n'est pas du tout évident qu'il y ait intérêt à détruire ce qui a été édifié au Palais de Chaillot et qui constitue la plus belle réussite qu'on ait pu, à mon sens, réaliser.

J'ai été extrêmement frappé — je reprends cette thèse que je ne comptais pas soutenir ici — au moment de la session de l'Organisation des Nations Unies qui s'est tenue, il y a deux ans, de constater l'effet produit sur les délégués étrangers par la perspective extraordinaire que, grâce à un architecte de génie, l'on découvrirait de la salle des pas-perdus de ce palais, perspective triple englobant à la fois la Seine, la tour Eiffel et l'école militaire, perspective comme seul Paris pouvait en offrir. Cette remarque m'a été faite par nombre d'étrangers: Péruviens, Américains du Nord, Australiens, qui me disaient: « C'est cela que nous venons chercher à Paris. »

C'est cela qu'on vient chercher à Paris. Si c'est pour voir un beau palais en face d'un parc, il n'est pas nécessaire de venir à Paris. Vous le trouverez partout. Je crois, contrairement à ce que dit une certaine presse, que les palais de cette sorte pour des réunions d'étrangers sont faits non pas pour des Parisiens qui les regardent de l'extérieur, mais pour ceux qui sont appelés à les fréquenter et les voir de l'intérieur. J'ai donné mon avis à titre personnel. L'O. T. A. N. est une chose; faites l'installation au boulevard Lannes si vous voulez, mais vous ne résoudrez pas pour autant la question du palais des congrès à Paris.

M. le rapporteur pour avis. J'aimerais savoir quelle est la durée, au point de vue solidité, des bâtiments qui se trouvent devant le palais de Chaillot.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Vous avez raison lorsque vous considérez que nous avons des crédits insuffisants pour la construction de nos ambassades: 150 millions, alors qu'il s'agit des ambassades de Varsovie, de Canberra et de Tokyo. Mais ne mélangez pas tout. Le problème de la construction d'un palais pour l'O. T. A. N. est une affaire extrêmement importante du point de vue international, du point de vue français et du point de vue de la ville de Paris.

Je vous rappelle que c'est à la demande du Gouvernement français que l'O. T. A. N. est venu s'installer à Paris, qu'il a été extrêmement difficile de lui trouver un local — c'était en 1952 — et qu'après bien des discussions dont vous vous souvenez, on a décidé de construire des bâtiments strictement provisoires au palais de Chaillot, bâtiments provisoires, monsieur le sénateur, que vous admirez, mais dont la commission des sites et le conseil municipal de Paris ont demandé déjà avec instance la démolition.

Par ailleurs, ces bâtiments avaient été construits pour un temps limité, car ils ne peuvent résister qu'un temps limité, étant en matériaux très légers. Nous sommes en train de nous

demandeur s'ils pourront tenir jusqu'à l'époque où sera achevé le palais projeté qui, si les crédits sont votés dans ce budget, ne sera prêt qu'en 1957.

Le conseil de l'O. T. A. N. siège actuellement à Paris. Je vous assure que le moment serait vraiment mal choisi pour une de nos assemblées parlementaires de refuser les crédits qui permettront de construire le palais définitif. Il n'y a aucun doute que la ville de Paris manque d'un palais pour les réunions internationales. Depuis la guerre, 250 conférences internationales se sont tenues à Paris. Désirez-vous que les conférences internationales ne siègent plus à Paris, qu'elles se tiennent dans d'autres villes d'Europe ou du monde ? Libre à vous.

Songez que, tout dernièrement, j'ai reçu le haut commissaire de l'exposition internationale de Belgique, qui doit avoir lieu en 1957, et il a bien l'intention de saisir cette occasion pour construire un palais international pour sa ville. Je crois donc que cette assemblée prendrait une très lourde responsabilité en refusant de rétablir ce crédit, comme le demande avec insistance le gouvernement par ma voix.

Mme le président. J'ai été saisie à l'instant, par M. Poher, d'un amendement tendant à reprendre, au chapitre 57-10, les chiffres votés par l'Assemblée nationale : 626.800.000 francs pour les crédits de paiement et 1.826.800.000 francs pour les autorisations de programme.

M. le secrétaire d'Etat. Ne pourrions-nous nous mettre d'accord ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans toute cette affaire, la commission des finances a cherché à vous rendre service. Ce que nous avons fait en cette matière depuis un an n'a servi à rien. Vous arrivez ici, fort de la solidarité gouvernementale, en nous disant : je n'ai rien obtenu pour nos établissements à l'étranger, mais tout est parfait.

Vous n'apportez rien, mais vous nous posez un problème de politique sur une question qui ne concernait que l'administration. Je m'incline sur le problème de politique, puisque vous semblez dire qu'un tel vote signifierait que nous voulons remettre en cause le pacte atlantique. N'en parlons plus. Mais ne comptez pas sur la commission des finances, ni sur son rapporteur, pour vous aider dans cette politique.

Au nom de la commission des finances, je renonce à l'abattement, car je ne veux pas qu'on vote sur une question politique, ni qu'on puisse dire que la commission des finances a posé un problème politique au Gouvernement. Mais cette position de la commission, je tiens à le souligner, ne constitue nullement une approbation de votre action.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie très sincèrement M. le rapporteur de la commission des finances et je lui indique que je tiendrai le plus grand compte des observations qu'il a bien voulu présenter, au nom de cette commission, en ce qui concerne l'équipement de nos ambassades à l'étranger. Je ferai l'effort maximum pour obtenir l'inscription au budget prochain des sommes nécessaires.

M. le rapporteur. Donnons-nous rendez-vous dans un an !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 57-10 ?...

Je le mets aux voix avec les chiffres de 626.800.000 francs pour les crédits de paiement et de 1.826.800.000 francs pour les autorisations de programme.

(Le chapitre 57-10, avec ces chiffres, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme. — (Mémoire.)

« Crédit de paiement. — (Mémoire.) ».

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

B. — Prêts et avances.

8^e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 60-81. — Equipement économique de la Sarre :

« Autorisation de programme, 1.894 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 1.894 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, avec les sommes de 2.853 millions de francs pour les crédits de paiement et de 4.192 millions de francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur l'état B.

(L'article 2 est adopté.)

Mme le président. « Art. 3. — Les matières faisant l'objet du décret-loi du 28 août 1937 mettant en vigueur le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et au ministère des affaires étrangères, relèveront, à dater de la promulgation de la présente loi, de la compétence du pouvoir réglementaire.

« Des décrets pris sous le contreseing du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget, pourront, en tant que de besoin, compléter ou modifier les dispositions fondamentales dudit tarif. » — (Adopté.)

Mme le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 4 dont la commission propose la suppression.

Cet article 4 était ainsi conçu :

« Art. 4. — La valeur du timbre dit « timbre Nansen » applicable au droit perçu sous le contrôle et pour le compte de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est fixée à 100 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. — La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'article 4 prévoit l'augmentation du timbre Nansen. La commission des finances, qui n'est pas convaincue de l'opportunité de maintenir ce timbre, a proposé de supprimer cet article. A l'origine de ce timbre, seuls acquittaient le droit Nansen les réfugiés russes et arméniens. Les réfugiés sarrois y ont été soumis par décret du 16 novembre 1936, puis les réfugiés espagnols par décret du 15 mars 1945. Enfin un décret du 6 janvier 1954 a étendu le droit Nansen à toutes les catégories de réfugiés.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides centralise le produit du droit et le répartit entre les comités nationaux de réfugiés qui l'utilisent au profit de leurs œuvres d'assistance.

La perception du droit Nansen est effectuée par les préfetures et les sous-préfetures au moment de la délivrance ou du renouvellement du permis de séjour des réfugiés. Le timbre est apposé sur le document remis à l'intéressé.

De ce fait, la perception du droit est extrêmement simple. Dans chaque préfecture, le service chargé de la délivrance ou du renouvellement de la pièce d'identité que doit détenir tout étranger encaisse le droit Nansen en même temps que la taxe prévue pour l'établissement du titre.

Ce système, qui fonctionne maintenant depuis près de trente ans, ne provoque aucune gêne supplémentaire aux intéressés. On ne peut donc dire qu'il est compliqué. Je pense que ces indications seront de nature à éclairer la commission sur ce point et je demande à M. le rapporteur de bien vouloir accepter la reprise du texte initial proposé par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nous n'attachons pas une très grande importance à cette question. Nous avons simplement voulu signaler, d'après les renseignements que vous avez recueillis, que ce droit n'était peut-être pas très utile. Vous auriez pu inclure, à ce sujet, un texte spécial dans la loi de finances et, d'ici l'examen de cette loi, vous auriez eu le temps de revoir la question.

Si vous attachez au droit Nansen la même importance qu'à l'O. T. A. N. et si vous pensez qu'on ne fait rien pour les réfugiés parce que nous avons un avis différent du vôtre sur l'emplacement du palais de cet organisme international, il n'en est pas de même, de notre part, quand à l'emplacement dans le présent budget de cet article sur le droit Nansen.

Je vous assure que là non plus je n'insisterai pas et que je laisserai le Conseil juge de sa décision.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je peux donner une explication complémentaire à M. le rapporteur de la commission des finances. L'état annexe de la loi de finances, qui autorisera la perception des droits Nansen, énumère les taxes parafiscales. La suppression de l'article 4 anticipant donc sur la décision qui sera prise au moment de la discussion de la loi de finances, je ne l'accepte pas et je demande la reprise du texte voté par l'Assemblée nationale pour l'article 4.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de l'article 4, dont le Gouvernement demande le rétablissement.

(La prise en considération est ordonnée.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Mme le président. Avant de consulter le Conseil sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Boudet, pour expliquer son vote.

M. Pierre Boudet. Je pense, mesdames, messieurs, que le Gouvernement ou la commission auront la bonne inspiration de demander tout à l'heure un vote par scrutin, car ce budget risque d'être adopté ou repoussé dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas insister, mais qui paraissent véritablement un peu étonnantes, pour ne pas dire autre chose — je ne veux pas forcer l'expression de ma pensée.

Je dois expliquer le vote que nous allons émettre tout à l'heure, mes amis et moi-même. Un budget, quel qu'il soit, est l'expression d'une politique; c'est le moyen financier de réaliser une politique. Je ne surprendrai personne en disant que nous sommes en désaccord sur beaucoup de points en ce qui concerne votre politique extérieure. Lors de sa constitution, le Gouvernement s'est placé sous le signe du transfert et du choix. Il a choisi en matière de politique extérieure, il est vrai, mais le pays commence déjà à réaliser que ces choix risquent de porter des fruits amers.

Il y a une convention de Genève, il y a un article 14 de la convention de Genève. Nous connaissons bientôt par quoi se traduit, en fait, cet article 14 de la convention que le Gouvernement a signée à Genève: il livrera tout le Sud du Vietnam et toute l'Asie du Sud-Est au communisme.

Le Gouvernement a aussi fait un choix en ce qui concerne nos Etablissements de l'Inde. Sans consulter le Parlement, il a consenti à un abandon sur les Comptoirs français.

M. Michel Debré. Et les gouvernements précédents, monsieur Boudet ?

M. Pierre Boudet. Les gouvernements précédents avaient maintenu le drapeau français dans les Comptoirs de l'Inde.

M. Michel Debré. Et à Dien-Bien-Phu ?

M. le rapporteur. Oui et à Dien-Bien-Phu ?

M. Michel Debré. Je vous en prie! Pour les Etablissements français de l'Inde, voyez les réponses qui ont été faites par les gouvernements précédents.

M. Pierre Boudet. Monsieur Debré, tout à l'heure vous avez accusé certains collègues de fanatisme...

M. Michel Debré. Non, ne confondez pas.

M. Pierre Boudet. Vous avez parlé de fanatisme à propos du mouvement européen. Le fanatisme n'est pas mon fait. Je ne confonds pas la fermeté avec le fanatisme. Je vous prie de ne pas écrire l'histoire de l'Indochine et de Dien-Bien-Phu selon vos nécessités politiques.

Je dis donc que ce gouvernement a fait des choix. Ils se sont traduits en Indochine et dans l'Inde, ils portent des fruits amers en Afrique du Nord et la politique européenne, qui n'avait pas votre agrément, monsieur Debré, va bientôt aussi porter ses fruits. Ces fruits seront le réarmement difficilement contrôlable, pour ne pas dire autre chose, de l'Allemagne, ce que vous prétendiez pouvoir éviter.

Pour toutes ces raisons qui sont des raisons essentiellement politiques — nous sommes des hommes politiques et nous devons juger un gouvernement sur sa politique, particulièrement sur sa politique extérieure — mes amis et moi-même voterons contre le budget du ministère des affaires étrangères.

M. Chaintron. Le groupe communiste vote contre, lui aussi.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 740, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Lamousse un rapport fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953, portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (n° 569, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 739 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (n°s 691 et 738, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 738 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Dubois un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale) (N° 630, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le numéro 737 et distribué.

J'ai reçu de M. Chochoy un avis présenté au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (n°s 588 et 707, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le numéro 741 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, aujourd'hui 18 décembre, à quinze heures et demie: suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. (N°s 598 et 675, année 1954. — M. Henri Lafleur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; et n° 736, année 1954, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Marilhac, rapporteur; et n° 687, année 1954, avis de la commission de la production industrielle. — M. Raymond Pinchard, rapporteur; et n° 726, année 1954, avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et n° 728, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 17 décembre 1954, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 DECEMBRE 1954.

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

593. — 17 décembre 1954. — M. Georges Mih expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du C. M. B., ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés; il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 17 DECEMBRE 1954.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5621. — 17 décembre 1954. — M. Antoine Colonna demande à M. le président du conseil, étant donné qu'il y a un intérêt majeur à faire d'ores et déjà la pleine lumière sur les responsabilités qui seront à la base du dénouement de l'affaire tunisienne, et étant donné qu'à différentes reprises, dans des déclarations officielles, M. le président du conseil a affirmé qu'en décidant d'accorder sans délai l'autonomie interne de la Tunisie, il n'avait fait que tenir les promesses des précédents gouvernements: 1° quelles sont les promesses d'autonomie interne immédiate qui auraient été ainsi faites; 2° quels ont été les auteurs de ces promesses, s'il en existe, et dans quelles conditions ils auraient pu engager officiellement la République française. D'autre part, étant donné que le signataire de la présente question n'a eu connaissance, antérieurement à l'existence du Gouvern-

nement actuel, que de déclarations officielles annonçant une autonomie interne tunisienne essentiellement réalisable par étapes, et strictement limitée dans des conditions telles que celles précisées par la lettre officielle du ministre des affaires étrangères en date du 15 décembre 1951, demande s'il peut indiquer si sa conception de l'autonomie interne tunisienne est différente de la conception de ses prédécesseurs, sur la même question.

INTERIEUR

5622. — 17 décembre 1954. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un syndicat groupant trois communes a contracté des emprunts tant au crédit agricole qu'après de particuliers, en vue d'effectuer une adduction d'eau; les communes ont garanti ces emprunts (centimes additionnels) mais, actuellement, elles disposent de revenus leur permettant de rembourser ces emprunts; et lui demande si elles peuvent donner ou prêter au syndicat dont elles font partie leur disponibilité, en vue d'opérer le remboursement, et, d'une façon générale, comment ces collectivités disposant de certaines ressources peuvent, par anticipation, se libérer des emprunts dont elles sont garantes.

5623. — 17 décembre 1954. — M. René Radius expose à M. le ministre de l'intérieur que, depuis le 1^{er} décembre 1953, aucune nomination n'est intervenue après le concours des emplois réservés pour les emplois d'inspecteurs de la sûreté nationale ou de secrétaire de police, alors que, depuis cette époque, de nombreuses nominations ont été journellement effectuées au titre d'autres ministères, et lui demande pour quelle raison aucune nomination n'est encore intervenue.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5624. — 17 décembre 1954. — M. René Radius expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le projet de convention collective concernant les agents des organismes de la sécurité sociale ne prévoit, pour les agents anciens combattants, aucune mesure comparable aux avantages récemment accordés aux agents de l'Etat anciens combattants (prise en compte des périodes de service militaire et des années de guerre pour le service professionnel actif et pour le calcul de la retraite); et lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable qu'un avenant soit ajouté au projet de convention pour que les agents en question ne se trouvent pas injustement pénalisés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5415. — M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 3 novembre 1954 par M. Michel de Pontbriand.

5469. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le ministre de l'agriculture qu'aux termes du décret-loi du 29 juillet 1939 et des décrets du 13 mars et 18 mai 1940, relatifs aux prestations familiales agricoles et à l'assiette des cotisations dues par les assujettis, les propriétaires forestiers non exploitants ne sauraient être assujettis; qu'en dépit de la précision de ces textes, un décret de Vichy du 8 octobre 1933 a, *motu proprio*, néanmoins défini une assiette « de la cotisation due par les propriétaires forestiers non exploitants », en complément de l'article 4 du décret du 28 mai 1940, ce qui revient à dire que les propriétaires forestiers non exploitants étaient tout à coup considérés comme faisant partie des entreprises à productions spéciales visées dans l'article 4 précité; qu'une telle interprétation et à coup sûr fallacieuse et abusive; que, d'ailleurs, le ministre de l'agriculture, d'une part, dans son décret n° 52-645 du 3 juin 1952, ne l'a pas reprise et a abrogé les décrets des 13 mars et 18 mai 1940, sans cependant citer également le décret complémentaire de Vichy; qu'il a, d'autre part, dans son instruction n° 3 A. S. M. 7 du 9 janvier 1953, au chapitre II, section I, paragraphe 1^{er}, stipulé: « les propriétaires forestiers qui n'exploitent pas leurs bois cessent, à compter du 1^{er} juillet 1952, d'être assujettis au régime des prestations familiales agricoles; qu'en effet, l'affiliation à une caisse d'allocations familiales agricoles suppose, aux termes de la réglementation en vigueur (art. 25 du décret du 29 juillet 1939), l'exercice d'une profession agricole, condition qui n'est remplie par les propriétaires forestiers n'exploitant pas; que les caisses devront procéder à leur radiation, après s'être assurées que toutes les cotisations dues sous l'empire de la réglementation antérieure ont été acquittées; que, bien entendu, la main-d'œuvre employée au gardiennage ou à l'entretien fait du propriétaire un employeur de main-d'œuvre agricole et lui fait alors obligation de cotiser sur les salaires; qu'en fonction de ce qui précède, le décret de Vichy apparaît indiscutablement entaché d'illégalité et d'excès de pouvoir; et s'étonnant donc de le voir prescrire le recouvrement de cotisations dues sous l'empire d'une réglementation antérieure à son

sens illégale, lui demande dans ces conditions les justifications qu'il estime pouvoir donner de cette attitude. (Question du 9 novembre 1954.)

Réponse. — Il est exact que le décret n° 645 du 3 juin 1952 n'a pas repris les dispositions du décret du 25 mai 1940, modifié par le décret du 8 octobre 1943, qui faisaient obligation aux propriétaires forestiers non exploitants de cotiser à une caisse d'allocations familiales agricoles et que cette modification de la réglementation s'inspire des considérations doctrinales indiquées dans la question posée ci-dessus. Toutefois, ces considérations ne sauraient avoir les conséquences juridiques souhaitées par l'honorable parlementaire, la réglementation antérieure devant recevoir application jusqu'à la date de la modification. C'est donc à bon droit que des recommandations ont été adressées aux organismes pour qu'ils assurent le recouvrement des cotisations dues au titre du décret du 25 mai 1940 modifié. Ce recouvrement s'impose, en outre, pour des motifs d'équité, puisque l'abandon des poursuites aurait abouti à faire payer les seuls assujettis qui se seraient montrés respectueux de la réglementation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 17 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 81)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 1) opposé par M. Léon David et les membres du groupe communiste au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions du Togo.

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	16
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Yvonne Dumont	Waldeck L'Huilier.
Berthoz.	(Seine).	George-Marrane.
Nestor Calonne.	Dupic.	Namy.
Chautron.	Dutoit.	Général Petit.
Léon David.	Franceschi.	Primet.
Mlle Mireille Dumont	Mme Girault.	Ramette.
(Bouches-du-Rhône).		

Ont voté contre :

MM.	Bouquerel.	Henri Cordier.
Abel-Durand.	Bousch.	Henri Cornat.
Ajavon.	André Boutemy.	André Cornu.
Alic.	Boutonnat.	Coudé du Foresto.
Louis André.	Bozzi.	Coupiigny.
Philippe d'Argenlieu	Brettes.	Courrière.
Arnegaud.	Brizard.	Courroy.
Assailit.	Mme Gilberte Pierre-	Mme Crémieux
Robert Aubé.	Brossolette.	Darmanthé.
Auberger.	Martial Brousse.	Dassaud.
Aubert.	Charles Brune (Eure-	Michel Debré.
Angarde.	et-Loir).	Jacques Decht-Bridel.
Baratgin.	Julien Brunhes	Mme Marcelle Delabie.
Bardon-Damarzid	(Seine).	Dealande.
de Bardonnèche.	Bruyas.	Claudius Delorme
Henri Barré.	Canivez.	Delricu
Bataille.	Capelle.	Denvers.
Beauvais.	Carcassonne.	Paul-Emile Descomps.
Bels.	Mme Marie-Eléène	Deutschmann.
Benchaha Abdelkader	Cardot.	Mme Marcelle Devaud.
Jean Bène.	Jules Castellani.	Mamadou Dia.
Benhabyles Cherif.	Frédéric Cayrou.	Amadou Doucouré.
Benmiloud Khelladi.	Chambriard.	Jean Doussot.
Georges Bernard.	Champaix.	Driant
Pierre Bertaux	Chapalain.	René Dubois.
(Soudan).	Gaston Charlet.	Roger Durhet.
Jean Berthoin.	Chastel.	Dulin
Biatarana.	Chazette.	Charles Durand
Boisrond	Robert Chevalier	(Cher).
Raymond Bonnefous	(Sarthe).	Jean Durand
Bordeneuve.	de Chevigny.	(Gironde).
Borgeaud.	Chachoy.	Durand-Réville.
Pierre Boudet.	Claireaux.	Durieux.
Boudinot.	Claparède.	Enjalbert
Marcel Boulangé (ter-	Clavier.	Yves Estève.
ritoire de Belfort).	Clerc.	Ferhat Marhoum.
Georges Boulanger	Colonna.	Ferrant.
(Pas-de-Calais).	Pierre Commin.	Fléchet.

Pierre Fleury.	Emilien Lieutaud.	Pinton.
Florisson.	Liot.	Edgard Pisani.
Bénigne Fournier	Litaise.	Marcel Plaisant.
(Côte-d'Or).	Lodéon.	Plait.
Gaston Fourrier	Longchambon.	Piuzanet.
(Niger).	Longuet.	Alain Poher.
Fousson.	Mahdi Abdallah.	Poisson.
Franck-Chante.	Georges Maire.	de Pontbriand.
Jacques Gacoin.	Malécot.	Gabriel Puaux.
Gaspard.	Jean Malonga.	Rabouin.
Gatuig.	Gaston Manent.	Radius.
Julien Gautier.	Marcilhacy.	de Raincourt.
Etienne Gay.	Jean Maroger.	Ramampy.
de Geoffre.	Maroselli.	Razac.
Jean Geoffroy.	Pierre Marty.	Restat.
Giacomoni.	Ippolyte Masson	Réveillaud.
Glaugue.	Jacques Masteau.	Reynouard.
Gilbert-Jules.	de Maupeou.	Paul Robert.
Gondjout.	Henri Maupoil.	Rochereau.
Hassan Couled.	Georges Maurice.	Rogier.
Grassard.	Mamadou M'Bodje	Romani.
Robert Gravier.	de Menditte.	Rotinat.
Grégory.	Menu.	Alex Roubert.
Jacques Grimaudl.	Méric.	Emile Roux.
Louis Gros.	Michelet.	Marc Rucart
Léo Hamon.	Milh.	François Ruin.
Hartmann.	Minvielle.	Marcel Rupéel.
Hauriou.	Marcel Molle.	Sahoulba Gontchomé.
Hoefel.	Monichon.	Salier.
Houcke.	Monsarrat.	Satineau.
Houdet.	de Montalembert.	François Schleiter.
Louis Ignacio-Pinto.	Montpied.	Schwartz.
Yves Jaouen.	de Montullé.	Sclafer.
Alexis Jaubert.	Charles Morel.	Yacouba Sido.
Jézéquel.	Mostefal El Hadi.	Solciani
Josse.	Motais de Narbonne.	Southon.
Jozeau-Marigné.	Marius Moutet.	Raymond Susset.
Kalb.	Léon Muscatelli.	Symphor
Kalenzaga.	Naveau.	Edgard Tailhades.
Koessler.	Arouna N'Joya.	Tanzali Abdannour.
Jean Lacaze.	Novat.	Teisseire.
Lachèvre.	Charles Okala.	Gabriel Tellier.
de Lachomette.	Alfred Paget.	Ternynck.
Georges Laffargue.	Hubert Pajot.	Tharradin.
Louis Lafforgue	Paquirissamypoullé.	Mme Jacqueline
Henri Laffeur.	Parisot.	Thome-Patenôtre
de La Gontrie.	Pascaud.	Jean-Louis Tinaud.
Albert Lamarque.	François Patenôtre.	Henry Torrès.
Lamousse.	Pauvi.	Diongolo Traore.
Landry.	Paumelle.	Amédée Valeau.
Lasalarié	Pellenc.	Vandae.e.
Laurent-Thouvery.	Perdereau.	Vanrullen.
Le Basser.	Péridier.	Vauthier.
Le Bot.	Georges Pernot.	Verdeille.
Lebreton.	Perrot-Migeon.	de Villoutreys.
Leccia.	Peschaud.	Vourc'h.
Le Digabel.	Piales.	Voyant.
Le Gros.	Pic.	Wach.
Robert Le Guyon.	Pidoux de la Maduère.	Maurice Walker.
Lelant.	Raymond Pinchard	Michel Yver.
Le Léannec.	(Meurthe-et-Moselle)	Joseph Yvon.
Marcel Lemaire.	Jules Pinsard (Saône-	Zafmahova.
Claude Lemaître.	et-Loire)	Zéle.
Léonetti.		Zussy.
Le Sassiier-Boisauné		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	de Fraissinette.	Jules Olivier.
Jean Berland (Seine).	Haïdara Mahamane.	séné.
Coulibaly Ouezzin.	Rahijaona Laingo.	

Absents par congé :

MM.	Paul Chevallier	Rivierez
Jean Boivin-Cham-	(Savoie).	Henri Variot.
peaux.	René Laniel.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	16
Contre	294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 82)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Michel Debré au chapitre 42-32 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	219
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	122
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengau. Robert Aubé. Bataille. Beauvais. Benmiloud Khelladi. Berlioz. Jean Bertaud (Seine). Boisron. Raymond Bonnefous. Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Julien Brunhes (Seine). Braya. Nestor Calenne. Jules Castellani. Chaintron. Chapalain. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Cordier. Henri Cornat. Coupigny. Léon David. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Delalande. Delrieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine).	Dupic. Jean Durand (Gironde). Dutoit. Yves Estève. Pierre Fleury. Fiorisson. Gaston Fourrier (Niger). Franceschi. Julien Gaugier. Etienne Gay. de Geoffre. Mme Girault. Gondjout. Hassan Gouled. Louis Gros. Léo Hamon. Hartmann. Iroedel. Houcke. Louis Ignacio-Pinto. Josse. Joz-au-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lachèvre. Henri Laffeur. Raijaona Laingo. Le Basser. Le Bot. Leccia. Lelant. Le Léannec. La Sassièr-Boisauné. Waldeck L'Huillier. Emilien Lieutaud. Liot. Georges Maire. Georges Marrane. de Maupéou. Michelet. Milh. de Montalembert.	de Montullé. Léon Muscatelli. Namy. Jules Olivier. Hubert Pajot. Parisot. Général Petit. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. Plazanet. de Pontbriand. Primet. Gabriel Puaux. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramette. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller. Schwartz. Séné. Yacouba Sido. Raymond Susset. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Diongolo Traore. de Villoutreys. Vourc'h. Michel Yver. Zafmahova. Zussy.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Ajavon. Alic. Assailly. Auberger. Aubert. Augarde. de Bardonnèche. Henri Barré. Jean Bène. Pierre Bertaux (Soudan). Jean Berthoin. Pierre Boudet. Marcel Boulangé (territoire de Beaufort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bozzi. Brettes. Charles Brune (Eure-et-Loir). Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Champeix.	Gaston Charlet. Chazette. Chocoy. Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Coudé du Foresto. Courrière. Darmanthé. Dassaud. Denvers. Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Durieux. Ferrant. Fousson. Gatuing. Jean Geoffroy. Glaucque. Gilbert-Jules. Grégory. Hauriou. Houdet. Yves Jaouen. Koessler. Georges Laffargue. Louis Lafforgue.	Albert Lamarque. Lanousse. Lasalarié. Le Gros. Léonelli. Longchambon. Jean Malonga. Jean Maroger. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Minvielle. Montpied. Mostefai El-Hadi. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Alfred Paget. Paquirissamy-poullé. Pauly. Péridier.
--	---	---

Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Poisson.
Razac.
Alex Roubert.

Ermle Roux.
François Ruin.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Edgard Tailhades.

Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Georges Bernard.
Biatarana.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Anré Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Chambriand.
de Cheviagny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
André Cornu.
Coulbaly Ouezzin.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Claudius Delorme.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.

Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Giacomoni.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Haidara Mahamane.
Alexis Jaubert.
Jéréquiel.
Jean Lacaze.
de Lachomette.
de La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Litaise.
Lodéon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Maroselli.

Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Charles Morel.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdureau.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rolinat.
Marc Rucart.
Salineau.
François Schleiter.
Sclafér.
Tamzali Abdennour.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Zéle.

Absents par congé :

MM.
Jean Boivin-Champeaux.

Paul Chevallier (Savoie).
René Laniel.

Rivière.
Henri Varlot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	219
Majorité absolue.....	110
Pour l'adoption.....	126
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du samedi 18 décembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux institutions territoriales et régionales du Togo sous tutelle française. (N° 598 et 675, année 1954. — M. Henri Laffeur, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; et n° 736, année 1954. Avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 687, année 1954. Avis de la commission de la production industrielle. — M. Raymond Pinchard, rapporteur; et n° 726, année 1954. Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur; et n° 728, année 1954. Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur.)